

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SAUMUROIS

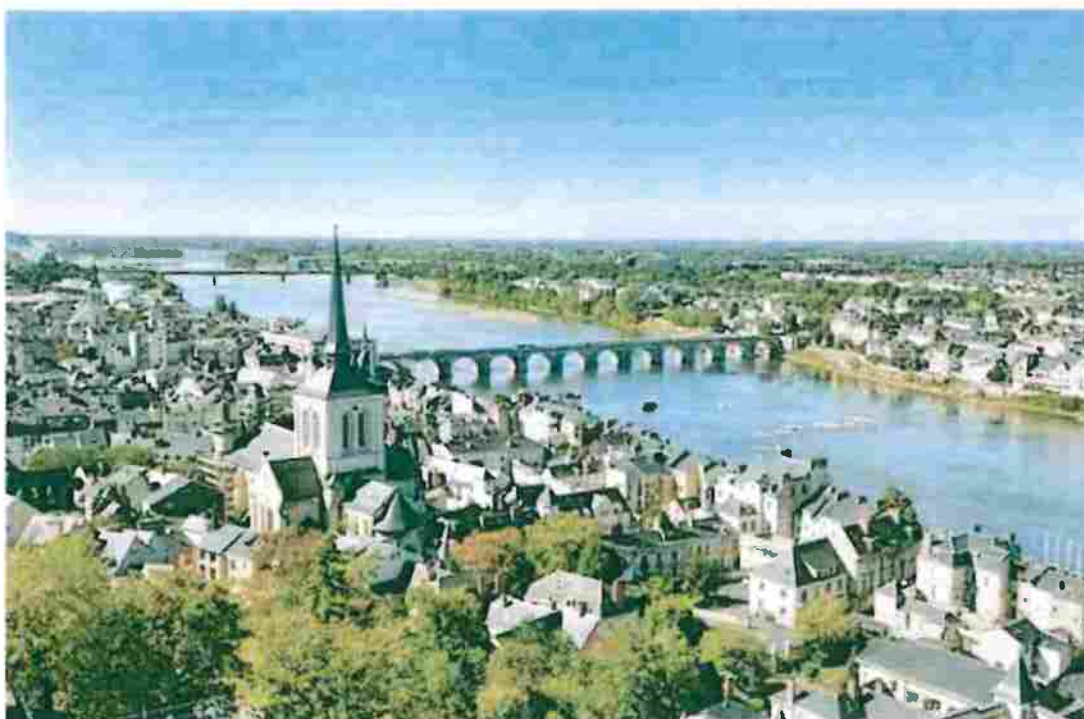
PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

DU GRAND SAUMUROIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 17 OCTOBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Vue de la Loire traversant la ville de Saumur

SOMMAIRE

Chapitre I - Désignation de la commission d'enquête et prescription de l'enquête publique.....	page 3
Chapitre II - Objet de l'enquête publique.....	page 3
II - 1 - Socle législatif des schémas de cohérence territoriale.....	page 3
II - 2 - Principes et contenu des schémas de cohérence territoriale.....	page 5
II - 3 - Elaboration du projet de SCoT du Grand Saumurois.....	page 7
II - 4 - Présentation du projet de SCoT du Grand Saumurois.....	page 8
II - 5 - Bilan de la concertation.....	page 39
Chapitre III - Recueil des avis sur le projet de SCoT.....	page 40
III - 1 - Avis de l'autorité environnementale.....	page 40
III - 2 - Avis des personnes publiques associées.....	page 43
III - 3 - Avis des personnes et organismes consultés.....	page 48
Chapitre IV - Phases préalables à l'ouverture de l'enquête publique.....	page 53
IV - 1 - Organisation de l'enquête publique.....	page 53
IV - 2 - Visite du territoire du SCoT.....	page 53
IV - 3 - Réunion préparatoire avec les représentants du syndicat mixte...	page 55
IV - 4 - Ouverture des registres d'enquête et paraphes des dossiers.....	page 55
Chapitre V - Dossier soumis à l'enquête publique.....	page 56
V - 1 - Composition du dossier d'enquête.....	page 56
V - 2 - Appréciations sur le dossier d'enquête.....	page 57
Chapitre VI - Publicité de l'enquête publique	page 58
VI - 1 - Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse.....	page 58
VI - 2 - Publication de l'avis d'enquête publique par voie d'affichage.....	page 58
VI - 3 - Publication de l'avis d'enquête publique par Internet.....	page 59
Chapitre VII - Déroulement de l'enquête publique.....	page 59
VII - 1 - Registres d'enquête.....	page 59
VII - 2 - Permanences de la commission d'enquête.....	page 59
VII - 3 - Clôture de l'enquête publique et retour des registres.....	page 60
Chapitre VIII - Observations formulées par le public durant l'enquête.....	page 60
Chapitre IX - Rencontre du président du syndicat mixte du Grand Saumurois et remise du procès-verbal de synthèse.....	page 68
Chapitre X - Analyse des observations et avis recueillis ainsi que du mémoire en réponse produit par le président du syndicat mixte du Grand Saumurois.....	page 69
Annexes.....	page 106

I – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par lettre du 7 juillet 2016, Monsieur le Président du syndicat mixte du Grand Saumurois, dont le siège administratif est 11-13, rue du Maréchal Leclerc à Saumur (Maine-et-Loire), a sollicité auprès du tribunal administratif de Nantes, la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Saumurois, dont le périmètre couvre 58 communes réparties en quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Par décision n° E16000176/44 du 18 juillet 2016, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Monsieur Jacques Pasquier, directeur territorial honoraire ;
- **Membres titulaires** : Monsieur Pierre Retur, officier général en retraite, et Monsieur Jacky Masson, officier de l'armée de l'air en retraite ;
- **Membres suppléants** : Monsieur Jean Dussine, ingénieur retraité, et Monsieur Bernard Beaupère, inspecteur d'académie en retraite.

Par arrêté n° 2016-17 du 19 septembre 2016, Monsieur le Président du syndicat mixte du Grand Saumurois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet, et notamment, fixé sa durée, déterminé les règles de publicité de l'enquête, précisé les modalités de consultation du dossier et arrêté les dates de permanence de la commission d'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, aux sièges de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, des communautés de communes du Gennois, de la région de Doué-la-Fontaine et Loire-Longué ainsi que dans les mairies des communes d'Allonnes, Doué-la-Fontaine, Gennes-Val de Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Les Rosiers-sur-Loire et Saumur du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 à 12 heures, soit 33 jours consécutifs.

II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II - 1 - Socle législatif des schémas de cohérence territoriale

Institués par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) remplacent les anciens schémas directeurs issus d'une loi du 7 janvier 1983, et constituent désormais l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification à l'échelle intercommunale. Les SCoT se différencient ainsi des anciens schémas directeurs non seulement par leur objet, mais aussi par leur contenu plus stratégique.

Ces textes législatifs introduisent dans le droit de l'urbanisme la notion de développement durable ; le développement urbain doit désormais être conçu dans un cadre plus solidaire et plus durable.

Les conférences internationales de Rio de Janeiro en 1992 et de Johannesburg en 2002 ont défini la notion de développement durable. Il s'agit de la recherche d'un développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures des moyens de satisfaire leurs propres besoins.

Prise en application du Grenelle de l'environnement, qui s'est déroulé durant le second semestre 2007, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, restructure, pour plus de lisibilité, les différents documents composant les SCoT, fixe les grands équilibres et principes fondamentaux que doivent respecter les SCoT et détermine les objectifs de développement durable à prendre désormais en compte afin de préparer la transition énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles ;
- assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- limiter l'étalement urbain ainsi que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, également appelée loi Grenelle II ou ENE, conforte le rôle des SCoT par des dispositions plus prescriptives et précise les outils et moyens concrets permettant d'atteindre ces objectifs de développement durable. Les SCoT deviennent un outil de conception de planification intercommunale afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace.

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche vient compléter les dispositions des lois Grenelle I et II en renforçant la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et en créant dans chaque département une commission présidée par le préfet, dénommée à ce jour : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette commission, qui constitue un des outils de cette stratégie de lutte, doit obligatoirement être consultée, pour avis, lors de l'élaboration ou la révision des SCoT ayant pour conséquence une réduction de la surface des zones agricoles.

Enfin, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, renforce les SCoT dans leur rôle de document intégrateur. Ceux-ci s'insèrent dans la hiérarchie des normes en application d'un principe général du droit français selon lequel tout document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur. Ainsi, lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, seul le schéma de cohérence territoriale sera examiné pour assurer le lien

juridique entre le PLU et les normes supérieures. Ladite loi conforte également le rôle des SCoT dans la maîtrise de l'aménagement commercial.

Le code de l'urbanisme, modifié par la promulgation de ces lois successives et notamment l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, fixe le régime des SCoT aux articles L.141-1 et suivants, dans sa partie législative, et aux articles R.141-1 et suivants dans sa partie réglementaire.

II - 2 - Principes et contenu des schémas de cohérence territoriale

Les schémas de cohérence territoriale sont des outils de planification intercommunale à l'échelle d'un bassin de vie et ont pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement sur un territoire cohérent dans un environnement préservé et valorisé.

A cet effet, les SCoT fixent les orientations générales de l'aménagement de l'espace, tant des espaces à urbaniser que des espaces naturels, agricoles ou forestiers, les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports et déplacements, d'équipements commerciaux et structurants, de développement économique ou touristique. Ils définissent les espaces naturels ou urbains dont la protection ou la mise en valeur présente une importance particulière.

A l'instar des documents d'urbanisme communaux, les SCoT doivent respecter les objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol et des continuités écologiques ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des

ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les dossiers réglementaires de SCoT se structurent en trois documents, devant être cohérents entre eux et pouvant comprendre un ou plusieurs documents graphiques :

Le rapport de présentation

Ce document explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO), et expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment eu égard au vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du SCoT sur l'environnement et la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il décrit l'articulation du SCoT avec les dispositions et documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il assure la cohérence de l'ensemble du SCoT, des grands principes d'aménagement jusqu'aux prescriptions retenues, et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant son approbation et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO.

Le développement durable est une exigence globale des SCoT. Ainsi, en application de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, ceux-ci doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le but est d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations ainsi que les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Celle-ci doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

En application de l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale doit comporter un résumé non technique ayant pour objectif de reprendre synthétiquement les principaux éléments de ce document et décrire la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Clef de voûte du SCoT, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise

en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le document d'orientation et d'objectifs

Document majeur du SCoT, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est l'outil de mise en œuvre du projet et a pour fonction de traduire le PADD en prescriptions pour la planification sur le territoire du SCoT. Il a une valeur juridique et doit être pris en compte par les autres documents de planification.

Le contenu du DOO est fixé par les articles L.141-5 à L.141-26 du code de l'urbanisme. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, les conditions d'un développement urbain maîtrisé ainsi que les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural. Ses documents graphiques doivent permettre d'identifier les terrains situés dans lesdites zones.

II - 3 - Élaboration du projet de SCoT du Grand Saumurois

Conformément aux dispositions des articles L.143-4 et L.143-6 du code de l'urbanisme, tout schéma de cohérence territoriale commence d'abord par la définition d'un périmètre qui est ensuite arrêté par le représentant de l'État. Celui du syndicat mixte du Grand Saumurois, a été, à l'origine, déterminé par arrêté préfectoral n° 97-791 du 3 juillet 1997, puis étendu suite à l'adhésion de la communauté de communes Loire-Longué autorisée par arrêté préfectoral n° 2013-094-007 du 4 avril 2013.

Le syndicat mixte du Grand Saumurois est né de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2014, du syndicat mixte du Pays Saumurois et du syndicat mixte du schéma directeur du Grand Saumurois entérinée par arrêté préfectoral n° 2013-352-0005 du 18 décembre 2013. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et les trois communautés de communes du Gennois, de la région de Doué-la-Fontaine et Loire Longué.

Le premier projet de SCoT a été arrêté par délibération du 24 décembre 2013. Le schéma ne répondant pas pleinement aux attentes des politiques publiques portées par l'État, le préfet de Maine-et-Loire a, par lettre du 24 mars 2014, émis un avis défavorable et invité le syndicat mixte à reformuler un nouveau projet.

Par délibération du 30 septembre 2014 complétée par celle du 2 décembre 2014, le comité syndical du syndicat mixte du Grand Saumurois a prescrit l'élaboration d'un nouveau document et, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, prévu à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, s'est tenu au sein du comité syndical le 6 octobre 2015.

Après de nombreuses réunions et commissions de travail, les personnes publiques ayant été associées et la population invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure, le comité syndical a, par délibération du 28 juin 2016, d'une part, approuvé le bilan de la concertation, et d'autre part, arrêté le projet de SCoT.

Il convient de noter que la réalisation de l'état initial de l'enveloppe urbaine sera assurée par la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire née de la fusion de l'actuelle communauté d'agglomération avec les communautés de communes de la région de Doué-la-Fontaine, du Gennois et Loire-Longué, à l'exception des communes de Chemellier et Coutures, telle qu'elle résulte de l'arrêté préfectoral n° 2016-15 du 18 février 2016 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire, pris en application de l'article L.5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

C'est donc ce nouveau projet de schéma de cohérence territoriale qui est soumis à enquête publique.

II - 4 - Présentation du projet de SCoT du Grand Saumurois

Le territoire du SCoT du Grand Saumurois, inclus dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, comprend cinquante-huit communes réparties dans quatre intercommunalités.

- Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (32 communes) : Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Brézé, Brossay, Chacé, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Distré, Épièdes, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Parnay, Le Puy- Notre- Dame, Rou-Marson, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Just-sur-Dives, Saint-Macaire-du-Bois, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Saumur, Villebernier et Vivy.

- Communauté de communes du Gennois (4 communes) : Chemellier, Coutures, Gennes-Val de Loire et Tuffalun.

- Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine (11 communes) : Brigné, Concourson-sur-Layon, Dénezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Forges, Louresse-Rochemenier, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon, Les Ulmes et Les Verchers-sur-Layon.

- Communauté de communes Loire-Longué (11 communes) : Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levés, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier.

Reposant sur une organisation multipolaire, le projet de SCoT se fixe deux objectifs stratégiques :

- renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;

- cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

avec pour leur mise en œuvre, les quatre leviers d'aménagement suivants :

- faire du patrimoine un atout du futur ;

- renforcer le pôle de Saumur dans son assise territoriale ;
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale ;
- se fixer des objectifs résidentiels spatialisés.

Les orientations générales affichées au titre du cadre spatial, de l'économie et de la vie sociale se déclinent comme suit :

- soutenir la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du territoire par un parti d'aménagement et une gestion patrimoniale dynamique ;
- renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive ;
- cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale.

En application de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix qui ont présidé à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que du document d'orientation et d'objectifs, et justifie les objectifs quantitatifs arrêtés.

Conformément aux dispositions des articles L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme, il contient les dispositions de l'évaluation environnementale.

Afin de répondre aux dispositions réglementaires, le rapport de présentation est structuré en plusieurs documents :

- 1.1 – Diagnostic prospectif
 - 1.1.a – Annexe - Fiches socio-économie et aménagement
 - 1.1.b – Annexe - État initial de l'environnement
 - 1.1.c – Annexe - Val-de-Loire UNESCO - Caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle
- 1.2 – Explication des choix
- 1.3 – Évaluation environnementale
- 1.4 – Identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation

- 1.5 – Analyse de la consommation d'espace et justification de cette consommation
- 1.6 – Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- 1.7 – Phases de réalisation envisagées

Pièce 1.1 - Diagnostic prospectif

La première phase de l'élaboration du SCoT donne lieu à l'établissement d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement dont l'objectif est de disposer d'une base commune de compréhension et d'un regard partagé sur le mode de fonctionnement du territoire.

Le diagnostic prospectif analyse, synthétise, confronte les différents enjeux identifiés sur le territoire du SCoT. À ce diagnostic, est jointe la liste des fiches annexes qui fournit pour l'ensemble des sujets et des thématiques, des données chiffrées, des analyses et des indicateurs complets.

Exceptionnalité et durabilité

Le territoire du Grand Saumurois se distingue par une exceptionnalité patrimoniale liée à la qualité de ses paysages et à ses espaces. La vallée de la Loire apparaît comme le site paysager dominant et, par son ampleur et sa grandeur, donne une image remarquable du territoire. Les motifs paysagers sont caractérisés par :

- la présence de la vigne qui fournit des paysages à forte valeur patrimoniale ;
- un patrimoine bâti caractérisé par ses châteaux, manoirs, maisons de maître, villages des bords de Loire et habitat troglodyte ;
- un couvert forestier qui souligne les variations topographiques du territoire.

Cinq masses d'eau souterraines irriguent le sous-sol du SCoT. Les espaces forestiers occupent près de 25 % du territoire ; au-delà de leur fonction paysagère, ceux-ci assurent des fonctions biologiques, productives et sociales.

En 2010, la surface agricole utile du territoire couvrait 59 630 hectares. La majeure partie de ces surfaces est dédiée aux grandes cultures, mais l'agriculture saumuroise se distingue aussi par des activités spécifiques et performantes, telles que les cultures maraîchères, la viticulture, ou l'horticulture. À l'image des espaces forestiers, les espaces agricoles participent à la composition des paysages remarquables du territoire.

Ce territoire illustre l'étroite relation entre l'occupation urbaine et la proximité de l'eau. En premier, la ville de Saumur occupe un site de vallée à la confluence de la Loire et du Thouet ; de même, la commune de Montreuil-Bellay domine le Thouet quand celle de Longué-Jumelles se développe dans la vallée du Lathan.

L'implantation historique et le rapport à la Loire constituent les fondements de l'identité patrimoniale du territoire où l'imbrication des composantes territoriales naturelles et patrimoniales est une spécificité à part entière. Lieu de conquête et de lutte contre les éléments naturels, la Loire constitue la scène d'un développement technique, architectural et urbain.

L'importance de la valeur patrimoniale du territoire lui vaut d'être presque intégralement concerné par des mesures de protection et de gestion patrimoniale, en particulier sur le couloir ligérien, avec :

- le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui couvre 54 communes du territoire du SCoT ;
- 14 communes concernées par l'inscription du Val de Loire au titre des paysages naturels et culturels sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 65 monuments historiques classés, 115 monuments historiques inscrits et 16 sites inscrits et classés ;
- un secteur sauvegardé sur le centre historique de la ville de Saumur ;
- 6 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces éléments de patrimoine constituent un potentiel de valorisation et de développement pour le territoire du SCoT.

L'aire du périmètre du SCoT est soumise à de nombreux risques naturels, dont principalement le risque d'inondation très présent avec les débordements de la Loire et du Thouet, les secteurs des plateaux calcaires du sud du territoire étant concernés par le risque lié aux mouvements de terrain.

Dynamique et évitement

La faible croissance démographique enregistrée sur le territoire, depuis le début du siècle, provient essentiellement du solde naturel qui ne permet cependant pas de maintenir un niveau de population jeune ; l'âge moyen est de 41,3 ans contre 39,3 dans le département.

La population des communes évolue en fonction de leur localisation eu égard aux :

- desserrement de l'agglomération angevine qui bénéficie aux communes des franges de l'ouest du territoire ;
- desserrement du pôle saumurois qui bénéficie aux communes limitrophes de celles constituant le noyau urbain.

Ces deux mouvements conjugués entraînent un phénomène d'évitement de l'axe ligérien au bénéfice des secteurs périphériques qui connaissent une croissance démographique soutenue avec des niveaux de prix immobiliers inférieurs.

Entre les années 2002 et 2012, le développement de l'urbanisation a conduit à mobiliser 135 hectares par an, les deux tiers étant consacrés de façon inégale à la construction de logements.

L'affaiblissement de l'axe ligérien constaté au plan démographique apparaît également sur le plan de l'emploi avec une baisse sur le territoire de la communauté d'agglomération, tandis que les autres territoires ont connu une croissance de l'emploi local. Malgré la contraction de l'emploi sur le territoire du SCoT, le niveau moyen des revenus des foyers fiscaux tend à croître à un niveau parmi les plus importants en comparaison aux niveaux régionaux.

Vocation et positionnement

Avec environ 27 000 habitants, Saumur présente le statut d'une ville moyenne en Val de Loire. Le pôle saumurois, qui regroupe la ville de Saumur ainsi que les communes de Chacé, Distré et Varrains, se distingue par son emprise sur le territoire du Grand Saumurois en :

- structurant un bassin de vie lié aux équipements et en s'affirmant comme le pôle de services et d'équipements supérieurs ;
- s'inscrivant dans un rapport de proximité avec l'ensemble des parties du territoire ;
- constituant le pôle économique structurant du territoire et en offrant la plus forte concentration d'emplois (près de 40 % de l'emploi total du territoire du SCoT).

Plusieurs éléments permettent d'identifier un potentiel de montée en gamme du système économique local :

- la croissance des emplois qui vise principalement les emplois supérieurs dits d'encadrement ;
- le pôle universitaire saumurois qui constitue un point d'appui pour une élévation des compétences locales et de qualification des jeunes ;
- la participation du territoire au pôle de compétitivité Végépolys ;
- l'accès des principaux parcs d'activités locaux aux grands réseaux de communication routiers et ferrés.

Dans un contexte de diminution de l'emploi, le secteur industriel connaît une réduction d'effectifs particulièrement forte avec près de 20 % de perte enregistrée entre 2006 et 2011.

Au plan touristique, le territoire bénéficie d'un potentiel incontestable et aujourd'hui exploité. Cependant, la capacité de croissance de ce secteur d'activités apparaît insuffisante au regard de l'intérêt que peut constituer pour ce territoire les attraits d'une ville moyenne des bords de Loire.

La large diversité des milieux naturels du SCoT constitue un potentiel fort pour sa valorisation globale et autorise un bon fonctionnement des écosystèmes locaux. Ainsi, le territoire du Grand Saumurois occupe une place essentielle au sein du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Avec un territoire exceptionnel qui tire sa valeur d'une imbrication intime de ses différentes trames : paysagère, patrimoniale, humaine et naturelle, les enjeux sont nombreux et parmi ceux-ci, il conviendra de :

- redonner à Saumur, et plus globalement au pôle saumurois, son rôle moteur dans la stratégie de développement du territoire en renforçant son attractivité économique, touristique et résidentielle ;
- utiliser le schéma de cohérence territoriale comme un projet politique de long terme, favorisant l'utilisation des atouts externes et des potentiels internes qu'un tel document peut contribuer à harmoniser.

Pièce 1.1.a - Annexe - Fiches socio-économie et aménagement

La liste des fiches annexes thématiques figure à la fin du diagnostic prospectif. Celles-ci viennent en support de ce document et fournissent pour l'ensemble des thèmes abordés, des données chiffrées, des analyses et des indicateurs complets. Elles concourent pour la plupart à corroborer les différents sujets évoqués dans le diagnostic et se déclinent dans les rubriques énoncées ci-après :

La démographie

En 2011, la population du SCoT comptait 101 112 habitants dont 57% vivant dans les communes de plus de 2 000 habitants. Le poids démographique de Saumur au sein du SCoT se délite entre 2006 et 2011, passant respectivement de 28,9 % à 26,8 %. Dans le même temps, la population du SCoT croît de 1 841 habitants. Le principal enjeu sera de maintenir un niveau de croissance de la population pour constituer un levier de dynamisme au sein du territoire.

L'habitat

Le cadre de vie, la qualité environnementale, la diversité des offres d'emploi, de logement et de services sont de nature à attirer ou maintenir des populations sur le territoire ; l'enjeu est que le territoire soit choisi par la population par envie et non par défaut.

Entre 2006 et 2011, le nombre de logements passe de 47 267 à 50 175, dont 86,1 % de résidences principales ; près de 56 % des logements sont concentrés sur le pôle saumurois et les pôles d'équilibre.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 recense 10 aires d'accueil avec 147 places de caravanes à l'échelle du territoire.

En 2013, le parc social, était constitué de 6 793 logements HLM se concentrant pour 71 % dans la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement. Les logements récents sont plus nombreux dans les territoires ruraux (près de 38 % en moyenne) contre seulement 21 % dans la communauté d'agglomération. Les vacances de logements sont relativement importantes dans l'agglomération saumuroise (8,1 %), mais par contre très faibles en zone rurale. L'enjeu principal sera de réhabiliter les logements sociaux les plus vétustes dans un contexte de dotations publiques en diminution.

En 2012, à l'échelle du SCoT, seulement 349 logements ont été mis en chantier, dont 246 sur l'agglomération saumuroise (70,4 %), alors que sur la période 2003-2012, le chiffre total était de 5 393 logements ; cette baisse constatée est liée à la crise économique survenue en 2007 et 2008.

Le premier programme de renouvellement urbain de Saumur de 2008 prévoit la démolition et la reconstruction de 404 logements ainsi que la réhabilitation de 1 138 logements. Un second programme (PRU2) fait l'objet d'un protocole de préfiguration devant être finalisé en 2017.

Les prix de l'immobilier jouent en faveur de l'attractivité du territoire. En effet, les prix constatés sur l'agglomération angevine conduisent les ménages les plus modestes à s'en éloigner, et les encouragent à venir s'installer à l'intérieur du périmètre du SCoT.

L'emploi

La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement constitue un moteur économique de 25 959 emplois, qui est en déclin au regard des autres territoires du SCoT. Les services marchands sont en retrait, tandis que l'agriculture représente une activité emblématique. Les fonctions de service aux personnes et aux entreprises sont les principales pourvoyeuses d'emplois à l'échelle du SCoT. Mais, des progressions sensibles sont à noter sur les fonctions de conception, recherche et des prestations intellectuelles, en rapport avec la présence de la filière végétale et d'une industrie qui offre des produits de haute technologie. Les dynamiques différenciées entre les communautés de communes sont suffisamment décrites pour créer des distorsions dans les équilibres économiques. Aussi, la perte de vitesse de l'agglomération saumuroise est préoccupante, car elle minimise la visibilité du Grand Saumurois, notamment entre Tours et Angers.

La ville de Saumur constitue un pôle d'emplois en difficulté qui pénalise le développement économique du territoire. En 2011, 45 575 personnes constituent la population active au sein du périmètre du SCoT, avec seulement 39 832 emplois occupés ; dans le même temps, la communauté d'agglomération enregistre une diminution du nombre de ses actifs. Eu égard à la prépondérance de l'agriculture et de l'industrie, les ouvriers représentent 33,5 % des actifs sur le territoire du SCoT.

En 2011, le nombre de chômeurs s'élève à 5 743 personnes, soit un taux de chômage de 12,6 %, plus élevé que celui enregistré dans les Pays de la Loire.

Les activités des secteurs secondaire et tertiaire

L'agroalimentaire domine le paysage industriel du Grand Saumurois, devançant largement le secteur métallurgique. Les activités non marchandes représentent environ 60 % des emplois de services, dont un effectif important situé dans les entreprises de transports routiers.

L'appareil commercial, qui emploie 4 874 salariés, dont 68 % dans la seule communauté d'agglomération, est bien représenté sur toute l'aire du SCoT par la grande et moyenne distribution. L'artisanat ne révèle pas moins de 1 720 établissements dont le nombre a progressé de 20,1 % en dix ans, ce qui permet d'offrir des prestations de proximité à la population. Les artisans jouent un rôle majeur dans le dynamisme des zones rurales en créant de l'emploi, de la richesse et du lien social.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est bien représenté sur le territoire et comptait, en 2011, 2 980 emplois ; il s'agit d'un secteur essentiellement artisanal dans lequel 80 entreprises ont été créées en 2013.

Le tourisme

Le territoire du SCoT comporte 170 sites potentiellement touristiques d'une richesse remarquable et six des dix sites les plus fréquentés du département sont situés sur son territoire, ce qui en fait le premier site touristique de l'Anjou. Les entreprises à vocation touristique sont au nombre de 264, dont 178 concernent la restauration traditionnelle, ce qui, en 2013, représente près de 700 emplois salariés induits. L'offre d'équipements touristiques est relativement concentrée le long de l'axe ligérien ; ainsi, la ville de Saumur accueille 34 des 110 équipements touristiques du territoire comprenant 18 terrains de camping.

Au titre des enjeux, le SCoT devra prioriser le levier touristique comme moteur du développement de son territoire.

L'agriculture

Avec 65 450 hectares de surface agricole utile, 1 432 exploitations et 987 salariés agricoles permanents, l'agriculture est un des moteurs économiques du territoire qui se caractérise à la fois par la grande diversité de ses productions et par la prédominance de l'activité liée au végétal dont les acteurs sont mobilisés par le pôle de compétitivité Végépolys.

Le département de Maine-et-Loire est le premier département horticole de France ; dans l'aire du SCoT, près de cent entreprises ont une activité d'horticulture et de pépinières sur une surface réduite de moins de 300 hectares. La production de rosiers, spécificité du Douessin, représente 60 % de la production nationale.

La viticulture, qui participe également à l'image de marque de la région, occupe plus de 6 860 hectares. Le territoire, qui compte plus de 400 exploitations ayant une activité viticole, offre un terroir d'une grande diversité et des vins de grande qualité avec cinq appellations d'origine contrôlée.

La forêt

Les espaces forestiers constituent un patrimoine important, puisqu'ils recouvrent 25 % de la surface du territoire. La forêt publique, qui représente seulement 14 % des espaces boisés, se répartit essentiellement entre les forêts domaniales, les forêts communales et les forêts militaires, la forêt privée couvrant 86 % de ces espaces.

Au titre des énergies renouvelables, la filière du bois constitue un secteur émergent avec des activités de première et seconde transformations.

Les infrastructures et réseaux

Le territoire est parcouru par deux lignes SNCF, la principale longeant la Loire et comprenant la gare de Saumur et la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire, la seconde en direction des Deux-Sèvres et desservant la halte ferroviaire de Montreuil-Bellay. La gare et les haltes ferroviaires constituent des lieux d'intermodalité et la desserte ferrée soutient les migrations résidentielles et les déplacements vers Angers.

Le territoire est traversé dans toute sa partie nord par l'autoroute A 85 reliant Angers à Tours, renforçant ainsi les liens avec ces deux villes et celle de Nantes. La route départementale 960 entre Saumur et Doué-la-Fontaine, la RD 347 entre Saumur et Vivy ainsi que la RD 761 reliant Angers à Doué-la-Fontaine ont fait l'objet d'améliorations avec des mises à 2 x 2 voies. Les parcs d'activités sont ainsi directement reliés aux axes majeurs du territoire.

Pour les liaisons douces, le territoire bénéficie de parcours à vélo balisés et aménagés avec notamment "La Loire à vélo" et l'itinéraire cyclable en vallée du Thouet permettant de traverser la Gâtine et le Thouarsais pour rejoindre le Saumurois et le parcours de "La Loire à vélo" ; de nombreux itinéraires de randonnées parcourent également l'ensemble du territoire.

La traversée du pont de Gennes par les cyclistes et les piétons se révèle particulièrement dangereuse, notamment pour l'accès à la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Certaines zones du territoire sont encore très mal desservies par l'Internet haut débit auquel n'ont accès que 57 % des foyers. D'ici à 2020, l'opérateur Orange estime cependant pouvoir équiper 90 % des foyers. En ce qui concerne la fibre optique, onze zones d'activités sont raccordées et disposent donc du très haut débit (THD).

Les déplacements

Les flux migratoires se font avec l'Anjou et les communes rurales proches de l'aire du SCoT. 7 960 actifs résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur et en majorité sur l'agglomération angevine, tandis que 6 920 actifs extérieurs entrent sur le territoire pour y travailler.

Une grande majorité des trajets domicile-travail sont effectués en voiture. Cinq aires départementales de covoiturage sont en service sur le territoire.

Les transports collectifs représentent un bon niveau de desserte, mais avec un accès inégal. Le territoire est irrigué par près de trente-cinq lignes de bus ou autocar, mais néanmoins, des problématiques de fréquence existent pour rejoindre les espaces d'activités et certains équipements publics. L'un des enjeux sera de rendre l'offre des transports collectifs plus attractive pour les habitants.

Les équipements structurants

Le territoire présente une densité d'équipements homogène et supérieure à la moyenne départementale.

Au titre des structures éducatives, les écoles maternelles et primaires sont très présentes avec un effectif d'environ 8 000 élèves ; seize collèges sont répartis sur le territoire afin d'accueillir 5 600 élèves ; cinq lycées, dont quatre sur la ville de Saumur, reçoivent 1 600 lycéens scolarisés en filière générale et 1 800 en technologie. Dans l'enseignement supérieur, les effectifs sont de 980 étudiants.

Les équipements administratifs et les services relevant de la sécurité sont principalement concentrés sur la ville de Saumur et les communes les plus urbaines.

Dans le domaine de la santé, le territoire du SCoT compte cinq grandes structures, à savoir :

- le centre hospitalier et la clinique de la Loire à Saumur ;
- les centres hospitaliers de Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay et Longué-Jumelles, qui accueillent principalement des personnes âgées.

Les équipements pour personnes âgées, qui offrent 1 330 places d'accueil sur le territoire, sont pour près de la moitié localisés à Saumur.

Les structures sportives sont concentrées sur Saumur, Montreuil-Bellay, Gennes et Doué-la-Fontaine, et proposent une cinquantaine de disciplines dont notamment l'équitation qui regroupe environ 900 licenciés.

Les polarités

Le territoire affiche une structuration autour de trois niveaux de strates : un pôle principal, des pôles d'équilibre et des pôles de proximité.

Le pôle saumurois, constitué de la ville de Saumur et ses communes associées, ainsi que des communes de Chacé, Distré et Varrains, est le pôle principal d'activité.

Les cinq pôles d'équilibre correspondent aux communes de Montreuil-Bellay, Doué-la-Fontaine, Longué-Jumelles, Allonnes et Gennes avec Les Rosiers-sur-Loire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Gennes est devenue une commune nouvelle dénommée Gennes-Val de Loire.

Les pôles de proximité, au nombre de 48, sont constitués par les autres communes du territoire du SCoT, regroupées par intercommunalité, n'appartenant ni au pôle saumurois, ni aux pôles d'équilibre.

La consommation d'espace

La consommation d'espace se traduit par une artificialisation conséquente et diffuse. En dix ans, 1 355 hectares du territoire ont été artificialisés, dont 78 % sur les terres agricoles et 22 % sur les espaces naturels. Cette consommation fut plus importante en volume sur la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à raison de 78,5 hectares par an en moyenne.

Avec 86 hectares par an, la plus grosse consommation d'espace était destinée à l'habitat. Les documents d'urbanisme des collectivités font d'ailleurs apparaître une réserve importante de zones d'urbanisation futures représentant une superficie totale de 1315 hectares, dont 760 hectares destinés à l'accueil de nouvelles habitations et 389 hectares à vocation économique.

Les espaces ainsi artificialisés impactent l'activité agricole et modifient les perceptions paysagères.

Les formes urbaines

Le territoire présente sept types de morphologies urbaines différentes :

- une urbanisation en rue adossée aux espaces viticoles ;
- une urbanisation d'axe reliée à un axe de circulation ;
- une urbanisation rayonnante qui s'oriente en fonction des axes de communication ;
- une urbanisation en clairière adossée à un bois ou à un vallon végétalisé ;
- une urbanisation en étages sur coteau adossée à une vallée ou un vallon ;
- une urbanisation sur front de coteau tournée vers la Loire ;
- une urbanisation le long de la levée de la Loire.

Pièce 1.1.b - Annexe - État initial de l'environnement

Ce document est un moyen de faire émerger les enjeux environnementaux du territoire. Il doit constituer en premier lieu une photographie de l'état actuel de l'environnement et des habitats du territoire du Grand Saumurois. L'état initial de l'environnement doit donc intégrer l'ensemble des travaux menés sur ce territoire pour répondre au mieux aux exigences d'un développement durable ; il présente ainsi des fiches thématiques relatives aux grands domaines environnementaux.

Cadre topographique et géologique

Le relief du Saumurois est peu marqué ; son territoire se caractérise par la vallée de la Loire, au caractère dissymétrique : bordée au sud par une falaise de tuffeau, elle est très large au nord avec le val d'Authion. Cet ensemble hydrographique crée de légères dépressions.

Structuré autour de vallées et coteaux, le Saumurois est soumis à la fois à un climat océanique provenant des côtes, puis un climat continental qui tend davantage à marquer les saisons. La présence de la Loire adoucit les températures et diminue les écarts thermiques ; en effet, la vallée de la Loire permet aux flux océaniques de pénétrer sur le territoire produisant ainsi un climat doux et raisonnablement humide.

Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est constitué d'espaces vulnérables qu'il convient d'identifier pour préserver la faune et la flore.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a permis d'identifier :

- 67 ZNIEFF de type I représentant des secteurs d'intérêt biologique remarquable, caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares ; celles-ci recouvrent environ 6 131 hectares, soit 5 % du territoire ;

- 17 ZNIEFF de type II correspondant à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ; elles occupent environ 26 500 hectares, soit 21 % du territoire.

Natura 2000 est le nom de réseau écologique européen d'espaces naturels institué par les directives "Habitats" et "Oiseaux" de l'Union européenne ; à ce titre, des sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SCoT avec trois zones de protection spéciale issues de la directive oiseaux :

- Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ;
- Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ;
- Champagne de Méron ;

et quatre zones spéciales de conservation issues de la directive habitats :

- Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ;
- La cave Billard au Puy-Notre-Dame ;
- Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurie à Chemellier ;
- Cave Prieur et cave du Château à Cunault.

Le territoire du SCoT accueille également deux zones qualifiées de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : le lac de Rillé et les forêts voisines d'Anjou et de Touraine ainsi que la vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau.

Aux termes de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Treize sites sont ainsi inscrits en tant qu'espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire du SCoT et représentent une diversité écologique très large : étangs, forêts, plaines et coteaux.

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de protection de biotope. Cinq sites, d'une surface totale de 649 hectares, sont ainsi protégés sur le territoire du SCoT.

Les zones humides sont définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Celles-ci sont représentées sur le territoire du SCoT par des cours d'eau et leur ripisylve, des étangs, des mares... et assurent des fonctions et des services essentiels. Seule, une carte de prélocalisation, à grande échelle, élaborée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, distinguant zones humides et cours d'eau, figure au dossier.

Le territoire du SCoT se situe sur la partie sud-ouest de l'aire du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, créé en mai 1996, et regroupant aujourd'hui 141 communes pour un total de 181 630 habitants.

La nouvelle charte 2008-2020 de ce parc a identifié des zonages écologiques qui correspondent à des sites naturels exceptionnels et des sites majeurs pour lesquels elle a prévu des prescriptions et des recommandations avec lesquelles le projet de SCoT doit être compatible.

Entités et dynamiques écologiques

Les entités sont constituées par l'ensemble des paysages, des milieux aquatiques et humides ainsi que des espaces boisés répartis ainsi qu'il suit :

- le Vernantais, plateau forestier entaillé par des vallées qui se dirigent vers la Loire ainsi que la vallée du Lathan qui le sépare en deux parties ;
- le Val d'Anjou, vaste espace de vallées bordé par le Vernantais et délimité par le coteau de la Loire ; il constitue le lit majeur du fleuve et accueille également l'Authion. C'est une plaine cultivée, maraîchère et arboricole ;
- le Saumurois, plateau qui s'appuie sur le coteau de la Loire et est entaillé par des rivières nord-sud ; l'occupation de l'espace s'organise par bandes parallèles au fleuve avec d'abord des espaces urbanisés en pied de coteau, des espaces viticoles, puis des espaces de cultures ;
- le couloir du Layon, vallée caractérisée par un large fond plat bocager et des coteaux viticoles aux pentes fortes.

Deux plans accompagnent notamment ces dynamiques écologiques :

- le plan Loire grandeur nature (PLGN) dont la vocation est de faciliter la mise en œuvre d'actions concernant le bassin de la Loire ;

- le plan de gestion du Val de Loire, approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012, qui permettra de proposer des orientations, des objectifs et des actions destinées à garantir la qualité et la spécificité des paysages du val de Loire.

La trame verte et bleue (TVB)

Aux termes de l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Les milieux naturels, dits remarquables, sont identifiés par des outils réglementaires ou d'inventaire ; ce sont des espaces, représentant l'ossature du réseau écologique du territoire, suffisamment favorables aux espèces pour qu'elles puissent se régénérer et se développer.

La trame verte et bleue est également composée de milieux naturels, dits ordinaires, qui jouent cependant un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, et dont les corridors écologiques assurent des connexions entre les différents réservoirs de biodiversité, offrant ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ; les principaux axes de liaisons sont constitués par des sous-trames bocagères, boisées, humides et prairiales.

Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a également travaillé à l'élaboration de sa trame verte et bleue qui constitue pour le projet de SCoT un point d'appui essentiel pour définir le réseau écologique de son territoire. La trame verte et bleue de ce parc propose des réservoirs complémentaires aux espaces naturels déjà reconnus par des outils de protection ou d'inventaire.

Les masses d'eau et leur qualité

Le réseau des cours d'eau est rattaché à cinq bassins versants : ceux de la Loire, de l'Authion, du Thouet, du Layon et de l'Aubance. Leur qualité y est moyenne en raison notamment des pollutions agricoles qui entraînent également la dégradation des habitats naturels.

Le territoire dispose de cinq masses d'eaux souterraines dont l'état est jugé moyen, voire mauvais pour la nappe du Cénomaniens dont la partie captive est classée nappe à réserver en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP) par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le bassin de l'Authion est concerné quant à lui par la nécessité de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif selon le SDAGE.

La charte de l'eau du conseil départemental de Maine-et-Loire, élaborée en décembre 2009, a mis en avant des enjeux et préoccupations majeurs concernant l'état des eaux souterraines et alluviales, en raison des teneurs en nitrates et en pesticides.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone où existe un déséquilibre entre les ressources en eau et les besoins en eau ; le territoire du SCoT compte deux zones de ce type, la première sur le Thouet, la seconde sur la nappe alluviale du Cénomaniens.

L'eau potable et l'assainissement

L'aire du SCoT est divisée en onze unités de distribution d'eau potable ; plus de la moitié de la distribution est assurée par voie d'affermage auprès de gestionnaires privés.

Le territoire possède un nombre relativement faible de captages d'alimentation en eau potable ; dix captages proviennent des eaux souterraines et cinq sont alimentés par les nappes alluviales issues de la Loire. Certains captages sont menacés par des pollutions diffuses pouvant entraîner des restrictions d'usage, voire leur fermeture. La qualité des eaux potables distribuées est jugée globalement satisfaisante.

Le parc d'assainissement collectif est constitué de 55 stations d'épuration (STEP), soit une capacité de 150 405 équivalents-habitants. Néanmoins, des difficultés subsistent dues :

- à la précarité des installations ;
- à des capacités d'assainissement trop faibles au vu des effluents vitivinicoles qui s'ajoutent aux effluents domestiques (Montreuil-Bellay et Turquant) ;
- à une surcharge hydraulique des stations (Concourson et Vernantes).

Les énergies

La consommation en énergie sur le territoire est principalement assurée par les transports et l'habitat. La forte consommation liée au résidentiel s'explique par des logements à 95 % individuels avec un parc ancien mal isolé.

Au titre des énergies solaires, deux grands sites privés sont identifiés à Distré :

- un centre commercial qui dispose de panneaux photovoltaïques avec une puissance de la centrale de 129 600 kWh ;
- une centrale disposant d'environ 8 500 panneaux photovoltaïques permettant d'alimenter 900 foyers.

382 installations photovoltaïques sont recensées sur le territoire pour une puissance d'environ 8 691 mégawatts.

La valorisation de la biomasse est mise en avant dans le cadre de différents plans. Les cultures consacrées à la production du biodiésel et d'éthanol représentent 900 hectares. La méthanisation, production de biogaz par fermentation de la matière organique, pourrait utiliser 77 000 tonnes de déjections d'origine agricole.

Le territoire, surtout sur la partie située au sud de la Loire, dispose d'un potentiel éolien moyen. Un parc éolien, installé sur la commune d'Antoigné, permet cependant l'alimentation en électricité d'environ 7 000 foyers.

Le territoire du SCoT n'échappera pas au réchauffement climatique déjà constaté à la surface du globe. Suivant le scénario retenu, la température moyenne annuelle pourrait augmenter de 2,5° à 3,5° par rapport à 1990. Adopté en avril 2014, le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région des Pays de la Loire fixe les orientations pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, notamment, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables. Dans un but identique, d'autres plans ont été mis en place par le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

L'exploitation du sous-sol

Les ressources en matériaux naturels du Saumurois sont essentiellement issues de formations sédimentaires. Quinze carrières de production de granulats sont toujours en activité avec également des carrières de pierre de taille exploitées en galeries souterraines. L'exploitation des roches locales constitue une matière première essentielle pour le bâtiment et les travaux publics avec des potentiels d'extraction encore importants sur le territoire.

L'air et le bruit

Le bassin de vie du Grand Saumurois, n'est pas soumis à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air qui ne concerne que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Néanmoins, dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air, des campagnes périodiques d'évaluation sur la ville de Saumur sont effectuées ; au vu des résultats enregistrés, la qualité de l'air y est globalement satisfaisante. De nombreux plans et schémas ont été mis en place dans le but de réduire les émissions polluantes et améliorer la qualité de l'air.

L'essentiel des nuisances sonores du territoire est imputable au trafic des véhicules. L'organisation et la structure du réseau de transport à l'échelle du SCoT, le développement de moyens de transport moins impactant au regard de l'atmosphère peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores.

Les sites et sols pollués

354 sites industriels ou de services en activité ou non, pouvant être affectés par une pollution des sols, ont été recensés sur le territoire. Sur la ville de Saumur, le site d'une ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Les déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par des syndicats intercommunaux ou des sociétés privées. En outre, huit déchèteries et trois mini déchèteries prennent en charge les déchets non collectés par les services de ramassage.

Le traitement des déchets est assuré par le Sivert (syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'est Anjou), structure installée à Lasse (Maine-et-Loire), qui valorise 98 % des déchets produits sur le territoire.

La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a pour objectif de mettre en place près de 5 000 composteurs individuels pour répondre aux objectifs de diminution des ordures ménagères produites par ses habitants.

Les risques naturels et technologiques

Le périmètre du SCoT est particulièrement exposé aux risques d'inondations eu égard à la présence de la Loire, de l'Authion et du Thouet ; ainsi, un tiers des communes du territoire font l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations approuvés dues à des crues de type d'inondation de plaine.

Les risques liés aux ruptures de barrage concernent le barrage de Rillé sur le Lathan et la retenue de Rou-Marson.

Les risques liés aux retrait et gonflement des argiles impactent trente communes et ceux relatifs à l'effondrement des cavités souterraines concernent quarante-sept communes, les aléas étant associés à la géologie, l'hydrogéologie et l'exploitation du sous-sol.

Un plan de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain concerne le coteau de Saumur à Montsoreau et vise à prévenir le risque de chutes de blocs et d'effondrement de cavités.

Avec 28 910 hectares de boisement et 2 528 hectares de landes sur son territoire, 35 communes sont concernées par le risque de feux de forêt.

Au titre des risques technologiques, figure la centrale nucléaire de production d'électricité de Chinon (Indre-et-Loire) située sur la rive gauche de la Loire à 25 kilomètres en amont de Saumur. Cette structure induit un risque nucléaire et chimique ; ainsi, quatre communes du territoire sont concernées par des mesures de prévention et d'alerte.

Par ailleurs, sur le territoire du SCoT, 94 établissements sont identifiés en qualité d'installations classées et 3 entreprises sont classées Seveso dont l'entreprise Phyteurop à Montreuil-Bellay, classée Seveso seuil haut, et faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

Selon la cartographie du dossier départemental sur les risques majeurs, neuf communes, dont Saumur avec un risque fort, sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

Pièce 1.1.c - Caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire

Le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis l'an 2000 au titre de son paysage culturel vivant. Cette reconnaissance relève de trois des dix critères justifiant une inscription d'un bien sur la liste de l'Unesco :

- Critère (I) : le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur, et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord ;

- Critère (II) : le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire ;

- Critère (IV) : le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

Le plan de gestion du site Unesco a été approuvé le 15 novembre 2012 par le Préfet de la région Centre.

Cette pièce du rapport de présentation a pour objet de caractériser les composantes de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire sur le territoire du Grand Saumurois et de définir une stratégie prenant en compte ce patrimoine mondial à l'échelle du SCoT.

Le Saumurois s'organise en trois grands ensembles morphologiques :

- la vallée d'Anjou qui forme l'axe nord-ouest sud-est de tout le territoire saumurois, suivant la "direction armoricaine" ;

- les plateaux de la rive nord, largement ouverts par la vallée du Lathan qui s'insère dans des boisements ;

- les plateaux de la rive sud qui sont très diversifiés, mais eux aussi structurés d'accidents de "direction armoricaine" telle la vallée du Layon.

Trois composantes caractérisent le paysage culturel de ce patrimoine mondial : le paysage fluvial, la grande côte saumuroise et un ensemble patrimonial.

Le paysage fluvial

Le site du Grand Saumurois fluvial s'est développé à partir de deux confluences, celle de la Loire avec le Thouet et celle de la Loire avec la Vienne, à proximité de Fontevraud-l'Abbaye et Montsoreau.

L'espace naturel correspond à l'extrémité de la partie sud-ouest du bassin parisien et le réseau hydrographique de la Loire en est le trait d'union. A l'ouest, aux environs d'Angers, le contact avec le massif armoricain marque la limite de cet ensemble. Les roches sédimentaires dominent, notamment le tuffeau qui, par son abondance, sa facilité d'extraction et de taille, en fait le principal matériau de construction des monuments et des habitations traditionnelles de la vallée de la Loire.

La large plaine alluviale offre des possibilités importantes de mise en valeur agricole malgré les difficultés de franchissement. Sa colonisation agricole s'est faite progressivement avec l'occupation des montils et l'édification de turcies qui protégeaient les champs des dépôts de graviers et laissaient les limons les plus fins enrichir la plaine durant les crues.

Ce savoir-faire empirique s'est doublé d'une action déterminante pour l'aménagement de la vallée, par les communautés monastiques et leurs prieurés qui ont conduit le défrichement, le drainage et la mise en culture des espaces inondables et du coteau sud de la Loire.

Avec l'endiguement du fleuve, le peuplement de la vallée s'est étendu pour coloniser les pieds de coteaux, et surtout, créer de nouveaux villages le long de la levée. Au XVIII^{ème} siècle, tout ce qui est nécessaire à la vie circule sur le fleuve ; les hommes, le vin, le sel, le blé, le poisson et les matériaux de construction constituent l'essentiel des tonnages. Au fil des siècles, le paysage de ces espaces riverains de la Loire a été façonné en raison de l'intervention humaine eu égard à la proximité du fleuve et son exploitation.

La grande côte saumuroise

La vallée de la Loire possède la plus forte concentration contemporaine française et le plus grand nombre d'habitations troglodytiques encore utilisées. Les plus anciennes cavités semblent avoir été des silos enterrés pour entreposer nourriture et semences ; certaines cavités seront aménagées en refuges en période de troubles. La typologie de cet habitat se définit en fonction de la topographie, de la lithologie et du rang social de ses occupants.

Trois types d'habitat sont dénombrés :

- l'habitat de coteau qui s'enfonce perpendiculairement à la paroi rocheuse ;
- l'habitat de plaine qui s'enfonce verticalement et s'ordonne autour d'une cour excavée ;
- l'habitat semi-troglodytique qui est constitué d'une partie construite avec charpente et toiture adossées à la paroi.

La grande côte saumuroise est façonnée par son coteau et son vignoble qui est l'un des plus importants de l'Anjou. Les habitations troglodytiques des vigneronnes sont originales, car elles regroupent la maison, le pressoir et la cave dans une organisation verticale. Si les cavités ont toujours servi de caves, au début du XIX^{ème} siècle, les caves de tuffeau furent réaménagées pour la production de vins effervescents.

Dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, les carrières de tuffeau avaient créé d'énormes espaces souterrains obscurs, frais et humides, qui permirent à la culture du champignon de couche de migrer de Paris vers la vallée de la Loire.

C'est surtout la reconversion touristique qui permet le sauvetage de ce patrimoine, et en fait un atout économique non négligeable. Depuis une vingtaine

d'années, les habitations troglodytiques intéressent un public beaucoup plus large et deviennent à la mode en servant de résidences secondaires, voire principales.

Un ensemble patrimonial

Le patrimoine bâti, dans sa très grande diversité, fait partie intégrante des paysages saumurois et consacre avec eux l'identité du territoire. Cette harmonie s'appuie sur trois caractéristiques principales : les couleurs du bâti, l'organisation du territoire et la morphologie des villages qui épousent les reliefs tout en nuances et s'adaptent aux caprices du fleuve. Quatre types de villages sont présents sur le territoire : des villages groupés, linéaires, de la vallée, et de la levée.

Le territoire du Grand Saumurois comporte plusieurs centaines d'édifices protégés au titre des monuments historiques, dont 62 dans la seule ville de Saumur, et se caractérise par une répartition dense de manoirs et châteaux. Le petit patrimoine rural ou urbain témoigne également de la vitalité économique du territoire au cours des siècles.

La ville de Saumur constitue un des grands ensembles architecturaux de la chaîne de monuments et de sites remarquables qui justifie l'inscription du val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En 1763, l'installation de l'école de cavalerie constitue le point d'orgue de la modernisation et de l'embellissement de la ville. Le cheval reste d'ailleurs, aujourd'hui, encore très lié au nom de Saumur.

Le trait le plus marquant du territoire demeure incontestablement la présence de l'habitat troglodytique ; son développement mérite une considération à la mesure de son caractère exceptionnel. Rare et atypique, il atteint ici un degré de perfectionnement présent dans l'argumentaire de l'inscription au patrimoine mondial.

Pièce 1.2 - Explication des choix

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats qui ont présidé au projet de SCoT, enrichis par la concertation avec la population et la collaboration des personnes publiques associées, ont permis de mettre en exergue deux scénarios de développement du territoire, le premier appelé "capitalisation des bénéfices des territoires limitrophes" et le second "capitalisation des ressources du territoire".

Le premier scénario, qui vise à tirer profit de la dynamique angevine, peut être qualifié de "scénario au fil de l'eau" dans la mesure où il pérennise les tendances actuelles ; il se traduit par :

- la poursuite du développement périurbain d'Angers, favorisant les communes environnantes et confirmant en cela le caractère résidentiel du Saumurois ;
- le renforcement de la pression humaine sur la vallée de la Loire rendant de plus en plus difficile la protection des nombreux sites, paysages et milieux naturels ;

- la non-polarisation des développements résidentiels aboutissant à une importante consommation d'espace pour l'habitat.

Le second scénario vise, au contraire, à construire un projet de développement économique du territoire en garantissant sa durabilité et ses équilibres internes ; il se traduit par la volonté de :

- relancer la "locomotive saumuroise" au moyen d'équipements, de services, d'espaces d'activités et d'infrastructures adaptés à un "grand Saumur" élargi ;

- prendre en compte les autres pôles d'équilibre ainsi que les villages et les bourgs qui influencent le Grand Saumurois.

Ce scénario évite la concentration des activités et de la population sur des espaces déjà contraints, par une répartition plus harmonieuse de celles-ci sur le territoire incluant également le développement du pôle saumurois.

Le premier scénario a été rapidement écarté dans la mesure où le territoire restait trop tributaire de la dynamique angevine à la différence du second scénario qui mettait l'accent sur un développement plus équilibré et plus polarisé du territoire.

Ce second scénario enrichi par la définition des leviers nécessaires pour faire le lien entre attractivité économique et résidentielle, environnement et cadre de vie, d'une part, et la prise en compte du positionnement du territoire d'autre part, est devenu le scénario de référence choisi par les élus pour constituer la base du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et organisé autour des quatre axes suivants :

- le positionnement général du territoire à 2030 : l'objectif est de faire du territoire un pôle touristique à part entière avec Saumur, ville ligérienne à forte dimension patrimoniale, et la mise en réseau des nombreux sites du Grand Saumurois de telle manière que le développement touristique devienne la locomotive du développement économique du territoire ;

- les objectifs stratégiques prioritaires : il s'agit de renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur les filières primaires, la qualité, les nouvelles technologies et le développement du réseau des parcs multi activités ; cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale en valorisant la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, en impulsant une dynamique de développement autour des équipements et services multigénérationnels et en utilisant toutes les opportunités d'amélioration et de développement d'un habitat de qualité, constitue un des autres objectifs stratégiques ;

- les principes et leviers d'aménagement pour la mise en œuvre de ces objectifs dans le cadre du PADD s'établissent comme suit :

- démultiplier les potentiels de développement dans un environnement spatial contraint et en diminuant par deux la consommation d'espace ;

- faire du patrimoine un atout du futur pour mieux gérer sur le long terme la reconnaissance du label Unesco ;

- renforcer le pôle de Saumur dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices ;
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale.

- la déclinaison de la stratégie dans les politiques publiques entrant dans le champ de compétences du SCoT s'effectue à travers les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

La stratégie et le parti d'aménagement retenus dans le PADD sont traduits dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dans les trois domaines suivants :

- le cadre spatial, afin de soutenir la valeur exceptionnelle de l'ensemble du territoire par un aménagement et une gestion patrimoniale vivante ;
- l'économie, dans le but de renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive ;
- la vie sociale visant à cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale.

Le pôle saumurois a vocation à constituer le pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain du territoire afin que l'intégrité de ce dernier puisse être reconnue et jouer un rôle sur l'axe ligérien ; son renforcement constitue donc un objectif clé du projet de SCoT.

Pièce 1.3 - Évaluation environnementale

En application des articles L.104-1 du code de l'urbanisme et de l'article L.122-4 du code de l'environnement, le projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont l'objectif est d'identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre de ce document sur l'environnement ; elle présente, en outre, les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application de ce schéma peut entraîner sur l'environnement.

Cette évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante, à savoir, l'état initial de l'environnement et l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO. L'évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée sur la base des objectifs figurant dans le PADD. Pour chacune des thématiques environnementales susceptibles d'être concernées, sont rappelés les enjeux majeurs dans ces domaines, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement, tant positives que négatives, et les mesures préventives ou compensatoires prévues :

- les milieux et la biodiversité : représentés par de grands ensembles éco-paysagers, à savoir, les espaces liés à l'eau avec une mention particulière concernant la vallée de la Loire, les espaces forestiers, les espaces bocagers et les espaces ouverts secs (pelouses, landes et carrières) qui constituent des espaces refuges pour la faune ;

- le paysage et le cadre de vie : ils sont marqués par la vallée de la Loire, la présence de la vigne, un patrimoine bâti diversifié et de très grande valeur et un couvert forestier qui souligne les mouvements de terrain ;

- la pollution des eaux et l'assainissement : une qualité des cours d'eau et des eaux souterraines jugées respectivement moyenne et médiocre en raison d'une part, notamment, des pesticides et nitrates, et d'autre part, d'une capacité d'épuration suffisante à la condition de mettre en conformité certaines stations d'épuration sur les 55 existantes ;

- les prélèvements et l'alimentation en eau potable : un état quantitatif des masses d'eau jugé moyen, un rendement des réseaux de distribution plus élevé que la moyenne nationale, une qualité de l'eau potable distribuée globalement satisfaisante et des besoins relativement bas ;

- les ressources énergétiques : la forte consommation est liée, pour l'essentiel, à une isolation insuffisante des maisons anciennes en tuffeau et aux transports individuels effectués par les nouveaux habitants installés en milieu rural. À noter que la communauté d'agglomération de Saumur ne produit que 5% de l'énergie consommée sur son territoire, dont 70 % à partir du bois ;

- les émissions atmosphériques : au vu des résultats, la qualité de l'air sur la ville de Saumur s'avère globalement bonne, voire en légère amélioration ;

- les risques et nuisances : le principal risque naturel est celui des inondations ; il y a lieu de citer également les risques de rupture du barrage de Rillé, de retrait-gonflement des argiles, d'effondrement des cavités souterraines, d'éboulement de coteaux et d'effondrement minier. Au titre des risques technologiques, quatre communes sont concernées par des mesures de prévention et d'alerte en raison de la présence de la centrale nucléaire de production d'électricité de Chinon (Indre-et-Loire).

A la suite de la présentation de ces thématiques avec les enjeux pour le territoire, les incidences et les mesures prévues, figure une analyse précise des incidences du projet de SCoT sur chacun des sites Natura 2000 du territoire ainsi qu'une liste des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Enfin, un résumé non technique conclut cette pièce du rapport de présentation.

Pièce 1.4 - Identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

En application des dispositions de l'article L.141.3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4 dudit code.

Une carte repère l'ensemble des espaces du territoire dans lesquels les PLU devront analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains.

Une très large majorité de communes du territoire sont concernées par cette prescription en raison de l'importante imbrication des paysages et du patrimoine architectural.

Pièce 1.5 - Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation

Le territoire se caractérise par une artificialisation importante et diffuse, à savoir, 1 355 hectares artificialisés en dix ans de 2002 à 2012, représentant 0,8 % de la superficie du territoire. La consommation d'espace la plus importante (79 hectares par an) et la progression la plus rapide (19 %) sont respectivement observées dans la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la communauté de communes du Gennois.

Cette consommation de 1 355 hectares s'est effectuée à raison de 78 % sur les espaces agricoles et 22 % sur les espaces naturels ; elle est la conséquence du développement, dans l'ordre, de l'habitat (86 hectares par an), des zones d'activités (29 hectares par an), des équipements (14 hectares par an) et des infrastructures (7 hectares par an).

La population totale du territoire, estimée à 113 000 habitants en 2030, nécessitera que soient construits, d'ici à cette date, 8 300 logements, soit environ 593 logements par an en moyenne. Les densités prévues pour les extensions urbaines étant de 20 logements à l'hectare pour le pôle saumurois, 18 logements pour les pôles d'équilibre et de 16 logements pour les communes de proximité, les besoins en espace urbain s'établissent à 410/420 hectares.

L'objectif de création d'emplois, estimé à 3 600 à l'horizon 2030, nécessitera que la surface actuellement disponible des parcs d'activités soit portée, à cette échéance, de 111 à 284 hectares, surface à laquelle il conviendra d'ajouter deux enveloppes, l'une de 24 hectares pour les zones artisanales, et l'autre de 25 hectares pour les équipements touristiques, soit un total d'environ 330 hectares.

La surface nécessaire au développement du territoire s'établit donc à 710/750 hectares à l'horizon 2030, contre 1 285 hectares hors infrastructures utilisés au cours des dix dernières années, soit en rythme annuel, une consommation passant de 128,5 hectares à 51/54 hectares.

Pièce 1.6 - Articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il doit prendre en compte

En application des dispositions de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme précité, le rapport de présentation décrit également l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

À ce titre, le projet de SCoT du Grand Saumurois doit être compatible avec les documents suivants :

- la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Authion et Thouet en cours d'élaboration, et Layon-Aubance en cours de révision ;
- les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du Thouet, et du val d'Authion en cours de révision.

Le projet de SCoT prend également en compte les documents suivants :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire.

Suit une présentation détaillée de chacun de ces documents en termes de politique menée et d'objectifs poursuivis ainsi que leur traduction dans le projet de SCoT au travers du PADD et du DOO.

Pièce 1.7 - Phases de réalisation envisagées

Cette pièce précise que le SCoT du Grand Saumurois ne comporte pas de phases de réalisation spécifiques et que ses objectifs sont établis pour l'horizon 2030.

Pièce 2 - Le projet d'aménagement et de développement durables

Conformément aux dispositions de l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les deux objectifs stratégiques du SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic :

- renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;
- cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

Deux considérations sont à la base de la construction du projet de territoire :

- l'axe ligérien interrégional, qui représente un élément identitaire fort ;
- le positionnement et le développement touristiques, qui permettent de surmonter la taille moyenne de la ville de Saumur et du territoire du SCoT.

Objectif n° 1 - Renforcer et développer une économie diversifiée
en comptant sur ses propres forces

L'objectif fondamental du territoire est celui du développement économique, fondé sur :

- une dynamique endogène de croissance qualitative et quantitative, et de diversification ;
- le développement d'un réseau de parcs multi activités ;
- les autres politiques concourant au développement économique ;
- les objectifs de croissance.

Objectif n° 2 - Cultiver l'art de vivre en Saumurois
pour servir la cohésion sociale

Trois éléments rassemblent les objectifs que le Grand Saumurois peut se donner en termes de cohésion sociale :

- valoriser la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale ;
- impulser une dynamique de développement autour des équipements et des services multigénérationnels ;
- utiliser toutes les opportunités d'amélioration et de développement d'un habitat de qualité.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le projet de SCoT identifie les quatre leviers d'aménagement suivants :

- faire du patrimoine un atout du futur ;
- renforcer le pôle de Saumur dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices ;
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale ;
- fixer des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

Pour mettre en place cette stratégie, le PADD décline l'ensemble des politiques qui sont de sa compétence, à savoir :

La qualité paysagère

La gestion paysagère crée les conditions du développement durable et doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet de SCoT, principalement dans les espaces inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

La gestion de l'espace et la politique d'urbanisme

La politique de la gestion de l'espace est basée sur le principe d'une valorisation des tissus urbains et villageois existants avec un développement en extension raisonné et ciblé.

Le projet de SCoT détermine un objectif maximum de consommation de l'espace naturel et agricole ne pouvant dépasser une enveloppe globale de 710/750 hectares à l'horizon 2030, contre 1 285 hectares hors infrastructures consommés entre 2002 et 2012.

La biodiversité et la trame verte et bleue (TVB)

La biodiversité constitue un facteur de richesse pour le territoire et une ressource rare à préserver dans la reconnaissance et la gestion de la trame verte et bleue en cohérence avec les prescriptions de différents schémas environnementaux.

La valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques

Le principal objectif de la gestion des ressources naturelles du territoire est de garantir la ressource en eau à long terme, en améliorant sa qualité et en favorisant son usage économe.

En ce qui concerne les risques liés aux inondations et aux mouvements de terrain, le projet de SCoT entend protéger efficacement les personnes et les biens de ces risques dans le cadre du principe de précaution.

La politique énergétique

La politique énergétique du Grand Saumurois s'articule avec le plan climat-énergie territorial (PCET) du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ainsi que celui de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement. À ce titre, les objectifs retenus tendent d'une part, à renforcer les moyens de maîtrise de l'énergie, et d'autre part, à développer les énergies renouvelables et de récupération.

La politique de transport et de mobilité

L'objectif premier est le renforcement de la capacité du territoire à accéder aux flux externes dans les domaines économiques, commerciaux, humains et informationnels, sans oublier des objectifs plus spécifiques tels que :

- soutenir et renforcer l'accessibilité à la gare SNCF de Saumur et aux haltes ferroviaires des Rosiers-sur-Loire et de Montreuil-Bellay ;
- assurer l'accessibilité à Saumur par des liaisons de bus efficaces ;

- développer le covoiturage ;
- développer les proximités pour faciliter les déplacements actifs.

La politique de développement des infrastructures numériques et celle liée aux nouvelles technologies de l'information constituent un complément indispensable à celle des déplacements physiques.

La politique de développement économique, agricole et forestier

Le projet de SCoT souhaite affirmer les vocations des parcs d'activités afin d'améliorer leur lisibilité, et poursuivre les efforts de qualifications pour renforcer leur attractivité. L'agriculture sera préservée en réduisant significativement la consommation des terres agricoles à des fins d'urbanisation tandis que l'image agricole du territoire sera valorisée. L'économie de la forêt sera confortée et développée grâce, notamment, à la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés.

La politique touristique

Eu égard au nombre important d'attraits touristiques, le SCoT du Grand Saumurois détermine des objectifs ambitieux à sa politique touristique, qui participe pleinement au développement économique, culturel et social du territoire, tels que :

- affirmer la destination du Saumurois comme destination touristique spécifique et comme porte d'entrée du val de Loire occidental ;
- organiser le rayonnement de l'axe ligérien comme principale capacité d'attrait du territoire.

La politique de l'habitat

Deux objectifs structurent les ambitions du projet de SCoT dans le domaine de l'habitat :

- faciliter l'accès de tous au logement ;
- reconquérir les centres-villes patrimoniaux.

La politique commerciale

La politique commerciale du projet de SCoT s'appuie sur les objectifs résidentiels et économiques, ainsi que sur l'architecture du territoire autour de finalités concernant aussi bien la valorisation du pôle saumurois que l'agencement commercial à l'échelle des bassins de vie.

Pièce 3 - Le document d'orientation et d'objectifs

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) constitue le troisième volet du SCoT du Grand Saumurois ; son contenu est fixé par les dispositions des articles L.141-5 à L.141-22 du code de l'urbanisme. Outil de mise en œuvre du projet, le DOO traduit en prescriptions et recommandations les choix définis au sein des deux objectifs stratégiques affichés dans le PADD et rappelés ci-dessous :

- renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;
- cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

Document majeur du dossier de SCoT, il doit également permettre aux collectivités en charge de la planification de savoir comment assurer la compatibilité de leur document d'urbanisme avec ce projet de territoire. Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent respecter ses prescriptions, tandis que les recommandations correspondent à des intentions.

Le syndicat mixte a construit son document d'orientation et d'objectifs autour des trois thématiques suivantes : le cadre spatial, l'économie et la vie sociale.

Thème n° 1 - Le cadre spatial

Orientation n°1 : Une organisation urbaine pour renforcer la visibilité du Saumurois et valoriser ses espaces de vie, au travers des objectifs suivants :

- renforcer le pôle saumurois ;
- valoriser les vocations des pôles au service des acteurs économiques et des habitants ;
- renforcer les pôles dans la programmation du développement ;
- réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement.

Orientation n° 2 : Une trame écologique pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales, en conjuguant les objectifs suivants :

- protéger les réservoirs de biodiversité ;
- protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau ;
- maintenir le niveau de connectivité des espaces de perméabilité forte ;
- renforcer et valoriser des continuités écologiques entre milieux composés ;
- protéger la ressource en eau.

Orientation n° 3 : Un espace agricole, viticole et sylvicole pérenne pour des activités primaires dynamiques, en respectant les objectifs suivants :

- privilégier l'enveloppe urbaine ;
- faciliter le fonctionnement et le développement des exploitations en prenant en compte leur nature ;
- ne pas gaspiller l'espace agricole en extension urbaine.

Orientation n° 4 : L'inscription du patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire, grâce aux objectifs suivants :

- conforter la composition patrimoniale et paysagère ;
- révéler le caractère du lieu ;
- qualifier les usages contemporains ;
- contribuer au renouvellement du territoire.

Thème n° 2 - L'économie

Orientation n° 1 : Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire, en unissant les objectifs suivants :

- réaffirmer la vallée de la Loire comme espace touristique structurant, vecteur d'irrigation du territoire ;
- reconnaître et valoriser l'armature touristique ;
- organiser les parcours en prenant en compte une diversité de modes de déplacements ;
- développer l'e-tourisme ;
- favoriser le développement de l'offre d'hébergement, d'événementiels et d'activités en lien avec les politiques culturelles sportives ou de loisirs.

Orientation n° 2 : Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité, en combinant les objectifs suivants :

- développer les fonctions tertiaires supérieures dans le pôle saumurois ;
- favoriser les activités dans le tissu urbain ;
- faciliter les parcours résidentiels des entreprises ;
- développer une politique de l'offre en espaces d'activités ;

- promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et dans l'espace.

Orientation n° 3 : Relever le défi du changement climatique, par un engagement sur les objectifs suivants :

- réduire les besoins en énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre ;
- favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- prendre en compte la gestion des ressources du-sous-sol.

Orientation n° 4 : Soutenir le développement et la diversification des activités primaires, au moyen des objectifs suivants :

- faciliter le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée ;
- prévoir des espaces d'activités liés aux filières agricole, viticole et sylvicole ;
- développer les circuits de proximité et l'agriculture périurbaine pour redonner des usages à des espaces délaissés.

Thème n° 3 - La vie sociale

Orientation n° 1 : Organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi, ainsi que l'adaptation au changement climatique, par le biais des objectifs suivants :

- organiser les transports au sein du pôle saumurois ;
- organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares ;
- développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité ;
- développer le covoiturage et les solutions alternatives ciblées.

Orientation n° 2 : Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité, en garantissant les objectifs suivants :

- affirmer les centres-villes comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité tant à l'échelle des pôles que des micro-bassins de vie ;
- définir des principes de localisation préférentiels qui soutiennent l'organisation du territoire et la complémentarité entre centre-ville et espaces périphériques.

Orientation n° 3 : Organiser un développement résidentiel favorisant redynamisation des centres-villes, sociabilité et mixité générationnelle et sociale, en prenant en compte les objectifs suivants :

- développer une offre de logements pour renforcer ou soutenir des centres-villes, bourgs et villages vivants et actifs ;
- organiser la mixité sociale et générationnelle ;
- concilier qualité et densité pour le développement résidentiel en s'appuyant sur la diversité des logements et en développant la place de la nature en ville.

Orientation n° 4 : Réinventer une culture du risque partagé, en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les principes de prévention et de précaution dans les documents d'urbanisme ;
- développer une culture du risque.

II - 5 - Bilan de la concertation

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs et modalités de la concertation ont été précisés initialement ainsi qu'il suit, par une délibération du comité syndical du syndicat mixte du 30 septembre 2014 :

- information régulière des élus locaux sur l'avancement du projet ;
- organisation de réunions publiques sur le territoire du syndicat mixte permettant de présenter et échanger sur le dossier de SCoT ;
- consultation des dossiers des principales étapes d'élaboration du SCoT au bureau du Grand Saumurois, avec possibilité d'apporter des observations sur un registre ;
- possibilité de consulter les dossiers des principales étapes d'élaboration du SCoT et d'apporter des contributions via le site internet du Grand Saumurois.

Ainsi, quatre réunions publiques à destination des habitants ont été organisées, dont deux à Saumur, Doué-la-Fontaine et Longué-Jumelles. Une exposition présentant sommairement l'analyse, les enjeux, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations et les objectifs du SCoT a été organisée, du 9 mai au 10 juin 2016, en mairie de Saumur, Doué-la-Fontaine, Gennes-Val de Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay.

Les observations formulées par le public durant la période de concertation, tant dans les réunions publiques que dans les correspondances adressées au syndicat mixte, concernent principalement les thèmes suivants :

- rythme de développement du territoire et plus spécifiquement du pôle saumurois ;
- capacité de développement des communes ;
- importance du tourisme comme locomotive du développement économique territorial ;
- prise en compte de l'environnement et effets de la trame verte et bleue ;
- mise en œuvre, suivi et gouvernance du SCoT.

Par délibération du 28 juin 2016, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté le bilan de la concertation qui est joint au dossier d'enquête.

III – RECUEIL DES AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

III - 1 - Avis de l'autorité environnementale

Le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale prévoit que cette fonction pour les plans et programmes, notamment les schémas de cohérence territoriale, relève désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), alors que celle-ci était exercée jusqu'alors par les préfets de région ou de département.

Au titre de l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire le 10 octobre 2016 et reçu par le syndicat mixte le 11 octobre suivant.

Joint au dossier d'enquête, afin d'être porté à la connaissance du public, cet avis n'est jamais "favorable" ni "défavorable" au projet, mais vise à éclairer le maître d'ouvrage et le public sur la qualité du rapport de présentation, la manière dont ce dernier rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du projet de SCoT.

Précédé d'une synthèse, l'avis détaillé comporte trois parties :

- le rappel du contexte et les principaux enjeux environnementaux ;
- l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement par le SCoT.

Dans la première partie de son avis, la mission régionale d'autorité environnementale rappelle les différentes phases de l'élaboration du projet de SCoT dont l'ambition est de rendre lisible et attractif son territoire en priorisant le levier touristique comme moteur du développement.

L'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation fait l'objet des réflexions suivantes :

- l'absence de sommaire des pièces 1.1.a - Annexe - Fiches socio-économie et aménagement, et 1.1.b - Annexe - État initial de l'environnement rend difficile leur compréhension et leur articulation entre elles ;
- la taille réduite des illustrations graphiques et cartographiques ainsi que la qualité moyenne de leur reproduction n'en permettent pas une bonne lisibilité et davantage d'exemples locaux aurait permis de mieux ancrer territorialement l'analyse proposée ;
- si le diagnostic prospectif propose une synthèse de qualité des enjeux de chacune des thématiques, la présentation des éléments constitutifs de l'état initial du territoire ne met pas suffisamment en lumière ses points forts et ses points faibles ;
- le traitement de la thématique du tourisme, qui a l'ambition de faire du Saumurois un territoire-capitale du tourisme en val de Loire, est particulièrement succinct alors que celui-ci possède, à l'évidence, de très nombreux atouts ;
- eu égard au rôle intégrateur dévolu aux SCoT, la MRAe attendait un travail plus abouti dans le relais que doit opérer le présent document pour bien décliner les orientations, sur son territoire, des documents avec lesquels celui-ci doit être compatible ou prendre en compte, tels que les plans de prévention des risques d'inondation du Thouet et de l'Authion, la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ainsi que le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;
- l'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO relève davantage de la justification du scénario retenu que de la comparaison de scénarios au regard des différents impacts attendus ;
- la présentation de l'analyse des incidences de mise en œuvre du SCoT sur l'environnement sous la forme de tableaux de quatre colonnes rend malaisée la lecture des corrélations entre les enjeux, les incidences et les mesures liées. Sur le fond, cette analyse ne retranscrit pas suffisamment la démarche itérative du raisonnement ayant conduit au choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement compte tenu des objectifs affichés ;
- le résumé non technique axé principalement sur la méthodologie utilisée est, de ce fait, peu compréhensible pour le grand public ;
- les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT sont déclinés suivant cinq thématiques avec un degré de précision inégal. Ainsi, ceux relatifs au paysage et au cadre de vie ne permettent pas d'évaluer convenablement l'efficacité des

mesures prises pour limiter les incidences du schéma sur l'environnement, eu égard au scénario choisi.

L'analyse de la prise en compte de l'environnement par le SCoT concerne successivement les points suivants :

- si l'objectif affiché dans le PADD est le renforcement du pôle de Saumur avec une production de 3 424 logements d'ici à 2030, soit une moyenne de 245 logements par an au lieu de 161 logements par an au cours des dernières années, les pôles d'équilibre doivent également se renforcer pour tenir leur rôle stratégique pour la structuration du territoire et les communes de proximité doivent ralentir leur rythme de développement, il est cependant indiqué que chacun aura la faculté de se développer afin de maintenir, voire faire évoluer sa population. Cette possibilité est de nature à modifier les équilibres souhaités au détriment du pôle saumurois, et de Saumur en particulier ;

- les besoins en surfaces d'activités économiques et commerciales doivent prendre davantage en compte les tendances constatées ces dernières années dans les PLU approuvés sur le territoire, à savoir capacités résiduelles, rythmes de commercialisation, perspectives d'évolution...

- si l'état initial propose une analyse de qualité de la trame verte et bleue s'appuyant sur la méthodologie et les travaux menés depuis 2010 par le parc naturel régional (PNR) Loire-Touraine-Anjou, il est regrettable que les prescriptions édictées par le SCoT concernant la mise en œuvre de diverses mesures de protection de l'environnement ne prévoient pas explicitement que les collectivités les intègrent dans leurs documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement appropriés ;

- la cartographie et les photos relatives au paysage et au patrimoine bâti, du fait de leur manque de lisibilité, ne sont pas à la hauteur du vocabulaire employé dans l'argumentaire (écran paysager de portée planétaire, exceptionnalité patrimoniale). Le paysage est présenté davantage comme un levier du tourisme qu'un bien rare et fragile à préserver ;

- les mesures de protection du paysage sont rarement prescriptives alors que les collectivités concernées par l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco ont explicitement souscrit aux dispositions du plan de gestion du val de Loire ;

- les zones humides, dont la préservation et la gestion durable sont qualifiées d'intérêt général par le code de l'environnement, ne sont illustrées dans le SCoT que par la carte de prélocalisation établie par la DREAL des Pays de la Loire. L'absence de données plus complètes ne permet pas, en l'état, d'évaluer avec la précision souhaitable les incidences du SCoT sur les zones humides ;

- le schéma des besoins en renforcement de la capacité du territoire à accéder aux flux externes économiques, commerciaux, humains et informationnels est utilement fourni dans le PADD et relayé, comme il est d'usage, dans le DOO. En ce qui concerne les mobilités, le présent projet de SCoT est considéré, comme en retrait par rapport à sa version de 2013 ;

- si la vulnérabilité aux risques naturels est bien présente dans le SCoT, le risque d'inondation aurait mérité un traitement plus ambitieux tant celui-ci est, depuis toujours, indissociable de la vie de très nombreux habitants du territoire ;

- l'approvisionnement en eau potable du territoire, estimé suffisant à l'horizon 2030, ne prend pas en compte les forages privés et le fait que qu'il n'est pas sécurisé dans certains secteurs. Ce constat oblige le SCoT à être davantage prescriptif dans son objectif de diversification des sources d'approvisionnement ;

- le risque lié à la présence du radon, présent dans certaines communes du territoire, devrait être mentionné dans les documents du SCoT en détaillant son origine et les moyens de s'en prémunir ;

- l'objectif de renouvellement urbain inscrit dans le SCoT, qui va se traduire par la construction de nombreux logements, oblige celui-ci à être plus fin dans la connaissance des sites et sols pollués présents sur le territoire ;

- au plan de la santé, la situation est particulièrement préoccupante quant à l'offre insuffisante en médecins spécialistes. A cet égard, il aurait été intéressant de mentionner le contrat local de santé, établi en septembre 2015 entre l'agence régionale de santé et les élus du Grand Saumurois, qui met en avant la question du vieillissement de la population, lequel a des incidences sur l'habitat, les transports et l'offre de soins ;

- le développement des modes doux de déplacement ne devrait pas se limiter aux seules activités touristiques.

III - 2 - Avis des personnes publiques associées

L'article L.143-20 du code de l'urbanisme dispose que le projet de SCoT arrêté doit être soumis, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 dudit code, les avis, dont il est l'objet, devant être annexés au dossier de l'enquête publique en application de l'article L.132-11 du même code.

Le syndicat mixte du Grand Saumurois a ainsi adressé seize demandes d'avis qui ont donné lieu à sept réponses, étant spécifié qu'en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

L'avis de l'État

Ce document, qui comporte un relevé des observations, suivi d'une conclusion dans laquelle est formulé un avis favorable assorti de conditions impératives, est complété d'une annexe technique destinée à en améliorer la compréhension et la qualité juridique.

Après avoir rappelé que la précédente version du SCoT, arrêtée en décembre 2013, avait fait l'objet d'un avis défavorable de plusieurs personnes publiques associées en raison, notamment, d'un manque de lisibilité du document, de son caractère peu prescriptif et de la présence de contradictions internes, la préfète de Maine-et-Loire souligne le travail important de clarification et de mise en cohérence du présent dossier, tant sur la forme que sur le fond, qui facilite sa lecture et sa compréhension. En

conséquence, elle émet un avis favorable au nom de l'État sur l'arrêt de projet en l'assortissant des réserves suivantes :

- lier l'ouverture à l'urbanisation dans les communes de proximité à la prise en compte des zones d'urbanisation à court terme déjà existantes dans les documents d'urbanisme tout en respectant l'objectif maximal, fixé à 41,4 % de la population totale, qui leur est assigné à l'horizon 2030 ;

- nommer la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire comme maître d'ouvrage de la réalisation de l'état initial de l'urbanisation selon une méthode du type de celle employée par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ;

- supprimer la possibilité de changement de destination pour des activités n'entrant pas dans la définition des activités accessoires à l'agriculture, ainsi que la mention non obligatoire du caractère patrimonial et architectural, lesquelles sont en contradiction avec la charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire signée le 27 janvier 2016 ;

- préciser que le changement de destination de constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires à l'agriculture, même liées à une exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

- compléter différentes parties du document, dont le volet lié aux déplacements notamment sur l'aspect qualitatif des temps de transport.

Enfin, celle-ci estime que le projet gagnera à être amélioré sur les points suivants évoqués dans l'annexe technique :

De manière transversale :

- il est préconisé d'utiliser l'expression "communes de proximité" au lieu de "pôles de proximité", d'améliorer la lisibilité de certaines cartes et légendes, et d'éliminer les signes perturbateurs présents dans certains tableaux ;

- une énumération est faite des corrections, omissions ou actualisations à effectuer dans certaines pièces constitutives du dossier.

Annexe diagnostic - Fiches socio-économie et aménagement :

- aux fins d'en conserver la mémoire, il est essentiel d'identifier avec précision, notamment par un zonage spécifique, les nombreuses anciennes décharges brutes présentes sur le territoire ;

- le SCoT pourrait être utilement enrichi par le constat, effectué dans le contrat local de santé établi en septembre 2015, d'une offre insuffisante de médecins.

Annexe diagnostic - État initial de l'environnement :

- il est demandé de présenter la carte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté le 30 octobre 2015 par le préfet de région ainsi que la carte de la trame verte et bleue en listant a minima les réservoirs majeurs de biodiversité retenus et l'analyse qui a conduit à l'identification des continuités écologiques.

Document d'orientation et d'objectifs :

- aux fins de conférer aux objectifs du SCoT un caractère prescriptif, il est préférable de les appliquer aux documents d'urbanisme plutôt qu'aux collectivités ou à leurs politiques ;

- la suppression de la distinction entre "réservoirs de biodiversité" et "réservoirs annexes de biodiversité", alors qu'ils bénéficient tous de la même protection, est de nature à éviter toute interprétation ;

- il est souhaitable de rappeler aux collectivités l'obligation d'une gestion intégrée des eaux pluviales et la réalisation d'un diagnostic sur leur système d'assainissement ;

- les dispositions du plan de gestion du val de Loire relatives aux mesures de protection des fronts de Loire pourraient être imposées aux PLU des communes concernées.

L'avis du département de Maine-et-Loire

Rappelant que cette nouvelle version du SCoT s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées et, qu'à ce titre, le département a pu s'exprimer à plusieurs reprises, oralement et par écrit, le président du conseil départemental émet un avis favorable sur le projet assorti d'un certain nombre d'observations à prendre en compte.

Sur la forme, si le document présenté est plus clair, moins redondant que la version précédente, une distinction plus nette entre les recommandations et les prescriptions figurant dans le DOO en favoriserait la lecture.

Si le volume de la production de logements ainsi que sa répartition par pôles sont conformes aux dispositions du plan départemental de l'habitat, un effort mériterait d'être fait en faveur de la construction de logements locatifs sociaux, avec un objectif de 10 % pour la communauté d'agglomération de Saumur et un taux porté à 15 % dans les communautés de communes de Loire-Longué, du Gennois et de la région de Doué la Fontaine.

Le numérique est devenu une composante à part entière de l'aménagement du territoire ; les usages se sont développés de manière exponentielle tant pour les entreprises que pour le grand public. La couverture en téléphonie mobile constitue également un enjeu de développement et d'attractivité du territoire.

Compte tenu de son poids dans le projet de SCoT, la thématique du tourisme gagnerait à être davantage développée dans le PADD et le DOO en insistant

sur l'approche œnotouristique du territoire et sur les nombreux types possibles de randonnées (pédestre, équestre, cyclable ou fluviale).

Concernant l'assainissement, le département suggère d'intégrer une prescription visant à optimiser les réseaux de collecte, notamment, en réalisant des diagnostics dans la totalité des communes du territoire.

Enfin, le président du conseil départemental demande au syndicat mixte de prendre en compte les remarques formulées dans l'annexe jointe afin de préciser différents points des thématiques relatives à l'accueil des gens du voyage, au déploiement du numérique, au réseau routier départemental, aux risques présents sur le territoire, à l'environnement et à l'agriculture.

L'avis du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Après avoir remercié le président du syndicat mixte de l'avoir associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet de SCoT, le président du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a, par lettre du 7 septembre 2016, émis un avis favorable assorti cependant d'une note technique présentant des remarques et suggestions destinées à optimiser la qualité environnementale du projet et à l'ancrer dans une stratégie de développement durable du territoire.

Les thématiques contenues dans cette note concernent le patrimoine naturel, les aménagements routiers, les paysages, l'urbanisation et les énergies.

L'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Par lettre du 30 septembre 2016, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire émet un avis favorable au dossier d'arrêt de projet tout en demandant que la partie consacrée à l'économie commerciale soit mieux prise en compte.

À ce titre, la chambre regrette l'absence d'une stratégie en matière d'urbanisme commercial adaptée au territoire saumurois et aux réalités locales, cette carence pouvant porter préjudice à l'organisation du territoire. Cet organisme consulaire note que les déséquilibres territoriaux et l'affaiblissement des centres-villes risquent de perdurer en l'absence de mise en œuvre d'outils adaptés.

Elle juge, néanmoins, pertinente la structuration du territoire autour du pôle saumurois et des pôles d'équilibre. La ville de Saumur doit être le pôle fort entraînant la dynamique de l'ensemble du territoire du SCoT, dont l'ambition principale est de faire du Saumurois la capitale touristique du val de Loire.

Eu égard à la disponibilité totale actuelle d'environ 111 hectares destinés aux zones d'activités, la chambre estime largement suffisante la surface de 310 à 350 hectares dédiés au foncier économique à l'horizon 2030.

L'avis de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire

Au nom de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, son président émet, par lettre du 3 octobre 2016, un avis favorable sur le projet de SCoT sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-après.

Si le rythme de consommation foncière dans le territoire du SCoT sera ramené de 135 hectares par an pour la période 2002-2012 à 55 hectares par an pour les années futures, la Chambre note cependant que cet effort porte essentiellement sur les zones d'habitat, la consommation foncière envisagée pour le développement des activités économiques sera a priori presque aussi importante que celle constatée durant la décennie passée. En conséquence, celle-ci demande que le DOO puisse comporter plus de prescriptions destinées à assurer une gestion économe du foncier et notamment :

- le principe du phasage de l'ouverture ou de l'extension de nouvelles zones, lorsque celles-ci ont une surface importante ;
- une délimitation des lots non définie à l'avance, mais adaptée au réel besoin des entreprises ;
- le recours à la clause de réméré dans les contrats de vente des lots de grande surface afin de pouvoir densifier ultérieurement les parcs d'activités ;
- des principes d'implantation du bâti favorables à la densification, tels que constructions à l'alignement des voies ou en limite séparative.

Afin de minimiser l'impact des extensions urbaines sur la fonctionnalité des espaces agricoles, la Chambre souscrit aux critères d'analyse figurant dans le DOO et à prendre en compte pour les activités agricoles.

La Chambre rappelle, par ailleurs, que l'agriculture du Grand Saumurois se caractérise par la présence de nombreux sites de productions végétales au sein des enveloppes urbaines ; le DOO ne fait pas mention de ces cas de figures qui sont pourtant fréquents. C'est pourquoi, la Chambre demande que soit ajoutée une prescription concernant les activités agricoles présentes au sein des enveloppes urbaines de façon à permettre les constructions et installations nécessaires au développement de ces exploitations dans la mesure où celles-ci restent compatibles avec la proximité de l'habitat.

Le projet de SCoT encourage le développement des activités accessoires à l'activité agricole. À cet effet, il mentionne la possibilité de réaliser des changements de destination de bâtiments agricoles en zone A, mais en élargissant cette possibilité à des activités qui n'entrent pas dans la définition des activités accessoires. Or, les seuls motifs permettant de justifier les changements de destination dans cette zone, sont la création de logements ou d'activités accessoires à l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre demande que cette prescription du DOO soit retirée.

La Chambre souscrit aux objectifs arrêtés concernant la trame verte et bleue qui traduisent la reconnaissance du rôle prépondérant des activités agricoles et sylvicoles pour la valorisation de la biodiversité ; celle-ci observe également que les

dispositions concernant les zones humides sont cohérentes avec les orientations de la charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire.

L'avis des établissements publics de coopération intercommunale
chargés de la gestion des SCoT limitrophes

- Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a analysé le dossier de SCoT du Grand Saumurois et émis un avis favorable sur ce projet, assorti d'une réserve concernant la faible densité de constructions attendue sur la ville de Saumur. Au regard des SCoT du département, la densité demandée aux communes de première couronne appartenant au pôle Saumurois (20 logements par hectare) paraît cohérente, mais à l'intérieur de ce pôle, une différenciation des densités devrait être opérée de manière à augmenter la densité pour la ville de Saumur.

- Par lettre du 13 septembre 2016, le président du syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou émet un avis favorable au projet de SCoT, assorti des observations suivantes :

- la différence de densité minimale pour le développement résidentiel entre le pôle saumurois et les pôles d'équilibre est peu marquée et l'objectif aurait mérité d'être plus ambitieux pour le pôle principal du SCoT ;

- la consommation foncière liée aux activités économiques ne baisse pas significativement au regard de celle consacrée à l'habitat ; le projet de SCoT du Grand Saumurois se démarque ainsi des SCoT voisins qui ont veillé à baisser également leur consommation foncière liée à l'activité économique pour préserver les espaces naturels et agricoles ;

- la distinction entre hameaux et villages est peu claire ; ainsi, le projet de SCoT précise que les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre, mais les villages peuvent avoir une urbanisation en extension ; cette notion de village extensible devrait être plus encadrée pour ne pas créer de déséquilibre entre le SCoT du Grand Saumurois et les SCoT voisins qui ne permettent pas l'extension des hameaux et villages, sauf cas particuliers.

III - 3 - Avis des personnes et organismes consultés

En application des dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT est également soumis pour avis aux communes et groupements de communes membres du syndicat mixte ; à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les avis dont il est l'objet dans le cadre de cette consultation doivent également être annexés au dossier de l'enquête publique.

Sont également consultés en exécution des articles L. 132-12 et R. 143-5 du code de l'urbanisme, les associations de protection de l'environnement, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et le centre régional de la propriété forestière.

Le syndicat mixte du Grand Saumurois a ainsi adressé quatre-vingt-une demandes d'avis qui ont donné lieu à seize réponses, étant précisé qu'en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

L'avis des intercommunalités composant
le syndicat mixte du Grand Saumurois

- Par lettre du 23 septembre 2016, le président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement émet un avis favorable sur le dossier de SCoT et considère que ce document exprime le projet de la future intercommunalité qui rassemblera au 1^{er} janvier 2017, le Saumurois, le Douessin, le Longuéen et le Gennois. Jointe à cette lettre, une note technique, insigne et précise, établie par les services de la communauté d'agglomération, analyse les différents documents composant le dossier afin de contribuer à améliorer, en tant que de besoin, la compréhension et la qualité juridique du projet de SCoT.

- Par délibération du 21 juillet 2016, le conseil de la communauté de communes du Gennois a émis un avis favorable sur le projet de SCoT.

- Par délibération du 21 septembre 2016, le conseil de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine a validé le projet de SCoT tout en émettant deux réserves relatives, l'une aux surfaces des zones d'activités et, l'autre au tourisme.

Pour le foncier réservé aux zones d'activités au sein du pôle, la communauté de communes fait observer des différences de surfaces entre celles inscrites dans son PLUi et celles prévues au SCoT, notamment en ce qui concerne la zone activités de la Croix Saint-Marc sur laquelle est prévue l'extension du site de production de la société France Champignon (9,2 hectares au PLUi contre 7 hectares au SCoT).

Concernant le foncier à l'intérieur du bassin de vie, le PLUi a inscrit des zones 1AU dans trois communes avec les surfaces suivantes :

- zone des Maurilles aux Verchers-sur-Layon : 5,2 hectares
- zone des Justices 1 et 2 à Louresse-Rochemenier : 4,6 hectares
- zone artisanale du bourg à Saint-Georges-sur-Layon : 1,0 hectare

tandis que le projet de SCoT ne prévoit qu'une enveloppe de trois hectares réservés aux entreprises artisanales.

La communauté de communes souhaite donc que le SCoT prenne en considération la volonté affichée dans son projet de PLUi et précise ses objectifs à la manière de ceux concernant l'habitat ; en outre, la qualification du foncier disponible mérite d'être plus claire pour tenir compte des spécificités locales.

Sur la thématique du tourisme, la communauté de communes souligne le manque de prise en compte du troglodytisme dans le SCoT, alors que de nombreux projets concourent à la vitalité économique du Saumurois.

L'avis des communes membres du syndicat mixte du Grand Saumurois

Seules, quatre communes du territoire ont communiqué leur avis sur le projet de SCoT.

- Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Saumur a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet.

- Par délibération du 8 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Doué-la-Fontaine a émis, à l'unanimité, un avis favorable en sollicitant la prise en compte des remarques suivantes :

- le traitement de l'activité touristique ne met pas en avant le potentiel troglodytique du territoire alors que la stratégie de développement et d'organisation touristique du Saumurois le souligne comme un enjeu majeur ;

- l'offre foncière relative aux activités économiques doit être rendue cohérente avec le projet de PLUi de la région de Doué-la-Fontaine. A noter que pour la zone de la Croix Saint-Marc, le foncier prévu au PLUi est de 9,2 hectares, et il est de 7 hectares dans le SCoT. Les zones communales situées sur le territoire de la communauté de communes (Les Verchers-sur-Layon, Louresse-Rochemenier et Saint-Georges-sur-Layon) comptabilisent 10,8 hectares en zone 1AU, alors que le SCoT ne précise pas ces surfaces.

- Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Gennes-Val de Loire a donné un avis favorable sur le projet.

- Par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Longué-Jumelles a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le dossier.

L'avis des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Quinze EPCI directement intéressés ont reçu, pour avis, l'arrêt du projet de SCoT. Seule, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a répondu qu'elle n'avait pas d'observation à formuler sur ce dossier.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis, pour avis, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lorsqu'il a pour conséquence la réduction de ces surfaces.

Au cours de sa réunion du 23 septembre 2016, cette commission a émis un avis favorable sur l'arrêt de projet de SCoT assorti des réserves suivantes :

- préciser que le changement de destination des constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires, même liées à une

exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

- prescrire la mise en place d'un système liant l'ouverture à l'urbanisation des communes de proximité au poids relatif de l'ensemble de la strate dans le territoire ;

- relier les chapitres sur les aménagements touristiques et la trame verte et bleue ;

- désigner la future intercommunalité du Grand Saumurois comme collectivité en charge de la réalisation de "l'état zéro" de l'enveloppe urbaine et reprendre la méthode employée par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Par lettre du 30 septembre 2016, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) reconnaît que si le diagnostic prend bien en compte l'ensemble des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) viticoles, il élude les autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sur le périmètre du SCoT.

Le développement de l'urbanisation du pôle saumurois de 245 logements par an lui semble compromis faute de foncier disponible, notamment sur les communes de Distré où une zone agricole protégée (ZAP) est répertoriée, de Chacé et de Varrains où la protection des terroirs viticoles doit être identifiée comme une priorité par rapport à l'extension urbaine.

Le développement du foncier d'après le SCoT s'entend à 30 % dans l'enveloppe urbaine ; il convient de définir précisément cette notion d'enveloppe urbaine et de cerner ses contours au plus juste. Par ailleurs et de manière historique dans le Saumurois, des clos viticoles sont inclus dans l'enveloppe urbaine et font partie de l'image des vins de Saumur. Une protection efficace de ce patrimoine local doit être inscrite dans le SCoT.

Cet établissement public administratif fait observer, par ailleurs, que les changements de destination s'entendent pour toutes les activités susceptibles de créer des nuisances ; pourtant, cela paraît contraire à la charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire qui a pour objet de définir les règles à suivre dans le cadre de l'urbanisation et de l'utilisation des espaces agricoles.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet de SCoT.

L'avis du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire

Par lettre du 9 août 2016, après avoir souligné la qualité de l'analyse des enjeux forestiers, le président du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur le projet de SCoT, sous réserve de la prise en compte de ses remarques concernant principalement l'état initial de l'environnement, à savoir :

- éviter d'évoquer la tendance à l'enrésinement qui conduit à un appauvrissement de la qualité des habitats ;
- supprimer les menaces dont sont l'objet les massifs forestiers possédant des documents de gestion durable ;
- ne pas mentionner que, sur le territoire saumurois, la populiculture constitue une menace et conduit à la fermeture des espaces ainsi qu'à un appauvrissement biologique ;
- réexaminer la position du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui indique que le site Natura 2000 du lac de Rillé et forêts avoisinantes inclut de vastes zones forestières de conifères exploités par l'industrie sylvicole, secteurs souvent peu favorables à la biodiversité.

L'avis de la Sauvegarde de l'Anjou

En sa qualité d'association de protection de l'environnement agréée, la Sauvegarde de l'Anjou, dont le siège est 14, rue Lionnaise à Angers, a, par lettre du 3 septembre 2016, transmis son avis sur le projet de SCoT.

Celle-ci considère que ce document présente encore des lacunes concernant le patrimoine environnemental. Les objectifs de croissance de population et d'emplois, ainsi que de construction de logements lui semblent peu réalistes au regard de l'état actuel du territoire, et peu en rapport avec les moyens disponibles et ceux envisagés pour atteindre les objectifs annoncés.

La préservation de la biodiversité constitue, à ses yeux, un objectif essentiel à mettre en œuvre dans ce projet. Elle regrette qu'un diagnostic sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques n'ait pas été réalisé ; dans ces conditions, il n'est pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère.

En conclusion, cette association émet donc des réserves sur ce projet qui se cantonne trop à la préservation d'acquis, où les ambitions environnementales sont minimalistes, et dont l'information des citoyens est jugée insuffisante.

Les autres avis recus

- Par lettre du 2 août 2016, l'état-major de la zone de défense de Rennes indique qu'il n'émet pas d'objection sur le projet arrêté de SCoT et rappelle la liste des huit sites militaires et six servitudes d'utilité publique présents sur le territoire du SCoT.

- Par lettre du 12 septembre 2016, la société anonyme Réseau de transport d'électricité communique la liste, par commune, des ouvrages de transport d'énergie électrique implantés sur le territoire du SCoT et souhaite que le projet mentionne l'existence de ces ouvrages dont le tracé devrait être reporté sur les documents graphiques.

- Par lettre du 8 septembre 2016, l'entente interdépartementale du bassin de l'Authion, structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT.

- Par lettre du 23 septembre 2016, le président de la commission locale de l'eau, chargée de l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet, a fait savoir qu'il ne lui était pas encore possible de formuler un avis officiel sur la compatibilité du projet de SCoT avec son SAGE, actuellement en cours d'élaboration, mais que certains objectifs et orientations du SCoT rejoignent ceux du SAGE, notamment en ce qui concerne la protection des réservoirs de biodiversité, des milieux humides et des abords des cours d'eau.

IV – PHASES PRÉALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV - 1 - Organisation de l'enquête publique

Après la désignation de la commission d'enquête, le 18 juillet 2016, par le président du tribunal administratif de Nantes, son président a pris l'attache des services du syndicat mixte du Grand Saumurois afin de rencontrer ses responsables, arrêter les modalités de déroulement de l'enquête ainsi que le calendrier des permanences.

Le vendredi 26 août 2016, les membres de la commission d'enquête, à l'exception de Monsieur Bernard Beaupère, excusé, se sont retrouvés, à 14 heures 30, au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, sis 11-13, rue du Maréchal Leclerc à Saumur, où ils ont rencontré Monsieur Éric Touron, maire de Distré et président du syndicat mixte ; celui-ci était assisté de Madame Anne-Cécile Moron, directrice générale du syndicat mixte. Ces derniers leur ont présenté le nouveau projet de schéma de cohérence territoriale, suite à une demande de réécriture du document formulée par le préfet en mars 2014.

La durée de l'enquête publique a été fixée à trente-trois jours du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2016, à 12 heures. Après concertation avec les membres de la commission d'enquête, le nombre de permanences en vue d'accueillir le public et recevoir ses observations éventuelles a été fixé à treize, à raison d'une première permanence au siège du syndicat mixte, siège de l'enquête publique, une permanence dans chaque siège d'intercommunalité et dans chacune des mairies des communes constituant les pôles d'équilibre, et deux permanences en mairie de Saumur, pôle urbain principal, dont une se tenant un samedi matin.

IV - 2 - Visite du territoire du SCoT

A la demande de la commission d'enquête, le président du syndicat mixte a organisé une visite du territoire du SCoT qui a eu lieu durant la matinée du mercredi 21 septembre 2016 et à laquelle ont participé Monsieur Éric Touron et Madame Anne-Cécile Moron, précités, le président et les membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Jean Dussine, membre suppléant.

Dans son véhicule personnel, le président du syndicat mixte a ainsi piloté les membres de la commission d'enquête à travers les différents pôles du territoire et répondu aux interrogations des commissaires enquêteurs.

Les participants à cette visite ont d'abord rejoint la zone d'activités Les Aubrières, au sud de Saumur, qui doit s'étendre sur des espaces réservés à l'origine pour l'agrandissement des pistes de l'aérodrome, mais dont le projet a été abandonné ; ils ont ensuite découvert la zone d'aménagement concerté du Vaulanglais réservée à l'habitat, avant de traverser la zone d'activités du Champ Blanchard, située sur la commune de Distré, et où une extension de dix hectares est prévue.

Par la route départementale 347, les participants se sont dirigés vers la commune de Montreuil-Bellay où ils ont parcouru la zone industrielle de Méron qui possède un raccordement au réseau ferré ; ils ont ensuite gagné la commune de Doué-la-Fontaine par la route départementale 761 que le conseil départemental envisagerait de passer à 2 x 2 voies.

À Doué-la-Fontaine, le président du syndicat mixte a présenté les zones d'activités de la Saulaie et de la Petite Champagne, pour lesquelles des extensions sont inscrites au projet de SCoT ; il a, par contre, indiqué que l'État souhaitait réduire l'agrandissement des zones artisanales dans les communes de proximité.

En quittant Doué-la-Fontaine par la route de Gennes, le président du syndicat mixte a présenté le site de la société France Champignon, filiale du groupe Bonduelle, pour laquelle un agrandissement de la zone d'activités de la Croix Saint-Marc est prévu.

Les participants ont franchi la Loire en traversant le pôle d'équilibre constitué de la commune nouvelle de Gennes Val-de-Loire et de la commune des Rosiers-sur-Loire où la halte ferroviaire, sise sur la ligne SNCF Angers-Saumur, accueille chaque jour un nombre important de voyageurs.

La commune de Longué-Jumelles possède deux zones industrielles dynamiques : l'Anjou Actiparc de Jumelles, qui bénéficie d'une situation géographique remarquable avec un accès direct à l'autoroute A85, et la zone de la Métairie, parc d'activités historique de la commune ; lors de cette visite, la commission d'enquête a pu également découvrir le nouvel hôpital de Longué-Jumelles, réservé principalement aux soins de suite médicalisés.

Les participants ont ensuite traversé la commune de Vivy, développée de part et d'autre de la route départementale 347, avec le marché d'intérêt national, station fruitière et légumière, rattaché à celui d'Angers ainsi que la plate-forme de traitement de granulats de la société de travaux publics des Pays de Loire (TPPL), avant de rallier la commune d'Allonnes.

Ancien chef-lieu de canton, cette commune est désormais rattachée au canton de Longué-Jumelles ; elle constitue le pôle en devenir du SCoT et possède le parc d'activités Anjou Actiparc de la Ronde situé à proximité d'un échangeur de l'autoroute A85. L'agriculture y est particulièrement dynamique avec notamment une production importante d'asperges, fraises et poireaux.

Après avoir franchi la Loire sur le pont de Varennes-sur-Loire, les participants ont regagné Saumur par la rive gauche de la Loire tout en longeant la grande côte saumuroise avec son vignoble et ses habitations troglodytiques.

Au nom de la commission d'enquête, son président a remercié Monsieur Tournon du temps consacré à cette visite et des informations communiquées, ce qui a permis aux membres de la commission de mieux percevoir les spécificités économiques et paysagères, ainsi que les enjeux de ce territoire.

IV - 3 - Réunion préparatoire avec les représentants du syndicat mixte

À la demande du président de la commission d'enquête, une nouvelle séance de travail s'est tenue le mardi 11 octobre 2016, de 9 heures 30 à 11 heures 30, au siège du syndicat mixte avec ses représentants précités, et à laquelle participaient les trois membres titulaires de la commission d'enquête.

Au cours de celle-ci, ont été présentés les enjeux, les choix et les objectifs du projet de SCoT, et notamment examinés les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le dossier.

La commission d'enquête s'interroge sur la présentation du pôle d'Allonnes en tant que pôle en constitution dans le projet d'aménagement et de développement durables, alors que celui-ci figure en qualité de pôle d'équilibre dans le document d'orientation et d'objectifs. Le président du syndicat mixte répond qu'à l'origine, l'État était réticent pour reconnaître la commune d'Allonnes en tant que pôle d'équilibre, et ce n'est qu'après d'âpres négociations que l'accord de l'État a pu être obtenu.

Celle-ci formule, par ailleurs, des critiques sur la qualité de la cartographie des différents documents, notamment ceux relatifs à l'armature écologique du territoire, qui est trop souvent illisible et difficile à appréhender compte tenu de son format réduit ; c'est pourquoi, elle demande que des cartes à plus petite échelle soient mises à sa disposition afin de pouvoir mieux éclairer le public lors des permanences ; les représentants du syndicat mixte donnent leur aval.

La commission d'enquête s'étonne enfin que, si quatorze recommandations figurent dans le DOO, aucune prescription n'y apparaisse, ce document perdant alors son caractère coercitif vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux. Le président du syndicat mixte précise que dans le DOO, tout ce qui ne constitue pas une recommandation doit être considéré comme une prescription, et s'étonne donc que cette précision ait disparu de ce document dans sa version définitive.

Le président de la commission d'enquête ajoute qu'il se réserve la possibilité de formuler d'autres observations dans le cadre du procès-verbal de synthèse qu'il établira à l'issue de l'enquête publique.

IV - 4 - Ouverture des registres d'enquête et paraphes des dossiers

Durant l'après-midi du mardi 11 octobre 2016, la commission d'enquête a procédé à l'ouverture des douze registres d'enquête ainsi qu'au paraphe des différents documents composant les dossiers d'enquête publique.

L'envoi des dossiers et registres dans chacun des lieux d'enquête a ensuite été effectué dans les délais par les services du syndicat mixte. Les communes de proximité ont été uniquement destinataires de l'arrêté portant mise à l'enquête publique du projet et de l'affiche, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

annonçant ladite enquête. Toutefois, en application de l'article R.123-12 du code de l'environnement, ces communes ont cependant reçu communication de l'adresse du site internet depuis lequel le dossier pouvait être intégralement téléchargé, et pouvaient toujours demander à recevoir un exemplaire du dossier sur support papier.

V – DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V - 1 - Composition du dossier d'enquête

Conformément aux dispositions des articles L.141-2 et L.141-3 du code de l'urbanisme, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants mis à la disposition du public :

- le rapport de présentation, qui comporte dix documents, à savoir :
 - diagnostic prospectif (47 pages) ;
 - annexe - fiches socio-économie et aménagement (154 pages) ;
 - annexe - état initial de l'environnement (122 pages) ;
 - annexe - Val de Loire Unesco (34 pages) ;
 - explication des choix (23 pages) ;
 - évaluation environnementale (73 pages) ;
 - identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (2 pages) ;
 - analyse de la consommation d'espace et justification de cette consommation (8 pages) ;
 - articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (20 pages) ;
 - phases de réalisation envisagées (1 page) ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) composé de 38 pages ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) formé de 86 pages ;

Ces documents ont été élaborés par la société Économie Aménagement Urbanisme (EAU) dont le siège est 202, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^{ème}.

Le dossier d'enquête comprend également :

- le bilan de la concertation (19 pages) ;

- le recueil des actes administratifs (34 pages) ;
- l'arrêté n° 2016-17 du 19 septembre 2016 portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT ;
- la mention des textes régissant l'enquête publique en application de l'article R.123-8-3° du code de l'environnement ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (19 pages) ;
- les avis des personnes publiques associées ainsi que des personnes et organismes consultés ;
- l'extrait des journaux régionaux annonçant l'ouverture de l'enquête publique.

V - 2 - Appréciations sur le dossier d'enquête

L'élaboration d'un SCoT constitue un travail de longue haleine nécessitant plusieurs années d'études et de réflexions prospectives ainsi que de nombreuses séances de travail, notamment avec les personnes publiques associées ; le projet de SCoT du Grand Saumurois n'a pas échappé à ces sujétions.

Bien que la composition du dossier soit conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme, sa présentation et son contenu appellent cependant diverses remarques de la part de la commission d'enquête.

Tout d'abord, celle-ci regrette qu'en préambule du diagnostic prospectif ne figure pas une définition du SCoT, son rôle, son contenu réglementaire, les différentes thématiques à aborder, les principes d'un urbanisme durable à respecter, et les documents à prendre en compte pour remplir son rôle de document intégrateur, toutes ces informations étant destinées à assurer l'information du public.

Traduction du projet politique des élus sur l'évolution du territoire à long terme, le PADD fixe les grands objectifs que devront appliquer les collectivités dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, et le DOO constitue la traduction concrète du PADD en lui conférant une valeur prescriptive. Or, le PADD du présent SCoT affiche deux objectifs stratégiques qui sont ensuite déclinés en trois orientations dans le DOO, ce qui amène la commission d'enquête à considérer comme délicat et peu évident le lien entre les deux principaux documents du dossier de SCoT.

En outre, seules des prescriptions devraient figurer dans le DOO, les recommandations et préconisations ne devraient pas y trouver place, au risque de ne pas atteindre les objectifs du PADD. Pourtant, la commission d'enquête relève pas moins de quatorze recommandations, alors qu'aucune prescription n'apparaît dans ce document, si ce n'est qu'en de rares endroits où la rédaction des verbes au futur simple à la place du présent de l'indicatif confère, dans ce cas, un caractère directif au texte.

La commission d'enquête regrette, par ailleurs, que ce projet de SCoT ait été soumis à l'enquête publique sans être complètement finalisé, puisque le dessin de

l'enveloppe urbaine de certaines communes reste à réaliser et ne sera annexé au rapport de présentation qu'en 2017.

De nombreux thèmes évoqués dans les annexes au diagnostic prospectif se terminent par un paragraphe consacré aux enjeux, avec des questions souvent élémentaires, mais sans le moindre début de réponse. La commission d'enquête estime que des tableaux faisant ressortir les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces par thème évoqué auraient été plus appropriés.

La commission note également que les observations et réserves formulées dans leurs avis par les personnes publiques associées contraindront assurément le syndicat mixte à apporter des corrections au projet de SCoT avant son approbation.

Ce dossier appelle, de plus, plusieurs remarques de la part de la commission d'enquête sur la présentation des différents documents : des tableaux aux résultats inversés et aux additions erronées, une cartographie peu compréhensible et souvent illisible, une absence de sommaire dans les annexes au diagnostic prospectif, des photographies ternes et sans légende, une numérotation de paragraphes inexacte, l'emploi de termes ne pouvant que rebuter le lecteur alors qu'il s'agit d'un document destiné à éclairer le public, et enfin, un nombre impressionnant de fautes d'orthographe, tout ceci ne pouvant que nuire à la cohérence du dossier présenté.

La commission d'enquête tient par contre à souligner la qualité de l'annexe au diagnostic relative à la caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Val de Loire avec tout d'abord une photographie de couverture différente de celle des autres pièces du dossier ; ce document, au demeurant, pédagogique et très documenté, permet de mieux identifier, pour le Saumurois, les enjeux résultant de l'inscription de ce site sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

VI – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VI - 1 - Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse

Conformément à l'article R.123-11-I du code de l'environnement, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les délais réglementaires, par insertion au titre des annonces judiciaires et légales, dans deux quotidiens régionaux : le Courrier de l'Ouest et Ouest-France du lundi 26 septembre 2016, puis rappelé dans ces deux journaux le lundi 17 octobre 2016 (annexe n° 1).

VI - 2 - Publication de l'avis d'enquête publique par voie d'affichage

En application de l'article 9 de l'arrêté du 19 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, au format A2, imprimé en caractères noirs sur fond jaune, a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège du syndicat mixte et des quatre intercommunalités ainsi qu'à la porte des cinquante-huit mairies des communes sises dans le périmètre du SCoT.

Eu égard au nombre important de lieux d'affichage, la vérification n'a pas été effectuée par les membres de la commission d'enquête, mais par les services du

syndicat mixte, par courriel ou par téléphone, comme indiqué sur le certificat joint (annexe n° 2).

En outre, de nombreuses communes ont annoncé l'ouverture de cette enquête ainsi que les dates et horaires de réception de la commission d'enquête dans leur journal d'informations municipales.

VI - 3 - Publication de l'avis d'enquête publique par Internet

L'avis d'enquête ainsi que le dossier correspondant ont fait l'objet d'une publication, dans les mêmes délais, sur le site internet du syndicat mixte du Grand Saumurois.

L'enquête publique a également été annoncée en temps utile sur les sites internet des quatre intercommunalités et de nombreuses communes du territoire.

VII – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VII - 1 - Registres d'enquête

Les douze registres à feuillets non mobiles et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, à douze heures, au siège du syndicat mixte et des quatre intercommunalités ainsi que dans les mairies des sept communes érigées en pôles, aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs services.

Le public a ainsi pu consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête. Toutes les correspondances reçues ont été annexées au registre d'enquête ouvert au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois.

VII - 2 - Permanences de la commission d'enquête

En application de l'arrêté n° 2016-17 du 19 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, la commission d'enquête, au complet ou représentée par deux de ses membres, a assuré treize permanences :

- au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, le lundi 17 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes du Gennois, le jeudi 20 octobre 2016, de 14 à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Loire-Longué, le lundi 24 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie d'Allonnes, le mercredi 26 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Saumur, le mercredi 26 octobre 2016, de 14 à 17 heures ;

- au siège de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, le jeudi 3 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Gennes-Val de Loire, le jeudi 3 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;
- à la mairie de Saumur, le samedi 5 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Doué-la-Fontaine, le mercredi 9 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie des Rosiers-sur-Loire, le mercredi 9 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;
- à la mairie de Longué-Jumelles, le lundi 14 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Montreuil-Bellay, le lundi 14 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;
- au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, le vendredi 18 novembre, de 9 à 12 heures.

Lors de ces permanences, des locaux facilement accessibles et librement ouverts au public, ont été mis à sa disposition en vue de pouvoir accueillir la population dans les meilleures conditions.

Le déroulement de ces permanences fait l'objet d'une relation détaillée au chapitre VIII consacré aux observations du public.

VII - 3 - Clôture de l'enquête publique et retour des registres

A l'issue de l'enquête publique qui s'est achevée le vendredi 18 novembre 2016, à douze heures, les registres d'enquête ont été transmis, sans délai, par les intercommunalités et les mairies des communes concernées au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois où le président de la commission d'enquête a immédiatement procédé à leur clôture.

VIII – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE

Au cours de cette enquête, la participation du public a été relativement modeste. Seulement six observations ont été consignées sur les registres d'enquête et un document a été remis à la commission d'enquête pour être joint aux registres ; une lettre a également été adressée au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, à l'attention du président de la commission d'enquête, et immédiatement annexée aux registres, de même que les trois observations déposées par voie électronique sur le site internet du syndicat mixte.

Durant les permanences assurées, la commission d'enquête a reçu six observations orales. En outre, deux personnes sont simplement venues se renseigner sur les possibilités de construction sur des parcelles leur appartenant, sans toutefois déposer d'observation sur les registres ; la commission d'enquête leur a expliqué que ces questions relatives au zonage ne relèvent pas du SCoT, et que seul, le plan local d'urbanisme de leur commune peut leur apporter une réponse précise à ce sujet.

Ces observations écrites et orales exprimées lors de l'enquête sont recensées chronologiquement suivant le déroulement des treize permanences :

Permanence du lundi matin 17 octobre 2016
au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois

Avant de pénétrer dans les locaux du syndicat mixte, la commission d'enquête, au complet, a pu vérifier que l'affichage de l'avis d'enquête avait effectivement été réalisé. Après son installation dans la salle Maurice Rémy par Madame Anne-Cécile Moron, directrice générale du syndicat mixte, la commission a reçu la visite de Monsieur Bernard Henry, armateur fluvial, qui organise des croisières sur la Loire, à partir de Saumur, entre le Thoureil et Candes-Saint-Martin ; celui-ci a exposé ses projets dans le domaine du tourisme fluvial et, estimant que ce sujet n'était pas suffisamment pris en compte dans le projet de SCoT, il a indiqué qu'il formulerait ses observations par écrit dans le cadre de l'enquête.

Monsieur Claude Mottard, domicilié à Saint-Lambert-des-Levées, s'est présenté pour vérifier la constructibilité attachée à une parcelle de terrain lui appartenant. Les commissaires enquêteurs lui ont indiqué que la réponse à cette question ne figurait pas dans le dossier de SCoT et qu'il lui convenait de s'adresser au service d'urbanisme de sa commune afin d'obtenir les renseignements sollicités.

Lors du retour du registre d'enquête au siège du syndicat mixte, la commission d'enquête a constaté que celui-ci comportait cinq observations :

- Monsieur Le Floch et Madame Chauvry ont transcrit une question d'ordre général sur la commune de Louresse-Rochemenier, sans aucune autre indication permettant de répondre aux intéressés.

- Monsieur Hubert Porcher, domicilié 103, rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque, pour information, la parcelle n° 44 incluse dans la zone d'aménagement concerté Vaulanglais-Noirettes, sans autre précision.

- Madame Véronique Casedemont demande que les transports collectifs prennent davantage en compte les besoins des personnes âgées pour se rendre dans les cabinets médicaux, les commerces et les cimetières.

- Madame Chantal Mary, domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque l'objectif 1.2.5 du DOO relatif à la protection de la ressource en eau qui prévoit de limiter les intrants polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau et demande quels seront les contraintes et les contrôles effectués permettant de constater des améliorations ; en ce qui concerne l'objectif 1.3.1 qui vise à privilégier l'enveloppe urbaine, celle-ci souhaite connaître les moyens juridiques pour faire baisser le taux de vacance et empêcher la détérioration du patrimoine.

- Madame Monique Tilhou, domiciliée à Saumur, estime que la préoccupation principale du SCoT est de vendre une belle image aux touristes sans prendre les mesures permettant d'encadrer le développement du tourisme, ainsi :

- des paysages exceptionnels risquent d'être dénaturés du fait de la logistique d'accueil, des besoins en eau, de la surpopulation sur des sites fragiles... ;
- l'environnement agricole n'est pas suffisamment préservé alors que les terres cultivées sont nécessaires pour nourrir et donner de l'emploi aux habitants ;
- le tourisme propose la domesticité (hôtel, camping, guide...) et non pas des capacités de créativité, d'innovation chez les habitants confrontés au défi environnemental et d'une société plus solidaire ;
- enfin, l'agriculture de demain doit être pensée sans énergie fossile, ni engrais et avec moins d'eau.

Permanence du jeudi après-midi 20 octobre 2016
au siège de la communauté de communes du Gennois

La commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Masson, a d'abord vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique à la porte du siège de la communauté de communes. Accueillis par Madame Céline Herquelot, directrice générale des services de la communauté de communes, les commissaires enquêteurs ont été installés dans la salle des commissions et ont noté qu'aucune observation n'avait été, à ce jour, consigné sur le registre d'enquête. Seul, Monsieur Alain, Lauriou, président de la communauté de communes, est venu rencontrer les membres de la commission d'enquête qui n'ont reçu, par ailleurs, aucun autre visiteur durant cette permanence.

Permanence du lundi matin 24 octobre 2016
au siège de la communauté de communes Loire-Longué

Après s'être assurée de l'affichage de l'avis d'enquête publique à la porte du siège de la communauté de communes, la commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Retur, a été accueillie et installée par un agent de l'établissement public. Celle-ci a pu constater qu'aucune observation n'avait été déposée sur le registre d'enquête et n'a reçu aucun public durant cette permanence, à l'exception de Monsieur Frédéric Mortier et Laurent Derrien, respectivement président et directeur général des services de la communauté de communes, venus s'entretenir avec les membres de la commission d'enquête du projet de SCoT.

Permanence du mercredi matin 26 octobre 2016 en mairie d'Allonnes

Après avoir contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête publique, avoir été accueillie par Monsieur Jean-Luc Rimbault, directeur général des services de la commune d'Allonnes, et avoir constaté que le registre d'enquête était vierge de toute observation, la commission d'enquête, composée de Messieurs Retur et Masson, n'a reçu aucun public. Seules, Madame Marie-Luce Durand, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, et Madame Christine Maisonneuve, adjointe aux affaires scolaires, sont venues saluer les commissaires enquêteurs et évoquer avec eux les objectifs et les enjeux de ce projet de SCoT pour le territoire saumurois.

Permanence du mercredi après-midi 26 octobre 2016 en mairie de Saumur

Pour cette première permanence dans le pôle saumurois, la commission d'enquête était présente au complet. Après avoir contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête publique à la porte de la mairie, celle-ci a été installée, par un agent communal, dans la salle Cocasserie n° 1, et a noté qu'aucune observation ne figurait dans le registre d'enquête. Aucune visite du public n'a été enregistrée durant cette permanence.

Permanence du jeudi matin 3 novembre 2016
au siège de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine

La commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Retur, est accueillie et installée dans les locaux de la communauté de communes par un agent de l'établissement. Aucune observation n'a encore été inscrite sur le registre d'enquête dont l'avis a bien été affiché à l'extérieur du bâtiment. Durant cette permanence, le public n'est pas venu à la rencontre de la commission. Seul, Monsieur Benoît Picard, directeur général des services de la communauté de communes ainsi que de la commune de Doué-la-Fontaine, a rendu visite aux commissaires enquêteurs pour discuter du projet de SCoT.

Permanence du jeudi après-midi 3 novembre 2016 en mairie de Gennes-Val de Loire

Ayant vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique, la commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Retur, est accueillie et installée par un agent communal dans la salle des commissions de la mairie. Aucune observation n'avait encore été déposée sur le registre d'enquête.

Seulement deux personnes ont été accueillies par les commissaires enquêteurs : ayant appris l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT dont l'un des principes concerne le respect de l'environnement, Monsieur Tanguy Tolila, artiste peintre, et Madame Muriel Crochet, lissière, dont les ateliers sont implantés au lieu-dit Le Prieuré, sis en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, sont venus se plaindre du trafic de camions de fort tonnage approvisionnant un dépôt de meubles et perturbant la tranquillité des riverains. Bien que ce problème n'ait pas un lien direct avec le projet de SCoT, les membres de la commission d'enquête ont cependant invité les intéressés à confirmer, s'ils le souhaitaient, leurs observations par lettre ou courriel.

Permanence du samedi matin 5 novembre 2016 en mairie de Saumur

Samedi matin, jour de marché à Saumur, la commission d'enquête avait retenu cette date pour la seconde permanence organisée dans cette commune, avec l'objectif de faciliter la participation du public.

Au complet, la commission d'enquête a été installée, par un agent communal, dans la salle Cocasserie n° 1 ; aucune observation n'avait été transcrite sur le registre d'enquête. À la clôture de la permanence, les commissaires enquêteurs n'ont pu que regretter de n'avoir reçu aucune visite, ni du public, ni d'un représentant de la commune.

Lors du retour du registre d'enquête au siège du syndicat mixte, la commission d'enquête a constaté qu'une observation avait été déposée par Madame Hélène Pradère, domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur les thèmes suivants :

- celle-ci dénonce la consommation de cinquante hectares par an d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour le développement d'activités économiques qui enlaidissent les entrées de villes ; elle suggère une amélioration des sites existants et l'utilisation des friches industrielles. En outre, elle souhaite réserver les terres agricoles aux jeunes agriculteurs qui créeront des emplois et valoriseront les produits du terroir ;

- en matière de logement, celle-ci préconise de densifier les centres des villes et villages pour éviter leur désertification et la disparition du commerce de proximité ;

- elle espère une politique plus volontariste pour la mise en place de la transition écologique et énergétique, avec le développement de transports moins consommateurs d'énergie.

En conclusion, il semble à l'intéressée que bien des mesures innovantes façonneraient l'image du territoire saumurois et son attractivité au profit du tourisme et des petites et moyennes entreprises.

Permanence du mercredi matin 9 novembre 2016 en mairie de Doué-la-Fontaine

Après avoir contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête publique, puis être accueilli par Monsieur Michel Pattée, maire de Doué-la-Fontaine, la commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Masson, a été installée dans la salle de la rue des Halles ; elle a noté qu'aucune observation n'avait été, à ce jour, déposée sur le registre d'enquête.

Si, durant cette permanence, le public n'est pas venu rencontrer les commissaires enquêteurs, ceux-ci ont par contre entendu longuement le maire de la commune, précité, qui est également président de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ; celui-ci a notamment commenté les avis rendus par les assemblées de sa commune et de la communauté de communes et fait part de son désaccord quant à la différence de surface constatée, entre le PLUi et le projet de SCoT, concernant la zone d'activités de la Croix Saint-Marc sur laquelle est prévue l'extension du site de production de la société France Champignon (9,2 hectares au PLUi contre 7 hectares au SCoT). Plans à l'appui, il regrette également qu'une enveloppe de seulement trois hectares soit réservée aux entreprises artisanales dans le bassin de vie du Douessin, alors que le PLUi a inscrit des zones 1AU dans trois communes pour une surface totale de 10,8 hectares.

Celui-ci déplore, en outre, que le projet de SCoT, dont l'un des objectifs est de mettre en place une politique touristique forte, n'évoque pas suffisamment le bioparc zoo de sa commune, ni le site du Mystère des Faluns, pas plus que le musée du village troglodytique de Rochemenier.

Les commissaires enquêteurs ont ensuite reçu Monsieur Damien Picard, directeur du pôle aménagement de la communauté de communes de Doué-la-Fontaine,

venu présenter la méthode employée pour réaliser l'état initial de l'urbanisation des communes de la communauté dans le cadre de l'établissement du PLUi.

Permanence du mercredi après-midi 9 novembre 2016 en mairie des Rosiers-sur-Loire

Après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'extérieur de la mairie, avoir été installée dans la salle des mariages par un agent communal et avoir observé qu'aucune observation n'avait été déposée sur le registre d'enquête, la commission d'enquête, composée de Messieurs Pasquier et Masson, a tenu sa permanence sans accueillir aucun public.

Permanence du lundi matin 14 novembre 2016 en mairie de Longué-Jumelles

En vue d'y tenir sa permanence, la commission d'enquête, composée de Messieurs Retur et Masson, est accueillie par Monsieur Laurent Marty, directeur général des services. Aucune observation n'a encore été consignée sur le registre d'enquête dont l'avis a été placardé à la porte de la mairie.

Seul, Monsieur Jean-Camille Besnard, maraîcher à la retraite, domicilié au lieu-dit Ravaux à Longué-Jumelles, s'est présenté durant cette permanence pour s'opposer aux dispositions prévoyant notamment la suppression des obstacles existants dans les cours d'eau et perturbant leur bon écoulement. Celui-ci considère que ces mesures sont de nature à empêcher l'irrigation des terres agricoles et, par là même, menacer la santé financière des exploitations concernées. L'intéressé a indiqué qu'il adresserait une correspondance au président de la commission d'enquête pour confirmer ses propos.

Permanence du lundi après-midi 14 novembre 2014 en mairie de Montreuil-Bellay

Après avoir vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie, la commission d'enquête, composée de Messieurs Retur et Masson, s'est présentée pour tenir cette permanence et a constaté qu'aucune observation n'avait, à ce jour, été inscrite sur le registre d'enquête. De même, le public n'est pas venu à la rencontre des commissaires enquêteurs.

Permanence du vendredi matin 18 novembre 2016
au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

Cette dernière permanence de l'enquête, qui a pour cadre la salle Maurice Rémy au siège de la communauté d'agglomération, est assurée par la commission au complet. Après avoir constaté qu'aucune observation ne figurait dans le registre d'enquête et que l'avis était effectivement affiché à la porte du bâtiment, les commissaires enquêteurs ont ensuite accueilli leurs premiers visiteurs.

Mesdames Chantal Mary et Monique Tilhou, précitées, sont venues présenter et confirmer leurs observations déposées précédemment sur le registre d'enquête ouvert au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois.

Madame Clotilde Legrand, domiciliée à Varrains, s'est présentée pour faire part de son souhait de faire évoluer le classement d'une parcelle de terrain lui appartenant d'une zone AU en U. Les commissaires enquêteurs lui ont expliqué que le SCoT ne

pouvait pas répondre à une demande de cette nature qui doit être formulée auprès du maire de sa commune pour une éventuelle prise en compte dans le cadre d'une prochaine modification ou révision du plan local d'urbanisme.

Madame Régine Catin, maire de Fontevraud-l'Abbaye, s'est présentée pour remettre une lettre qui a été immédiatement annexée au registre d'enquête. Dans cette correspondance, Madame le Maire demande que le projet de SCoT puisse autoriser la création d'une zone à vocation artisanale dans le secteur NI du lieu-dit Cad'humeau ; la surface concernée ne dépasserait pas un hectare. Cette implantation ne constitue pas une création, mais un transfert d'activités artisanales déjà existantes, qui aujourd'hui, vu leur dissémination au sein de la commune, portent atteinte à la valeur patrimoniale de l'enveloppe urbaine ; les artisans concernés ne souhaitent pas rejoindre une zone d'activités située dans le Saumurois, qui les éloignerait de leur clientèle. La prise en compte de cette zone artisanale dans le SCoT permettrait alors d'envisager une modification du plan local d'urbanisme de sa commune.

À douze heures, la commission d'enquête a clos cette treizième et dernière permanence qui clôture également l'enquête publique.

Ainsi que le prévoit l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relatif à la formulation des observations, le public pouvait, outre les registres ouverts dans chaque lieu d'enquête, faire part de ses remarques par correspondance à l'adresse du président de la commission d'enquête ou par voie électronique ; les observations ainsi reçues étaient alors immédiatement annexées et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège du syndicat mixte.

A ce titre, une lettre a été adressée par correspondance et trois documents transmis par voie électronique.

- Par lettre du 9 novembre 2016, les membres fondateurs de l'association Pass'Rives dont le siège est 19, rue Quarte aux Rosiers-sur-Loire rappellent l'objectif de leur association qui est de sensibiliser, mobiliser et convaincre pour la mise en œuvre d'une passerelle de 300 à 400 mètres dédiée aux transports doux entre Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire.

Après avoir rappelé l'inadaptation et la dangerosité du pont actuel, cette association expose les principales raisons motivant ce projet :

- les travaux en cours de réalisation par le département de Maine-et-Loire, destinés à améliorer les conditions de circulation, ne permettront pas de sécuriser suffisamment les déplacements des piétons et des cyclistes ;

- 8500 habitants de part et d'autre de la Loire, 662 établissements économiques, une halte ferroviaire, un collège de 635 élèves, une destination touristique inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, la présence du parcours "La Loire à Vélo" avec un nombre de randonneurs en progression constante.

Celle-ci souhaite donc que ce projet de réalisation d'une passerelle soit clairement affirmé tant dans le PADD que dans le DOO et décrit, à cet effet, les corrections à apporter à ces documents.

Elle estime, enfin, que cet ouvrage constituera, au-delà de la sécurisation et du renforcement du tourisme itinérant, un outil de rayonnement du Grand Saumurois, autant que de valorisation du site, par son aspect innovant.

- Par voie électronique, Monsieur Guy Regnier suggère la réalisation de logements locatifs adaptés aux seniors dans la commune de Rou-Marson ; cela permettrait de conforter les activités et l'économie villageoises à travers de petits collectifs destinés à une tranche de population à prendre également en considération.

- Par courriel du 15 novembre 2016, le président de la Sauvegarde de l'Anjou, dont le siège est 14, rue Lionnaise à Angers, considère que le projet de SCoT présente encore des lacunes concernant les patrimoines environnemental, bâti et paysager. Lors de la phase de concertation, son association avait indiqué que les objectifs de croissance de population et d'emplois ne semblaient pas réalistes au regard des possibilités actuelles du territoire, et n'étaient pas en rapport avec les moyens disponibles et ceux envisagés pour atteindre les objectifs annoncés ; or, le projet présenté ne donne pas de compléments satisfaisants sur ces points.

La préservation de la biodiversité constitue un objectif d'intérêt général, essentiel à mettre en œuvre.

Pour les zones humides, il lui paraît indispensable de réaliser un diagnostic global à l'échelle du Pays saumurois et de caractériser leur réseau pour inciter les communes à rétablir leur fonctionnalité, dans tous les secteurs où elle est notoirement insuffisante, par des aménagements adaptés.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité, cette association estime nécessaire de faire un diagnostic sur la sensibilité, le fonctionnement écologique et la fonctionnalité de chacun d'entre eux. En l'attente de cette étude, il est demandé que toute urbanisation des réservoirs de biodiversité, ainsi que toute valorisation économique et touristique de ces territoires soient interdites, et que des zones tampons soient réservées autour de ces réservoirs.

Le projet de SCoT demande que les ruptures de continuités écologiques soient restaurées, notamment au droit des infrastructures, or celui-ci n'identifie pas les discontinuités écologiques stratégiques au niveau de son territoire. Le SCoT doit le faire à son échelle et inviter les communes à en faire de même dans leur document d'urbanisme.

La Sauvegarde de l'Anjou signale, par ailleurs, que le projet de SCoT permet l'implantation d'aménagements légers à vocation touristique dans les espaces de perméabilité ; il ne lui paraît pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère, sans avoir auparavant identifié les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire.

Celle-ci demande que des instruments sérieux soient mis en place pour suivre l'évolution de l'environnement naturel et paysager ; un bilan annuel devrait être établi et mis à la disposition du public.

Les objectifs de construction de logements, notamment dans le pôle saumurois, lui semblent peu réalistes et cela pose la question des moyens permettant de

les atteindre. Les prévisions d'urbanisation en zones d'activités sont très importantes et sans réelle justification ; elles conduisent à une consommation d'espace naturel et agricole excessive et inacceptable.

En ce qui concerne les déplacements, elle estime que le DOO devrait prescrire un développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, et équipés pour permettre les déplacements en mode doux.

En conclusion, cette association estime que ce projet se cantonne trop à la préservation d'acquis, où les actions en faveur de l'environnement sont minimalistes, et que le suivi ainsi que l'information des citoyens sont insuffisants. Elle demande à la commission d'enquête de bien vouloir émettre des réserves sur ce dossier et prescrire la prise en compte des observations formulées.

- Par courriel du 18 novembre 2016, le collectif des alternatives citoyennes (CACi du Saumurois) formule des questions et des propositions, certes éloignées de la problématique du SCoT, mais qui lui semblent essentielles et pour lesquelles il n'a toujours pas eu de réponse de la part des responsables du Grand Saumurois. Celles-ci concernent les problèmes liés au fonctionnement et à la gouvernance du conseil de développement, qui remplit une fonction consultative auprès du syndicat mixte du Grand Saumurois, et où la société civile n'est pas représentée. Ce collectif évoque également les problèmes liés au fonctionnement du Groupe d'action locale ainsi que de son comité de programmation, et soumet différentes propositions sur le fonctionnement de ces structures.

Il s'interroge enfin, pour savoir ce que vaudront les observations des habitants au sujet du SCoT, considérant que les habitants n'ont pas été suffisamment associés aux orientations de ce document, très technique, difficilement compréhensible par le commun des mortels, et que ce SCoT ne peut plus être modifié ou simplement à la marge.

IX – RENCONTRE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SAUMUROI ET REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

En exécution de l'article 8 de l'arrêté portant mise à l'enquête publique du 19 septembre 2016 précité (article R.123-18 du code de l'environnement), le président de la commission d'enquête a invité le président du syndicat mixte du Grand Saumurois à le rencontrer le vendredi 25 novembre 2016, à 15 heures, au siège du syndicat mixte, afin de lui communiquer dans un procès-verbal, une synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique (annexe n°3).

Lors de cette entrevue, Monsieur Éric Tournon, président du syndicat mixte, était assisté de Madame Anne-Cécile Moron, directrice générale du syndicat mixte ; de même, tous les membres titulaires de la commission d'enquête étaient présents.

Après sa lecture par le président de la commission d'enquête et échanges avec les participants, le procès-verbal de synthèse a été remis au président du syndicat mixte qui a été invité, d'une part, à le revêtir de sa signature, et d'autre part, à produire et adresser aux trois commissaires enquêteurs, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles sur les remarques figurant dans ce document.

X – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS AINSI QUE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE PRODUIT PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SAUMUROI

Disposant d'un délai de quinze jours, le président du syndicat mixte du Grand Saumurois devait donc produire ses observations éventuelles en réponse au procès-verbal de synthèse du président de la commission d'enquête au plus tard le lundi 12 décembre 2016.

Celles-ci ont fait l'objet d'une transmission non signée, par voie électronique, le vendredi 9 décembre 2016, ainsi que d'une expédition, par voie postale, également non signée, le mercredi 14 décembre 2016, avec réception au domicile de chaque commissaire enquêteur, le jeudi 15 décembre suivant (annexe n° 4).

Les observations formulées par le public et les avis des personnes publiques associées et consultées sont classés dans le même ordre de présentation que dans le procès-verbal de synthèse et doivent, à présent, être examinés au vu des réponses fournies par le président du syndicat mixte dans son mémoire en date du 9 décembre 2016, reproduites fidèlement et in extenso sous forme d'analyses et de propositions présentées avec des couleurs différentes. L'opinion de la commission d'enquête sur ces remarques respectives est exprimée avec la police de caractères italiques Comic sans MS.

Neuf observations écrites reçues au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois

- Monsieur Le Floch et Madame Chauvry ont transcrit une question d'ordre général sur la commune de Louresse-Rochemenier, sans aucune autre indication permettant de répondre aux intéressés.

ANALYSE : sans objet

Faute de précision, la commission d'enquête ne peut pas se prononcer sur cette observation.

- Monsieur Hubert Porcher, domicilié 103, rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque, pour information, la parcelle n° 44 incluse dans la zone d'aménagement concerté Vaulanglais-Noirettes, sans autre précision.

ANALYSE : sans objet car le SCOT n'est pas un document de réglementation du droit des sols, il définit des objectifs à une autre échelle, ces objectifs étant opposables aux PLU notamment.

Ne sachant précisément ce que souhaite cet administré, la commission d'enquête ne peut pas réserver de suite à une telle demande.

- Madame Véronique Casedemont demande que les transports collectifs prennent davantage en compte les besoins des personnes âgées pour se rendre dans les cabinets médicaux, les commerces et les cimetières.

ANALYSE : Effectivement cette préoccupation est importante et le SCoT vise à sa prise en compte dans le cadre du TAD. Concernant les lignes régulières, la compétence de l'Autorité Organisatrice de Transport dans la gestion détaillée des dessertes n'est pas du ressort du SCOT.

Cette préoccupation paraissant fondée à la commission d'enquête, et étant jugée importante par le syndicat mixte, les commissaires enquêteurs souhaitent donc que cette requête puisse être suivie d'effet dans le cadre de l'organisation d'un transport à la demande.

- Madame Chantal Mary, domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque l'objectif 1.2.5 du DOO relatif à la protection de la ressource en eau qui prévoit de limiter les intrants polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau et demande quels seront les contraintes et les contrôles effectués permettant de constater des améliorations ; en ce qui concerne l'objectif 1.3.1 qui vise à privilégier l'enveloppe urbaine, celle-ci souhaite connaître les moyens juridiques pour faire baisser le taux de vacance et empêcher la détérioration du patrimoine.

ANALYSE : Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe des objectifs à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Il s'agit donc de créer les conditions d'aménagement spatial qui permettent de concourir à cette limitation des intrants par le maintien des ripisylves, un recul des constructions par rapport aux cours d'eau, la mise en œuvre d'épuration de qualité etc... Ainsi, au delà des contraintes « urbanistiques » que les PLU définiront, les infractions ressortent de la police de l'eau et non de la compétence de l'EPCI porteur du SCOT.

La commission d'enquête rappelle que l'objectif du SCoT relatif à la protection de la ressource en eau prévoit effectivement d'inviter les collectivités à développer notamment en lien avec les agriculteurs et les viticulteurs une politique ambitieuse de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales, afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des eaux de surface et de limiter les intrants potentiellement polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau. En ce qui concerne les contrôles, comme l'indique le syndicat mixte, ceux-ci relèvent en effet de la police de l'eau. L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) assure à cet effet la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

- Madame Monique Tilhou, domiciliée à Saumur, estime que la préoccupation principale du SCoT est de vendre une belle image aux touristes sans prendre les mesures permettant d'encadrer le développement du tourisme, ainsi :

ANALYSE : L'objectif du SCOT est au contraire de faire du tourisme un outil d'aménagement qualitatif du territoire, d'ouverture et de sociabilité. Nous ne nous situons pas dans un tourisme de masse mais un tourisme patrimonial (la nature étant un patrimoine).

La commission d'enquête n'adhère pas à cette observation, et le syndicat mixte rappelle à juste titre l'objectif du SCoT qui, en matière de tourisme, prévoit d'organiser les infrastructures pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire.

- des paysages exceptionnels risquent d'être dénaturés du fait de la logistique d'accueil, des besoins en eau, de la surpopulation sur des sites fragiles... ;

ANALYSE : Bien au contraire, les objectifs du SCOT portant sur la trame verte et bleue et les milieux, de même que la réduction de la consommation d'espace et enfin la gestion des risques que met en œuvre le SCOT vont dans le sens d'une maîtrise forte des impacts. Ponctuellement, au travers d'aménagement, le SCoT organise également la limitation des pressions anthropiques.

La commission d'enquête considère que le syndicat mixte a bien pris la mesure de ces risques par sa volonté affichée du respect des enjeux environnementaux, mais qu'il devra faire preuve de vigilance sur tous les aménagements qui pourront être réalisés dans ce cadre.

- l'environnement agricole n'est pas suffisamment préservé alors que les terres cultivées sont nécessaires pour nourrir et donner de l'emploi aux habitants ;

ANALYSE : Affirmation sans preuve, alors que l'on réduit significativement la consommation d'espace et que l'on cherche à optimiser les enveloppes urbaines, donc à préserver les surfaces agricoles.

Nul ne peut nier l'utilité des terres cultivées pour nourrir la société, le travail accompli par les agriculteurs participant en outre à la conservation de la qualité des paysages. La commission d'enquête considère cependant que le SCoT a bien pris en compte les principes d'un urbanisme durable en réduisant sensiblement, de 129 hectares à 52 hectares par an, les objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

- le tourisme propose la domesticité (hôtel, camping, guide...) et non pas des capacités de créativité, d'innovation chez les habitants confrontés au défi environnemental et d'une société plus solidaire ;

ANALYSE : affirmation sans preuve alors même que la stratégie va bien au-delà de la question de l'hébergement et vise à faire vivre l'authenticité du territoire. La créativité, et la solidarité, par ailleurs, existe également dans l'activité touristique, qui constitue avant tout un acte d'accueil...

La commission d'enquête ne peut souscrire pleinement à cette notion de domesticité dans les emplois générés par le tourisme ; elle prend donc acte de l'analyse produite par le syndicat mixte.

- enfin, l'agriculture de demain doit être pensée sans énergie fossile, ni engrais et avec moins d'eau.

ANALYSE : Là encore, ne débordons pas de la compétence du SCOT qui ne peut en aucun cas fixer des normes qui relèvent d'autres législations.

La commission d'enquête prend acte de l'analyse faite par le syndicat mixte et rappelle que la recherche agronomique tend actuellement vers des cultures moins consommatrices d'eau et avec moins d'intrants.

● Par lettre du 9 novembre 2016, les membres fondateurs de l'association Pass'Rives dont le siège est 19, rue Quarte aux Rosiers-sur-Loire rappellent l'objectif de leur association qui est de sensibiliser, mobiliser et convaincre pour la mise en œuvre d'une passerelle de 300 à 400 mètres dédiée aux transports doux entre Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire.

Après avoir rappelé l'inadaptation et la dangerosité du pont actuel, cette association expose les principales raisons motivant ce projet :

- les travaux en cours de réalisation par le département de Maine-et-Loire, destinés à améliorer les conditions de circulation, ne permettront pas de sécuriser suffisamment les déplacements des piétons et des cyclistes ;

- 8 500 habitants de part et d'autre de la Loire, 662 établissements économiques, une halte ferroviaire, un collège de 635 élèves, une destination touristique inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, la présence du parcours "La Loire à Vélo" avec un nombre de randonneurs en progression constante.

Celle-ci souhaite donc que ce projet de réalisation d'une passerelle soit clairement affirmé tant dans le PADD que dans le DOO et décrit, à cet effet, les corrections à apporter à ces documents.

Elle estime, enfin, que cet ouvrage constituera, au-delà de la sécurisation et du renforcement du tourisme itinérant, un outil de rayonnement du Grand Saumurois, autant que de valorisation du site, par son aspect innovant.

ANALYSE : Si sur le principe les élus sont d'accord avec le projet d'une passerelle, en revanche la compétence du SCOT reste limitée sur ce sujet au-delà de ce qui est dit dans le DOO, la maîtrise d'ouvrage d'une telle passerelle échappant aux acteurs du SCOT.

Le DOO (orientation 3.1.2) donne comme orientation sur ce sujet :

- Soutenir et renforcer l'accessibilité aux gares de Saumur et aux haltes des Rosiers sur Loire et de Montreuil-Bellay ;
- ✎ Aménager l'espace pour favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/vélos ;
- ✎ Aménager les ponts de Loire pour favoriser l'accès aux gares par modes doux (Gennes / Les Rosiers, le pont du Thouet à Saumur, à Montreuil Bellay...) en s'adaptant aux contraintes.

Par ailleurs, à de nombreuses reprises, le DOO explicite des orientations de développement de modes doux entre les différents villages...

La commission d'enquête rappelle que l'aménagement du pont sur la Loire entre les communes de Gennes-Val de Loire et les Rosiers-sur-Loire pour rejoindre, en mode doux, la halte ferroviaire, figure parmi les objectifs du DOO, sans préciser toutefois s'il doit s'agir de la construction d'une passerelle enjambant la Loire. Il est évident que la maîtrise d'ouvrage d'un tel investissement ne saurait revenir au syndicat mixte, mais plutôt au département de Maine-et-Loire. Il n'est par contre pas inutile que le SCoT évoque cet objectif dont la réalisation est attendue depuis de nombreuses années par les habitants de ces deux communes.

- Par voie électronique, Monsieur Guy Regnier suggère la réalisation de logements locatifs adaptés aux seniors dans la commune de Rou-Marson ; cela permettrait de conforter les activités et l'économie villageoises à travers de petits collectifs destinés à une tranche de population à prendre également en considération.

ANALYSE : Le principe de la diversification de l'offre et d'une réponse aux besoins des personnes âgées est prévu dans le SCOT. Une telle opération s'inscrirait dans cette perspective, mais c'est à la commune d'organiser cette politique et de définir les sites susceptibles de les accueillir

Au titre de l'objectif concernant l'organisation de la mixité générationnelle, le DOO prévoit que les opérations d'urbanisme devront prendre en compte les besoins des personnes âgées en matière de logements adaptés avec des services de proximité et des transports en commun. Il appartient donc à la commune de Rou-Marson d'engager, si elle le souhaite, des études en vue de réaliser des logements de cette nature.

- Par courriel du 15 novembre 2016, le président de la Sauvegarde de l'Anjou, dont le siège est 14, rue Lionnaise à Angers, considère que le projet de SCoT présente encore des lacunes concernant les patrimoines environnemental, bâti et paysager. Lors de la phase de concertation, son association avait indiqué que les objectifs de croissance de population et d'emplois ne semblaient pas réalistes au regard des possibilités actuelles du territoire, et n'étaient pas en rapport avec les moyens disponibles et ceux envisagés pour atteindre les objectifs annoncés ; or, le projet présenté ne donne pas de compléments satisfaisants sur ces points.

ANALYSE : Les élus ont confirmé à plusieurs reprises l'objectif de soutenir l'activité économique pour rester un pôle d'emploi en tenant compte du vieillissement de la population. Une telle croissance ne serait pas, en effet, réaliste, si les collectivités restaient passives face aux tendances négatives que cette croissance pourrait entraîner. Mais le SCOT propose au contraire une véritable stratégie, avec des actions et des opérations à effet-levier important pour le renforcement de l'attractivité du pôle saumurois qui est une condition sine qua non du développement équilibré de l'ensemble du territoire.

La commission d'enquête prend acte de l'analyse proposée par le syndicat mixte, mais à l'instar de la préfète de Maine-et-Loire, demeure dubitative sur les objectifs de croissance de population affichés qui lui semblent très optimistes compte tenu des évolutions enregistrées au cours des années précédentes.

Il faut rappeler que dans le cadre de la concertation, la Sauvegarde de l'Anjou avait déjà, dans son avis du 8 janvier 2016, fait part de ses inquiétudes sur le rythme de développement démographique envisagé. C'est donc en toute connaissance de cause que, malgré les avis émis, le syndicat mixte a cru bon de maintenir ses objectifs démographiques.

La préservation de la biodiversité constitue un objectif d'intérêt général, essentiel à mettre en œuvre.

ANALYSE : Le SCOT est bien d'accord avec l'association sur ce point.

Comme la Sauvegarde de l'Anjou et le syndicat mixte, la commission d'enquête approuve pleinement la préservation de la biodiversité.

Pour les zones humides, il lui paraît indispensable de réaliser un diagnostic global à l'échelle du Pays saumurois et de caractériser leur réseau pour inciter les communes à rétablir leur fonctionnalité, dans tous les secteurs où elle est notoirement insuffisante, par des aménagements adaptés.

ANALYSE : ce sera le rôle des PLUi.

La préservation des zones humides est l'une des composantes de la gestion équilibrée de la ressource en eau. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire s'est livrée à une prospection visuelle sur les orthophotoplans afin de localiser l'ensemble des sites susceptibles d'être apparentés à une zone humide. Pourtant, le DOO ne fournit aucune information sur l'état des zones humides du territoire qui n'apparaissent que sur un plan de localisation à trop grande échelle pour être exploitable. Il reviendra donc à la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire de réaliser un inventaire exhaustif de ces zones lors de l'élaboration du PLUi.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité, cette association estime nécessaire de faire un diagnostic sur la sensibilité, le fonctionnement écologique et la fonctionnalité de chaque réservoir de biodiversité. En l'attente de cette étude, il est demandé que toute urbanisation des réservoirs de biodiversité, ainsi que toute valorisation économique et touristique de ces territoires soient interdites, et que des zones tampons soient réservées autour de ces réservoirs.

ANALYSE : C'est ce que le SCOT fixe comme objectif, car il prévoit que l'on ne peut construire dans les réservoirs de biodiversité, et limite les pressions à leurs

abords ; pour les quelques exceptions possibles, le SCOT prévoit des conditions drastiques de limitation des impacts nécessitant de fait cette étude.

La protection des réservoirs de biodiversité ainsi que de leurs abords constitue en effet l'un des objectifs du DOO, mais aucune étude sur un recensement de ces réservoirs n'apparaît dans ce document. Les documents d'urbanisme locaux devront donc délimiter précisément ces espaces.

Le projet de SCoT demande que les ruptures de continuités écologiques soient restaurées, notamment au droit des infrastructures, or celui-ci n'identifie pas les discontinuités écologiques stratégiques au niveau de son territoire. Le SCoT doit le faire à son échelle et inviter les communes à en faire de même dans leur document d'urbanisme.

ANALYSE : Le SCOT identifie les continuités à préserver ou restaurer. Par nature, ces continuités vont à l'encontre des discontinuités, par exemple celles qui pourraient être induites par les infrastructures (ou par les urbanisations...). Le tracé de ces continuités constitue donc une invitation à supprimer les obstacles aux continuités, la manière pratique de régler cette question étant du ressort des PLU/PLUI ou des projets.

Dans cet esprit, le DOO du SCOT (mesure 1.2.4.), qui montre par des schémas appropriés des exemples de protections de ces continuités écologiques, prévoit que :

« Afin d'assurer le fonctionnement des continuités écologiques et la bonne circulation de la faune, il est nécessaire de répondre aux besoins de restauration de ces continuités, au droit de ces grandes infrastructures. A l'occasion de travaux ou de projets sur des espaces jouxtant ces secteurs de rupture, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- le traitement adapté des abords et du franchissement le plus proche, lorsqu'il existe,
- la création d'un passage à faune, inférieur ou supérieur,
- la mise en valeur des abords de ces aménagements pour les rendre attractifs. »

Si la première partie de l'analyse faite par le syndicat mixte concernant les continuités écologiques lui paraît confuse et bien que le DOO ait prévu de mettre en œuvre les actions nécessaires à leur restauration, la commission d'enquête regrette cependant qu'en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le SCoT n'ait pas procédé à un recensement des discontinuités écologiques sur son territoire afin de maintenir les échanges génétiques et ne pas entraver le déplacement de la faune.

La Sauvegarde de l'Anjou signale, par ailleurs, que le projet de SCoT permet l'implantation d'aménagements légers à vocation touristique dans les espaces de perméabilité ; il ne lui paraît pas acceptable de permettre une urbanisation touristique,

même légère, sans avoir auparavant identifié les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire.

ANALYSE : Attention, les espaces de perméabilité ne sont pas des réservoirs de biodiversité majeurs mais de grandes continuités qui doivent continuer à jouer un rôle de connectivité forte. Il ne faut pas mettre tous les espaces de la TVB sur le même plan, car ils n'ont pas la même fonctionnalité.

C'est à juste titre que cette association appelle l'attention des élus du syndicat mixte sur le risque que présente l'implantation d'aménagements à vocation touristique, même légers, dans les espaces de perméabilité. Si le DOO prévoit bien que les documents d'urbanisme locaux traduisent des objectifs par un zonage et un règlement adaptés en dehors des lisières des espaces urbanisés, la commission d'enquête regrette que ces espaces n'aient pas été préalablement identifiés par le projet de SCoT.

Celle-ci demande que des instruments sérieux soient mis en place pour suivre l'évolution de l'environnement naturel et paysager ; un bilan annuel devrait être établi et mis à la disposition du public.

ANALYSE : Un bilan annuel n'a pas de sens car, sur la biodiversité, c'est bien par l'observation que l'on peut évaluer (cf. indicateurs dans le rapport de présentation) et cette observation doit être réalisée dans le cadre d'une périodicité permettant effectivement de voir les évolutions. La vraie prévention continue réside dans les avis que donnera le SCOT sur les PLU(I) et au stade de traduction du SCOT dans les PLUI.

Sans affirmer qu'un bilan annuel n'a pas de sens, la commission d'enquête estime qu'il est cependant nécessaire d'assurer un suivi attentif des impacts sur l'environnement dans le cadre des PLUI avec une information fréquente du public.

Les objectifs de construction de logements, notamment dans le pôle saumurois, lui semblent peu réalistes et cela pose la question des moyens permettant de les atteindre. Les prévisions d'urbanisation en zones d'activités sont très importantes et sans réelle justification ; elles conduisent à une consommation d'espace naturel et agricole excessive et inacceptable.

ANALYSE : Si on ne peut rien faire, alors le territoire va vieillir lentement avec une érosion progressive de son économie, le patrimoine ne sera plus entretenu ou dépendra exclusivement de la venue de ménages riches et retraités pour injecter des ressources financières.

La commission regrette la formulation de cette analyse qui ne répond en rien à l'observation de la Sauvegarde de l'Anjou. Il est vrai que la consommation d'espaces naturels et agricoles en vue de l'extension des zones d'activités reste importante, puisque celle-ci est estimée entre 21 et 24 hectares par an contre 29

hectares précédemment, sans oublier les 24 hectares supplémentaires prévus pour les zones artisanales.

En ce qui concerne les déplacements, elle estime que le DOO devrait prescrire un développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, et équipés pour permettre les déplacements en mode doux.

ANALYSE : C'est exactement ce qui est prévu : notamment au travers du renforcement du pôle saumurois

Pour sa part, la commission d'enquête estime qu'il est plus simple de créer des lignes de transport en commun par autobus en fonction des besoins, et notamment en cas de programme de construction de logements.

En conclusion, cette association estime que ce projet se cantonne trop à la préservation d'acquis, où les actions en faveur de l'environnement sont minimalistes, et que le suivi ainsi que l'information des citoyens sont insuffisants. Elle demande à la commission d'enquête de bien vouloir émettre des réserves sur ce dossier et prescrire la prise en compte des observations formulées.

ANALYSE : Aucune des allégations n'est étayée, si ce n'est le choix idéologique de la décroissance. L'affirmation selon laquelle le SCOT se cantonne à la préservation d'acquis nous semble réellement choquante alors que tant sur le plan de la TVB que de la gestion des risques et de la valorisation patrimoniale, le SCOT est porteur de prescriptions fortes, nouvelles et adaptées au contexte et aux objectifs globaux du territoire.

La commission d'enquête prend acte de l'analyse faite par le syndicat mixte sur cette observation. Elle rappelle le caractère peu prescriptif du DOO en matière d'environnement, le projet de SCoT se déchargeant trop facilement sur les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, la commission d'enquête ne manquera pas d'émettre les réserves qui lui paraissent utiles sur ce dossier.

● Par courriel du 18 novembre 2016, le collectif des alternatives citoyennes (CACi du Saumurois) formule des questions et des propositions, certes éloignées de la problématique du SCoT, mais qui lui semblent essentielles et pour lesquelles il n'a toujours pas eu de réponse de la part des responsables du Grand Saumurois. Celles-ci concernent les problèmes liés au fonctionnement et à la gouvernance du conseil de développement, qui remplit une fonction consultative auprès du syndicat mixte du Grand Saumurois, et où la société civile n'est pas représentée. Ce collectif évoque également les problèmes liés au fonctionnement du Groupe d'action locale ainsi que de son comité de programmation, et soumet différentes propositions sur le fonctionnement de ces structures.

Il s'interroge enfin, pour savoir ce que vaudront les observations des habitants au sujet du SCoT, considérant que les habitants n'ont pas été suffisamment associés aux orientations de ce document, très technique, difficilement compréhensible par le commun des mortels, et que ce SCoT ne peut plus être modifié ou simplement à la marge.

ANALYSE : tout dépend des observations, mais bien évidemment elles peuvent faire l'objet d'une intégration ou impliquer une modification du SCOT dans le cadre d'un apport ne remettant pas en cause son économie générale.

Le collectif des alternatives citoyennes du Saumurois méconnaît totalement le rôle et l'importance de l'enquête publique dont le but est d'assurer l'information et la participation du public, les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête étant ensuite prises en considération par le porteur du dossier. L'article L.143-23 du code de l'urbanisme dispose d'ailleurs que le projet de SCoT peut être modifié pour tenir compte des observations du public. Sur la présente observation, la commission d'enquête partage l'analyse faite par le syndicat mixte.

Une observation écrite déposée en mairie de Saumur

• Madame Hélène Pradère, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, a émis des observations sur les thèmes suivants :

- celle-ci dénonce la consommation de cinquante hectares par an d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour le développement d'activités économiques qui enlaidissent les entrées de villes ; elle suggère une amélioration des sites existants et l'utilisation des friches industrielles. En outre, elle souhaite réserver les terres agricoles aux jeunes agriculteurs qui créeront des emplois et valoriseront les produits du terroir ;

ANALYSE : Un inventaire des disponibilités a été réalisé, qui montre qu'il y a des besoins quantitatifs et qualitatifs, car les entreprises évoluent et leurs process de production change avec le numérique et la robotisation. Le SCOT n'a pas la propriété des terres agricoles et ne peut donc les vendre à des jeunes agriculteurs. Concernant la proposition de l'agriculture de terroir, le SCOT met en place des objectifs pour que les PLU favorisent les circuits courts, et le bon fonctionnement de l'agriculture et de ses activités accessoires.

La commission d'enquête fait d'abord observer que la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour le développement d'activités économiques n'est estimée qu'entre 21 et 24 hectares par an et non 50 hectares comme indiqué par l'intéressée. Le DOO prévoit, par ailleurs, des dispositifs réglementaires favorisant l'optimisation foncière pour la création de parcs d'activités tout en organisant la poursuite des activités agricoles jusqu'à l'implantation des entreprises.

La commission d'enquête est bien entendu favorable à la valorisation des produits du terroir et à l'instauration de circuits courts dans l'agriculture. Comme l'indique le syndicat mixte, le SCoT n'est pas propriétaire des terres agricoles et ne peut donc pas les vendre à de jeunes agriculteurs ; c'est le rôle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) dont l'une des missions

principales est d'exercer son droit de préemption dans le but de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

- en matière de logement, celle-ci préconise de densifier les centres des villes et villages pour éviter leur désertification et la disparition du commerce de proximité ;

ANALYSE : c'est effectivement ce que le SCOT prévoit.

Cette observation correspond tout à fait aux objectifs du Grenelle de l'environnement qui sont repris, comme il se doit, par le projet de SCoT.

- elle espère une politique plus volontariste pour la mise en place de la transition écologique et énergétique, avec le développement de transports moins consommateurs d'énergie.

ANALYSE : c'est effectivement ce que le SCOT prévoit, mais la rapidité de mise en œuvre dépendra aussi du développement des services proposés dans le SCOT (numérique pour le co-voiturage et les mobilités partagées, les recharges électriques) ainsi que du développement de l'autonomie des voitures électriques.

La commission d'enquête ne peut être que favorable à toutes les actions qui concourent à réduire les consommations d'énergie, notamment en matière de déplacements.

En conclusion, il semble à l'intéressée que bien des mesures innovantes façonneraient l'image du territoire saumurois et son attractivité au profit du tourisme et des petites et moyennes entreprises.

ANALYSE : Nous sommes bien d'accord et cela dépendra aussi de l'évolution des comportements des populations et de leur appétence à se servir de nouveaux outils pour co-crée ou améliorer des services, y compris les services non marchands (échanges et solidarité).

La commission d'enquête considère positivement toutes les actions permettant de développer l'attractivité du territoire dans les différents domaines évoqués.

Une observation écrite reçue au siège de la communauté d'agglomération
Saumur Loire Développement

• Madame Régine Catin, maire de Fontevraud-l'Abbaye, s'est présentée à la permanence du vendredi 18 novembre 2016, au siège de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ; tout en expliquant le motif de sa visite, celle-ci a déposé une lettre qui a été immédiatement annexée au registre d'enquête.

Dans cette correspondance, Madame le Maire demande que le projet de SCoT puisse autoriser la création d'une zone à vocation artisanale dans le secteur NI du

lieu-dit Cad'humeau ; la surface concernée ne dépasserait pas un hectare. Cette implantation ne constitue pas une création, mais un transfert d'activités artisanales déjà existantes, qui aujourd'hui, vu leur dissémination au sein de la commune, portent atteinte à la valeur patrimoniale de l'enveloppe urbaine ; les artisans concernés ne souhaitent pas rejoindre une zone d'activités située dans le Saumurois, qui les éloignerait de leur clientèle.

La prise en compte de cette zone artisanale dans le SCoT permettrait alors d'envisager une modification du plan local d'urbanisme de sa commune.

ANALYSE : il apparaît qu'un tel projet compte tenu de sa taille et de ses objectifs (activité artisanale locale) devra être étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUI, et sous réserve des dispositions de l'objectif 2-2-4 aux pages 57-58 du DOO.

Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye considère que ces activités artisanales disséminées dans sa commune portent atteinte à sa qualité environnementale ; c'est pourquoi, celle-ci souhaite une modification rapide du plan local d'urbanisme de sa commune sans attendre la mise en place du futur PLUI de la communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire.

La commission d'enquête observe que le DOO prévoit de répondre favorablement à de telles demandes concernant des entreprises artisanales ; c'est pourquoi, eu égard à la faible surface de terrain concernée par cette opération, elle souhaite qu'une suite favorable soit réservée à cette demande.

Six observations orales formulées durant les permanences

- Monsieur Bernard Henry, armateur fluvial, qui organise des croisières sur la Loire, à partir de Saumur, entre Le Thoureil et Candes-Saint-Martin est venu rencontrer les membres de la commission d'enquête, lors de la permanence tenue au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, pour exposer ses projets dans le domaine du tourisme fluvial. Estimant ce sujet insuffisamment pris en compte dans le projet de SCoT, celui-ci a indiqué qu'il formulerait ses observations par écrit dans le cadre de l'enquête.

ANALYSE : sans objet puisque les besoins ne sont pas identifiés

Il s'agit là d'une analyse bien laconique de la part du syndicat mixte alors que le projet de SCoT souhaite organiser le rayonnement de l'axe ligérien, à partir de la Loire comme principal vecteur du territoire, et qualifie le tourisme comme locomotive du développement économique général. La commission d'enquête s'étonne donc de cette analyse et estime que, même si l'intéressé n'a pas confirmé ses observations par écrit, ses projets dans le domaine du tourisme fluvial mériteraient que le syndicat mixte y porte une plus grande attention. Il faut savoir que cette activité liée à la découverte du fleuve et de ses abords est très appréciée par la population et certainement appelée à se développer dans les années futures.

- Mesdames Chantal Mary et Monique Tilhou, précitées, sont venues présenter et confirmer leurs observations déposées précédemment sur le registre d'enquête ouvert au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois.

- Ayant appris l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT dont l'un des principes concerne le respect de l'environnement, Monsieur Tanguy Tolila, artiste peintre, et Madame Muriel Crochet, lissière, dont les ateliers sont implantés au lieu-dit Le Prieuré, sis en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, sont venus, au cours de la permanence organisée en mairie de Gennes-Val de Loire, se plaindre du trafic de camions de fort tonnage approvisionnant un dépôt de meubles et perturbant la tranquillité des riverains. Ceux-ci ont été invités par les membres de la commission d'enquête à confirmer leurs observations par lettre ou courriel.

ANALYSE : sans objet par rapport au SCOT : la question relève d'un problème de proximité ou d'un pouvoir de police.

La commission d'enquête ne peut que partager l'analyse du syndicat mixte sur cette question qui n'est pas en lien direct avec le projet de SCoT.

- Monsieur Jean-Camille Besnard, maraîcher à la retraite, domicilié au lieu-dit Ravaux à Longué-Jumelles, s'est présenté à la permanence tenue dans ladite collectivité pour s'opposer aux dispositions prévoyant notamment la suppression des obstacles existants dans les cours d'eau et perturbant le bon écoulement. Celui-ci considère que ces mesures sont de nature à empêcher l'irrigation des terres agricoles et, par là même, menacer la santé financière des exploitations concernées. L'intéressé doit adresser une correspondance pour confirmer ses propos.

ANALYSE : Le SCOT a l'obligation de traduire les objectifs des SDAGE et SAGE qui prévoient effectivement ces dispositions.

Il est exact que le SCoT, dans son rôle de document intégrateur, doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'avec les objectifs de protection des SAGE qui concernent le territoire. Néanmoins, la commission d'enquête apprécierait que la partie du DOO consacrée aux obstacles existants dans les cours d'eau soit clarifiée, afin de savoir s'il convient de les supprimer ou les adapter.

Observations formulées par les personnes publiques associées et consultées

Les articles L.132-7, L.132-8, L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme disposent qu'un certain nombre de personnes et organismes publics soient associés ou consultés lors de l'élaboration d'un SCoT. Les avis émis, notamment ceux de l'État et de l'autorité environnementale, constituent des éléments d'éclairage précieux sur le projet et un apport indispensable à la finalisation du dossier de SCoT.

Si l'avis de l'État sur le projet est favorable, celui-ci est par contre assorti des quatre conditions impératives suivantes :

- lier l'ouverture à l'urbanisation dans les communes de proximité (en prenant en compte les zones d'urbanisation à court terme déjà existantes dans les documents d'urbanisme) et le poids relatif total de l'ensemble de la strate, qui ne doit pas dépasser l'objectif maximal fixé à 41,4 % de la population totale à l'horizon 2030 ;

ANALYSE : cette remarque est peu compréhensible puisque le SCOT considère comme consommation d'espace non pas les nouvelles zones AU, mais les espaces non bâtis hors enveloppe urbaine, ce qui nécessitera parfois du déclassement de zone AU non encore construites. Par ailleurs, un document d'urbanisme ne peut pas phaser le développement en fonction du nombre d'habitants à un instant T donné. Un phasage de cette nature est totalement impossible. Enfin, non, une augmentation de la population de 2 870 personnes sur 50 communes n'est pas importante, mais permet d'assurer un dynamisme pour faire vivre les services et l'écosystème circulaire rural.

Il s'agit là de la première des quatre conditions impératives fixées par le représentant de l'État qui souhaite que le pôle saumurois et les pôles d'équilibre du territoire puissent se développer pour tenir leur rôle stratégique dans la structuration du territoire et que l'augmentation de population des communes de proximité soit limitée à 2 870 habitants d'ici à 2030, le PADD mentionnant d'ailleurs que pour mieux préserver l'agriculture des pressions urbaines, ces communes doivent ralentir leur rythme de développement en maîtrisant l'évolution de leur population.

- nommer la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire comme maître d'ouvrage de la réalisation de l'état initial de l'urbanisation, selon une méthode du type de celle employée par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ;

ANALYSE : ce sera effectivement le cas d'autant plus que la prescription du PLUI le nécessite et le prévoit.

Proposition de modification : la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire sera nommée comme maître d'ouvrage

La commission d'enquête prend acte de l'engagement du syndicat mixte à répondre à la demande de la préfète de Maine-et-Loire.

- supprimer la possibilité de changement de destination pour des activités n'entrant pas dans la définition des activités accessoires à l'agriculture, ainsi que la mention sur le critère patrimonial et architectural non obligatoire ; préciser que le changement de destination des constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires, même liées à une exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ;

ANALYSE : si c'est une activité accessoire à l'agriculture il n'y a pas besoin de changement de destination !

Les activités accessoires sont permises en zones A et N sans qu'il y ait besoin de changement de destination. En revanche, certaines activités liées à

l'agriculture n'entrent parfois pas dans la notion juridique d'« accessoire » : exemple : une activité de vente directe mutualisée pour plusieurs agriculteurs n'entre pas dans la notion d'accessoire puisque c'est au niveau du siège d'exploitation de l'implantation que l'on analyse le pourcentage de chiffre d'affaire. Donc, l'idée du SCOT était de donner comme objectif aux PLU de prendre en compte ces besoins, qui favorisent l'activité agricole lorsque des changements de destination pouvaient y répondre.

S'ils le souhaitent, on peut retirer cette prescription et les changements de destination comme les STECAL seront décidés par les PLU dans le cadre de la loi.

Un des objectifs du DOO prévoit effectivement de faciliter le développement des activités accessoires à l'activité agricole. Comme la préfète de Maine-et-Loire, la Chambre d'agriculture demande également le retrait de cette disposition. La commission d'enquête prend donc acte de la réponse apportée par le syndicat mixte.

- compléter différentes parties du document, dont le volet lié aux déplacements notamment sur l'aspect quantitatif des temps de transports.

ANALYSE : OUI.

Proposition de modification : un complément sera rédigé

La commission d'enquête considère que ce complément concernant l'aspect quantitatif des temps de transport ne peut qu'améliorer la qualité du dossier.

Au nom de l'État, la préfète de Maine-et-Loire relève en outre que, pour éviter toute confusion, il conviendra de remplacer l'expression "pôles de proximité" par "communes de proximité", et signale le manque de lisibilité des cartes contenues dans le dossier.

Celle-ci rappelle, par ailleurs, qu'il est préférable que le SCOT cible les documents d'urbanisme dans ses objectifs, et non les collectivités ou leurs politiques. En effet, il devient inefficace si son contenu ne peut pas être approprié par des règles d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ; les prescriptions ne relevant pas des documents d'urbanisme ont alors essentiellement une valeur pédagogique.

ANALYSE : Il convient de rappeler que le SCOT est opposable aux documents d'urbanisme mais aussi aux PLH et aux PDU, aux PCAET, et aux CDAC ainsi qu'aux ZAC et opérations de plus de 5000 m² de SHON.

Certains objectifs qui ne se traduisent pas dans le PLU par des outils directs ont parfaitement vocation à se traduire dans le PLU par des outils indirects qui favoriseront l'atteinte de l'objectif. Donc ils n'ont pas seulement une valeur pédagogique.

La commission d'enquête rejoint en tous points les observations de la préfète de Maine-et-Loire, tant sur la dénomination des communes de proximité que sur le manque de lisibilité des cartes contenues dans le dossier. Il est, en outre,

effectivement, préférable de viser les documents d'urbanisme et non les collectivités ou les établissements publics.

Au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire.

Joint au dossier d'enquête, afin d'être porté à la connaissance du public, cet avis n'est jamais "favorable" ni "défavorable" au projet, mais vise à éclairer le maître d'ouvrage et le public sur la qualité du rapport de présentation, la manière dont ce dernier rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du projet de SCoT.

L'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation fait l'objet des réflexions suivantes :

- l'absence de sommaire des pièces 1.1.a - Annexe - Fiches socio-économie et aménagement, et 1.1.b - Annexe - État initial de l'environnement rend difficile leur compréhension et leur articulation entre elles ;

- la taille réduite des illustrations graphiques et cartographiques ainsi que la qualité moyenne de leur reproduction n'en permettent pas une bonne lisibilité et davantage d'exemples locaux aurait permis de mieux ancrer territorialement l'analyse proposée ;

- si le diagnostic prospectif propose une synthèse de qualité des enjeux de chacune des thématiques, la présentation des éléments constitutifs de l'état initial du territoire ne met pas suffisamment en lumière ses points forts et ses points faibles ;

- le traitement de la thématique du tourisme, qui a l'ambition de faire du Saumurois un territoire-capitale du tourisme en val de Loire, est particulièrement succinct alors que celui-ci possède, à l'évidence, de très nombreux atouts ;

- eu égard au rôle intégrateur dévolu aux SCoT, la MRAe attendait un travail plus abouti dans le relais que doit opérer le présent SCoT pour bien décliner les orientations, sur son territoire, des documents avec lesquels celui-ci doit être compatible ou prendre en compte, tels que les plans de prévention des risques d'inondation du Thouet et de l'Authion, la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ainsi que le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;

La commission d'enquête regrette que le syndicat mixte n'ait pas cru bon de répondre aux cinq points évoqués ci-dessus par l'autorité environnementale.

- l'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO relève davantage de la justification du scénario retenu que de la comparaison de scénarios au regard des différents impacts attendus ;

ANALYSE : Le principe du choix d'un scénario est de croiser de manière transversale les enjeux en intégrant les trois piliers du développement durable

(économique, social et environnemental) afin d'apprécier le caractère vivable, viable et équitable du développement.

La commission d'enquête prend acte de l'analyse formulée.

- la présentation de l'analyse des incidences de mise en œuvre du SCoT sur l'environnement sous la forme de tableaux de quatre colonnes rend malaisée la lecture des corrélations entre les enjeux, les incidences et les mesures liées. Sur le fond, cette analyse ne retranscrit pas suffisamment la démarche itérative du raisonnement ayant conduit au choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement compte tenu des objectifs affichés ;

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à retracer de manière formelle la démarche.

Quand à la présentation sous cette forme d'habitude appréciée, elle avait justement vocation à faciliter la compréhension des mesures d'évitement, ou de diminution et de compensation mises en œuvre ainsi que les aspects positifs en eux même pour l'environnement portés par le SCOT

La commission d'enquête s'associe pleinement à l'observation de l'autorité environnementale et juge peu compréhensible et insuffisamment précise la réponse apportée par le syndicat mixte.

- le résumé non technique axé principalement sur la méthodologie utilisée est, de ce fait, peu compréhensible pour le grand public ;

Proposition : des modifications pourront être apportées

La commission d'enquête prend acte de la proposition du syndicat mixte, mais préférerait que les mots "pourront être" soient remplacés par "seront".

- les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT, sont déclinés suivant cinq thématiques avec un degré de précision inégal. Ainsi, ceux relatifs au paysage et au cadre de vie ne permettent pas d'évaluer convenablement l'efficacité des mesures prises pour limiter les incidences du schéma sur l'environnement, eu égard au scénario choisi.

ANALYSE : Nous sommes extrêmement surpris par cette remarque, car bien évidemment les indicateurs d'observation sont forcément moins précis. De plus la question du paysage est toujours subjective et les discussions fort intéressantes que nous avons eues lors du groupe de travail « UNESCO » ont porté une approche constructive à la fois exigeante et ouverte sur ces questions. .

La commission d'enquête prend acte de cette analyse qui, à ses yeux, ne répond en rien au contenu de l'observation.

La commission d'enquête souhaite savoir la suite qui sera donnée par le syndicat mixte aux réserves formulées ci-dessus au nom de l'État ainsi qu'aux observations émises par la mission régionale d'autorité environnementale.

Proposition : des compléments seront apportés pour améliorer la compréhension du dossier ou sur des points pratiques précis

Cette proposition du syndicat mixte satisfait pleinement la commission d'enquête.

De même, la commission d'enquête apprécierait de connaître la position du syndicat mixte concernant les autres observations majeures émises dans le cadre des avis et regroupées au sein des thématiques suivantes :

La gestion économe des espaces

Si le rythme de consommation foncière dans le territoire du SCoT sera ramené de 135 hectares par an pour la période 2002-2012 à 55 hectares par an pour les années futures, l'État et la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire notent cependant que cet effort porte essentiellement sur les zones d'habitat, la consommation foncière envisagée pour le développement des activités économiques sera a priori presque aussi importante que celle constatée durant la décennie passée (24 hectares au lieu de 29 hectares). En conséquence, la Chambre d'agriculture demande que le DOO puisse comporter plus de prescriptions destinées à assurer une gestion économe du foncier.

ANALYSE : Le développement économique doit se réaliser dans un contexte de sortie de crise et tenir compte de besoins nouveaux. Il est rappelé que de nombreux emplois sont prévus en tertiaire dans le tissu urbain.

La commission d'enquête ne peut se satisfaire d'une telle analyse qui ne répond en rien aux objectifs de gestion économe des espaces naturels et agricoles voulus par le Grenelle de l'environnement.

Pour limiter les effets de l'étalement urbain, le DOO affiche les objectifs suivants de densification par hectare en matière d'habitat :

- 20 logements pour le pôle saumurois ;
- 18 logements pour les pôles d'équilibre ;
- 16 logements pour les communes de proximité.

Le syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou fait observer que la densité entre le pôle saumurois et les pôles d'équilibre est peu marquée. De même, s'il émet un avis favorable sur le projet de SCoT, le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers l'assortit d'une réserve concernant la faible densité attendue sur la ville de Saumur. Au regard des autres SCoT du département, la densité demandée aux communes de première couronne du pôle saumurois - 20 logements par hectare - paraît cohérente, mais à l'intérieur de ce pôle une différenciation devrait être opérée afin d'augmenter la densité sur la ville de Saumur. Dans leur avis respectif, l'État et le département de Maine-et-Loire rejoignent d'ailleurs cette analyse.

ANALYSE : Il convient tout d'abord de rappeler que le SCOT fixe des objectifs de construction dans l'enveloppe urbaine qui, par principe augment la densité bien au-delà de celles indiquées, puisque les densités du SCOT NE CONCERNENT QUE LES DENSITES DES OPERATIONS EN EXTENSION URBAINE.

Il est donc normal qu'il y ait une différence relative entre pôles puisque les opérations en extension vont la plupart du temps se raccrocher aux espaces de lisières urbaines les moins denses. De plus, le DOO indique des moyennes à l'échelle de l'ensemble des extensions d'une commune dans le contexte d'un territoire avec de fortes contraintes (zones inondables, sous-cavées, etc.). Il est certain que le PLUi aura à identifier une différenciation entre les secteurs de la ville.

Pour maîtriser le foncier, le SCOT prévoit des objectifs de programmation prioritaire dans l'enveloppe urbaine, puis des objectifs de densité en extension, puis des règles d'arbitrage strictes pour l'extension sur les espaces agricoles... Nous ne voyons pas d'autres outils possibles, sauf à réaliser directement les PLU.

La commission d'enquête fait part de sa déception à la lecture de cette analyse d'observations pourtant portées par différentes personnes publiques ; le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a d'ailleurs émis une réserve concernant la faible densité attendue sur la ville de Saumur. Pour atteindre les objectifs affichés dans le projet de SCoT, la commission d'enquête considère que le pôle saumurois, et principalement la ville de Saumur, doivent renforcer leur rôle à l'échelle du territoire du Grand Saumurois.

La protection des espaces agricoles et naturels

La trame verte et bleue matérialisée dans le SCoT couvre une grande partie du territoire. L'autorité environnementale regrette que les prescriptions édictées concernant la mise en œuvre de diverses mesures destinées à sa protection ne prévoient pas explicitement que les collectivités les intègrent dans leurs documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement protecteurs.

ANALYSE : Le propre du SCOT et sa compétence telle que fixée par la loi est de déterminer des objectifs que les PLUi traduiront avec les outils et le règlement appropriés, c'est-à-dire qui permettent la protection demandée par le SCOT. Cette remarque est donc totalement incompréhensible.

La commission d'enquête comprend parfaitement cette remarque de l'autorité environnementale et regrette que le syndicat mixte, dans l'analyse qu'il en fait, ne reconnaisse pas sa pertinence.

En ce qui concerne les zones humides, dont la préservation et la gestion durable sont qualifiées d'intérêt général par le code de l'environnement, l'autorité environnementale fait observer que celles-ci sont illustrées dans le SCoT uniquement par la carte de prélocalisation établie par la DREAL des Pays de la Loire. L'absence de données plus complètes ne permet pas, en l'état, d'évaluer avec la précision souhaitable les incidences du SCoT sur lesdites zones.

ANALYSE : Effectivement le SCOT n'est pas un document « de droit des sols », mais un instrument d'aménagement du territoire.

La commission d'enquête constate que le syndicat mixte s'efforce à ne pas vouloir répondre clairement aux observations formulées sur son projet de SCoT. Les incidences du SCoT sur les zones humides auraient effectivement mérité d'être mieux appréhendées.

Considérant que la préservation de la biodiversité constitue un objectif essentiel à mettre en œuvre, la Sauvegarde de l'Anjou regrette qu'un diagnostic sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques n'ait pas été réalisé ; dans ces conditions, il ne lui paraît pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère.

ANALYSE : La fonctionnalité de la TVB résulte d'une analyse des milieux ; donc, il n'est pas exact d'affirmer que le SCOT ne prend pas en compte la fonctionnalité de ces espaces, d'autant plus que la TVB a été réalisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional.

Le SCOT prévoit que l'on ne peut construire dans les réservoirs de biodiversité et limite les pressions à leurs abords et, pour les quelques exceptions possibles et légères, prévoit des conditions drastiques de limitation des impacts nécessitant de fait cette étude. Ceci est parfaitement cohérent avec les DOCOB des espaces Natura 2000, par exemple.

La commission d'enquête prend acte de cette analyse et demande que toute construction soit effectivement interdite dans les continuités écologiques.

Afin d'éviter toute interprétation, l'État souhaite la suppression de la distinction entre "réservoirs de biodiversité" et "réservoirs annexes de biodiversité", étant donné que ceux-ci bénéficient de la même protection.

ANALYSE : Oui, c'est à envisager, néanmoins il est intéressant de porter à la connaissance des élus et du public la différence de sensibilité ou de fonctionnalité de ces milieux pour faciliter la traduction du SCOT en compatibilité à l'échelle PLU

Même si ces réservoirs bénéficient de la même protection, la commission d'enquête considère cependant que les espaces inventoriés à l'intérieur des réservoirs de biodiversité et des réservoirs annexes sont différents.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) demande à faire préciser que le changement de destination des constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires, même liées à une exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

ANALYSE : si c'est une activité accessoire à l'agriculture il n'y a pas besoin de changement de destination ! Or il est hors de question que le SCOT généralise une disposition qui a vocation à s'analyser au cas par cas.

À la réserve identique formulée plus haut par la préfète de Maine-et-Loire, la commission d'enquête signale que le syndicat mixte a proposé le retrait de cette prescription.

La Chambre d'agriculture rappelle que le Grand Saumurois se caractérise par la présence de nombreux sites de productions végétales au sein des enveloppes urbaines ; le DOO ne fait pas mention de ces cas de figures qui sont pourtant fréquents. C'est pourquoi, la Chambre demande que soit ajoutée une prescription concernant les activités agricoles présentes au sein des enveloppes urbaines de façon à permettre les constructions et installations nécessaires au développement de ces exploitations dans la mesure où celles-ci restent compatibles avec la proximité de l'habitat.

Proposition : remarque à intégrer

La commission d'enquête se félicite de la suite réservée par le syndicat mixte à cette observation de la Chambre d'agriculture.

Le projet de SCoT encourage le développement des activités accessoires à l'activité agricole. À cet effet, il mentionne la possibilité de réaliser des changements de destination de bâtiments agricoles en zone A, mais en élargissant cette possibilité à des activités qui n'entrent pas dans la définition des activités accessoires. Or, les seuls motifs permettant de justifier les changements de destination dans cette zone, sont la création de logements ou d'activités accessoires à l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre demande que cette prescription du DOO soit retirée.

ANALYSE : Les activités accessoires sont permises en zones A et N sans qu'il y ait besoin de changement de destination. En revanche, certaines activités liées à l'agriculture n'entrent parfois pas dans la notion juridique « d'accessoire » (exemple : une activité de vente directe mutualisée pour plusieurs agriculteurs n'entre pas dans l'accessoire, puisque c'est au niveau du siège d'exploitation de l'implantation que l'on analyse le pourcentage de chiffre d'affaire). Donc l'idée du SCOT était de donner comme objectif aux PLU de prendre en compte ces besoins qui favorisent l'activité agricole lorsque des changements de destination pouvaient y répondre.

S'ils le souhaitent, on peut retirer cette prescription et les changements de destination seront décidés par les PLU dans le cadre plus large de la loi.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte qui confirme ainsi sa position sur cette question déjà évoquée.

Après avoir souligné la qualité de l'analyse des enjeux forestiers, le président du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur le projet de SCoT, sous réserve de la prise en compte de ses remarques concernant principalement l'état initial de l'environnement, à savoir :

- éviter d'évoquer la tendance à l'enrésinement qui conduit à un appauvrissement de la qualité des habitats ;
- supprimer les menaces dont sont l'objet les massifs forestiers possédant des documents de gestion durable ;
- ne pas mentionner que, sur le territoire saumurois, la populiculture constitue une menace et conduit à la fermeture des espaces ainsi qu'à un appauvrissement biologique.

La commission d'enquête regrette que le syndicat mixte n'ait pas apporté de réponse à ces réserves du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire et suggère cependant leur prise en compte avant l'approbation du projet de SCoT.

L'évolution démographique

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de population de plus de 10 % à l'horizon 2030, pour atteindre un total de 113 000 habitants, ce qui équivaut à un accroissement moyen annuel de 740 personnes, ou une progression annuelle de 0,69 % contre 0,40 % durant la période précédente. L'État juge d'une part, très audacieux cet objectif démographique, et d'autre part, plutôt faible pour le pôle saumurois le retour seulement au poids relatif de population qui était le sien en 2006, malgré la volonté de le renforcer. Il en résulte que l'objectif de croissance de population du pôle principal n'est pas à la hauteur des ambitions affichées.

Pour cette raison et malgré le renforcement des pôles d'équilibre, l'objectif d'augmentation de population de 2 870 personnes pour les communes de proximité, soit 24 % de l'accroissement total, apparaît trop important. Les possibilités de développement pour lesdites communes pourraient ainsi modifier les équilibres voulus au détriment du pôle saumurois, et de la commune de Saumur en particulier, si celle-ci ne parvient pas à réaliser le développement optimal. C'est pourquoi, dans le cadre des réserves émises, l'État, comme la CDPENAF, demande que la population totale des communes de proximité à l'horizon 2030 - soit 46 782 habitants - ne dépasse pas l'objectif maximal de 41,4 % de la population totale du territoire estimée à 113 000 habitants.

Dans le même esprit, l'autorité environnementale recommande que le projet de SCoT précise que les poids relatifs d'augmentation de population sont un minimum pour le pôle saumurois et un maximum pour les communes de proximité.

ANALYSE : On ne prescrit pas des augmentations de population mais des capacités d'accueil (programmation de logements) dont la réalisation effective dépend des acteurs privés (acquéreurs et locataires intéressés pour habiter un lieu). Un document d'urbanisme ne peut pas phaser le développement en fonction du nombre de population à un instant T donné. Un phasage de cette nature est totalement impossible.

Enfin, une augmentation de la population de 2 870 personnes sur 50 communes n'est pas très importante, mais permet d'assurer un dynamisme pour faire vivre services et écosystème circulaire rural.

La réalisation des objectifs sur le pôle Saumurois nécessite du renouvellement urbain et du temps, même si la volonté est là. En revanche le territoire n'a pas vocation à dépérir en attendant.

Proposition : on peut ajouter que les objectifs de populations sur les pôles de proximité sont envisagés comme un indicateur maximum en terme de croissance.

Cette question a déjà fait l'objet d'une analyse suite à la réserve formulée par la préfète de Maine-et-Loire. La commission d'enquête se satisfait de la proposition du syndicat mixte qui est disposé à préciser que les objectifs de croissance démographique des communes de proximité inscrits dans le projet de SCoT constituent des maximums.

L'habitat

Si l'objectif affiché dans le PADD est le renforcement du pôle de Saumur avec une production de 3 424 logements d'ici à 2030, soit une moyenne de 245 logements par an au lieu de 161 logements par an au cours des dernières années, les pôles d'équilibre doivent également se renforcer pour tenir leur rôle stratégique dans la structuration du territoire, tandis que les communes de proximité doivent ralentir leur rythme de développement. L'autorité environnementale relève que le PADD prévoit cependant que chacun aura la faculté de se développer afin de maintenir, voire faire évoluer sa population ; celle-ci estime que cette possibilité est de nature à modifier les équilibres souhaités au détriment du pôle saumurois, et de Saumur en particulier.

ANALYSE : le SCOT repose justement sur un réglage » fin entre les différents pôles, notamment pour permettre le développement du pôle Saumurois. Ce n'est pas la diminution des autres pôles qui assurerait le développement du pôle Saumurois, c'est naturellement l'attractivité générale du territoire qui permettra un développement équilibré. Il faut, dans ce cadre, se départir d'une vision comptable qui méconnaîtrait les enjeux humains du territoire : voir ci dessus...

La commission d'enquête partage l'analyse faite par le syndicat mixte qui prend en compte l'importance du développement du pôle saumurois, et principalement de la ville de Saumur, dans la structuration du territoire.

Le département de Maine-et-Loire fait observer que la thématique de l'habitat est succincte dans le PADD, même si elle est conforme au plan départemental de l'habitat en favorisant la reconquête des centres-villes. Celui-ci considère que l'objectif de production de 10 % de logements locatifs sociaux est un minimum pour l'agglomération de Saumur et que, pour les communautés de communes, ce taux mériterait d'être porté à 15 %.

ANALYSE : Le SCOT respecte le PDH alors que nous sommes dans un rapport de prise en compte sur le plan juridique et les objectifs définis sont des minimaux qui pourront être dépasser de manière opérationnelle ou dans le cadre de projets de contractualisation. Il convient également de rappeler que l'objectif n'est pas de faire de

Saumur, ni un ghetto ni de fragiliser brutalement les bailleurs sociaux déjà malmenés par la vacance,

La commission d'enquête s'étonne de la teneur de cette analyse sachant qu'en application de l'article L.302-10 du code de la construction et de l'habitation, le plan départemental de l'habitat doit respecter les orientations du SCoT ainsi que les programmes locaux de l'habitat ; le PDH se situe d'ailleurs dans un rapport de conformité avec ces documents.

Quant aux objectifs de production de logements locatifs sociaux, la commission d'enquête rejoint la position du département de Maine-et-Loire.

En ce qui concerne les gens du voyage, le département estime que le rapport de présentation serait à mettre à jour, de même que les données chiffrées d'occupation des aires d'accueil et la liste des différents emplacements. Le DOO, quant à lui, pourrait être complété des éléments suivants :

- les collectivités respecteront les obligations d'aires d'accueil découlant du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, assureront la gestion et l'entretien de celles-ci et poursuivront les actions déjà entreprises sur le territoire ;

- les collectivités prendront en compte les besoins en habitat adapté au mode de vie des gens du voyage qui souhaitent stabiliser leur implantation en menant les actions suivantes :

- poursuite de l'analyse des besoins en habitat locatif social adapté auprès des ménages qui résident quasiment à l'année sur les aires d'accueil ;

- identification du foncier permettant la réalisation de projets d'habitat adapté ;

- poursuite du recensement des terrains privés occupés par de l'habitat léger, notamment les parcelles situées dans des secteurs non dévolus à l'habitat (zones naturelles ou agricoles) et prise en compte de ces implantations dans les documents d'urbanisme.

PROPOSITION : intégrer ces remarques

La commission d'enquête approuve la proposition du syndicat mixte de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées par le département de Maine-et-Loire concernant les gens du voyage.

Les zones d'activités

Le territoire du SCoT offre actuellement une disponibilité d'environ 111 hectares réservés aux activités économiques et commerciales auxquels s'ajoutent 173 hectares ayant vocation à être ouverts à l'urbanisation, soit un total de 284 hectares ; par ailleurs, une enveloppe de 24 hectares supplémentaires est prévue pour les zones

artisanales et une autre de 25 hectares est réservée pour les besoins en équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs.

L'État estime que l'analyse des besoins n'est pas suffisamment aboutie et que les parcs sont hiérarchisés sans qu'aucune spécialisation ne ressorte du projet. Les deux Anjou Actiparcs de Longué-Jumelles et Allonnes situés à une faible distance l'un de l'autre, gagneraient vraisemblablement à entrer dans une logique de complémentarité et non de concurrence, en vue d'économiser le foncier agricole. Cinquante hectares sont réservés pour l'extension de chaque parc, ce qui paraît très important.

ANALYSE : On parle ici d'un positionnement industrie/logistique/robotique pour des lots pouvant porter sur une dizaine ou une quinzaine d'hectares en lien avec des flux autoroutiers. En conséquence, ce projet n'est pas surdimensionné, d'autant plus que les terrains ne sont privés de leur usage agricole qu'au plus près de la commercialisation effective. Les élus du SCOT ont estimé qu'il faut se battre sur le terrain industriel et prendre en compte les besoins liés à une économie mondiale basée sur les flux tendus encore accentuée par la révolution numérique et robotique et la fin des grandes séries liée aux évolutions de la demande consommateur.

Toutefois les PLUI ont clairement vocation à approfondir le positionnement des deux parcs et leur complémentarité voire leur phasage interne pour maîtriser la gestion de l'espace au regard de la réussite de la stratégie.

La commission d'enquête considère encore cette analyse bien éloignée de la nature de l'observation qui concerne plus précisément les besoins nécessaires à l'extension des zones d'activités du territoire. Le syndicat mixte évoque l'économie mondiale basée sur les flux tendus, ce qui suppose moins de stockage et donc moins de surface nécessaire aux entreprises lors de leur implantation.

La répartition de l'enveloppe de 24 hectares destinés aux zones artisanales laisse apparaître de fortes distorsions entre le bassin de vie du Douessin qui dispose de 3 hectares et le Longuéen qui bénéficie de 16 hectares. L'échelle de valeur interroge pour deux raisons : d'une part, le Douessin est le territoire qui a créé le plus d'emplois ces dernières années, en valeur absolue et en valeur relative, d'autre part, la création de 16 hectares autour des communes de Vernantes, Vernoil-le-Fourrier et Mouliherne, semble hors de proportion dans des communes de proximité. La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement s'étonne également de ces différences de surfaces, sans explication, et signale l'absence de la zone d'activités de Chacé sur les plans.

ANALYSE : La ventilation a été faite sur la base des demandes exprimées pendant l'élaboration par chacun des EPCI et communes. Toutefois il est clair qu'avec la compétence économique à l'échelle d'une seule et même agglo et avec l'élaboration de PLUI, il est préférable de définir une enveloppe globale qui permettra aux dit PLUI d'analyse sur un plan opérationnelle l'intérêt et la faisabilité des parcs artisanaux. Cette modification aura l'avantage de mieux s'appuyer sur la stratégie du SCOT portée par le PADD et le DOO.

PROPOSITION : prévoir une enveloppe de 24 ha à l'échelle globale à phaser et organisée au stade PLUI.

Si la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement s'étonne des différences de surfaces constatées entre le bassin de vie du Douessin et le Longuéen, la commission d'enquête regrette que cette analyse du syndicat mixte n'apporte aucune justification sur les seize hectares dont bénéficie le Longuéen pour l'extension de ses zones artisanales et seulement les trois hectares destinés au bassin de vie du Douessin. Celle-ci s'interroge également sur la stratégie du SCoT en la matière si la ventilation de cette enveloppe de 24 hectares s'effectue uniquement dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

L'État souhaite donc une meilleure caractérisation de la vocation des zones d'activités qui rendrait le projet économique plus lisible tout en limitant probablement la consommation foncière ; le SCoT doit également réduire la superficie des zones d'activités artisanales hors pôle sur le Longuéen.

Le département de Maine-et-Loire souhaite que le calcul des surfaces des différentes zones (économique, commerciale, artisanale et touristique) soit mieux expliqué et qu'une clarification soit apportée sur les conditions de répartition entre les zones dites "mixte industrie-artisanat-services" et "mixte commercial-artisanal".

Par délibération respective de leur assemblée, la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et la commune de Doué-la-Fontaine ont exprimé leur désaccord eu égard aux différences constatées sur les surfaces inscrites dans le PLUi et celles prévues au SCoT, notamment en ce qui concerne la zone activités de la Croix Saint-Marc sur laquelle est prévue l'extension du site de production de la société France Champignon (9,2 hectares au PLUi contre 7 hectares au SCoT).

Concernant le foncier à l'intérieur du bassin de vie du Douessin, celles-ci relèvent que le PLUi a inscrit des zones 1AU dans trois communes avec les surfaces suivantes :

- zone des Maurilles aux Verchers-sur-Layon : 5,2 hectares
- zone des Justices 1 et 2 à Louresse-Rochemenier : 4,6 hectares
- zone artisanale du bourg à Saint-Georges-sur-Layon : 1,0 hectare

tandis que le projet de SCoT ne prévoit qu'une enveloppe de trois hectares réservés aux entreprises artisanales.

La communauté de communes précitée souhaite donc que le SCoT prenne en considération la volonté affichée dans son projet de PLUi et précise ses objectifs à la manière de ceux concernant l'habitat ; en outre, la qualification du foncier disponible mérite d'être plus claire pour tenir compte des spécificités locales.

ANALYSE :

Voir ci avant

Globalement, les EPCI ont une vision du SCOT trop réglementaire et semblent imaginer que le SCOT est un document de droit des sols qui s'applique en conformité. Or il s'applique en compatibilité et les dispositions hiérarchisées au sein de l'objectif 2-2-4 ont vocation à être mise en œuvre dans les choix qui seront fait (intégrant les extensions d'entreprises existantes et la gestion de l'artisanat hors « parc d'activité »).

PROPOSITION : voir ci avant.

La commission d'enquête regrette une nouvelle fois cette analyse beaucoup trop généraliste qui n'apporte aucune réponse aux questions précises formulées tant par le département de Maine-et-Loire sur la classification des zones d'activités que par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et la commune de Doué-la-Fontaine sur les différences de surface constatées dans les documents d'urbanisme pour les zones d'activités.

Lors de sa permanence en mairie de Doué-la-Fontaine, la commission d'enquête avait reçu longuement le maire de ladite commune venu faire part de son souhait que le SCoT prenne en considération les surfaces affichées dans son PLUi, celles-ci n'étant pas prises en compte dans le projet de SCoT.

Considérant la forte dynamique du Douessin en matière de création d'emplois et les projets d'extension d'entreprises existantes au sein de cette communauté de communes, la commission d'enquête souhaite un réexamen de cette question.

L'activité commerciale

Le projet de SCoT affirme un soutien au commerce de centre-ville, notamment à celui de Saumur. L'État relève cependant que les extensions commerciales en périphérie apparaissent contradictoires avec cet objectif ; c'est pourquoi, celui-ci demande une écriture plus claire des localisations préférentielles pour le commerce.

La Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire regrette l'absence d'une stratégie en matière d'urbanisme commercial adaptée au territoire saumurois et aux réalités locales. L'affaiblissement des centres-villes risque de se poursuivre ; c'est pourquoi, celle-ci préconise la réalisation d'un diagnostic à l'échelle des centres-villes et des centres-bourgs. Elle s'interroge également sur l'opportunité d'extension des trois pôles commerciaux que sont les zones d'activités Ecoparc (+ 12 hectares) et du Champ Blanchard (+ 10 hectares) dans le pôle saumurois, ainsi que le parc d'activités de la Petite Champagne (+ 2 hectares) à Doué-la-Fontaine.

ANALYSE : après débat approfondi, il a été considéré que si le commerce de centre ville est nécessaire, il n'a pas la même vocation que le commerce périphérique et qu'il est parfois difficile d'aller à l'encontre des souhaits des entreprises au risque d'une perte d'activité et d'attractivité sur le territoire. De plus la vocation de CHAMPS BLANCHARD et d'ECOPARC est mixte.

La commission d'enquête a bien noté les observations tant de l'État que de la Chambre de commerce et d'industrie, et il lui paraît clair que les extensions commerciales en périphérie ne peuvent que pénaliser le commerce de centre-ville, ne serait-ce qu'en raison des possibilités de stationnement. La future communauté d'agglomération devra donc être particulièrement vigilante avant d'autoriser toute

implantation périphérique de nouvelle enseigne commerciale susceptible de venir concurrencer le commerce de centre-ville.

Le tourisme

Faire du Saumurois la capitale touristique du Val de Loire est l'ambition principale portée par le projet de SCoT. Avec un tel objectif, l'État s'étonne de l'antépénultième place réservée à la politique touristique au titre de la déclinaison de la stratégie dans les politiques publiques du PADD ; son traitement relativement succinct vient contredire l'affirmation affichée. De même, le département de Maine-et-Loire considère que le thème du tourisme aurait mérité un traitement plus étayé dans le PADD et le DOO ; ainsi, le tourisme de nature qui concerne la randonnée équestre, pédestre, cyclable ou fluviale valait un plus large développement.

La Chambre de commerce et d'industrie rejoint le département pour faire observer qu'avec les atouts importants dont bénéficie le territoire, l'œnotourisme est insuffisamment pris en compte. En outre, les assemblées délibérantes de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et de son pôle d'équilibre regrettent que le traitement de l'activité touristique ne mette pas suffisamment en avant le potentiel troglodytique du territoire, alors que la stratégie d'un développement touristique du Saumurois le souligne comme un enjeu majeur.

ANALYSE : Le tourisme arrive en antépénultième car il capitalise sur les objectifs précédents relatifs à la TVB (tourisme vert), au paysage et à la valorisation du patrimoine mondial, à la politique des mobilités, à la politique de renforcement des centres ville, etc.

Il ne faut pas confondre « projet » stratégique et outils pour l'atteindre qui font converger des politiques sectorielles.

PROPOSITION : on pourra compléter le SCOT sur œnologie et troglodytisme

Eu égard à l'ambition portée par le projet de SCoT dans le domaine du tourisme, la commission d'enquête ne voit que des avantages à apporter des compléments au dossier, mais considère cependant insuffisante la proposition faite par le syndicat mixte.

La valorisation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale

L'objectif de préservation de la qualité exceptionnelle du Val de Loire constitue une condition essentielle de réussite du projet touristique du Grand Saumurois. L'État rappelle la sensibilité des milieux et la capacité d'accueil des sites qui doivent présider à toute réflexion sur la valorisation économique et touristique du territoire ; c'est pourquoi, celui-ci s'interroge quant à l'implantation possible, sans aucune prescription, d'activités d'hébergement ou de restauration dans des sites qui pourraient offrir des vues sur la vallée de la Loire.

En 2010, le département de Maine-et-Loire s'est doté d'un plan des espaces naturels sensibles. Dans son avis, celui-ci estime que la partie de l'état initial de l'environnement consacrée auxdits espaces mériterait d'être reprise, tant sur la

présentation de la politique départementale que sur la liste des espaces figurant dans ce document qu'il juge incomplète.

ANALYSE : il a semblé pertinent de s'intéresser à l'orientation spécifique UNESCO à l'appui d'une caractérisation de la VUE par un groupe d'experts. Ceci est transcrit dans le DOO du SCoT, notamment par l'orientation 1.4.2 « vues et co-visibilité, itinéraire, abords de sites ».

La commission d'enquête regrette que cette analyse ne réponde pas précisément aux observations formulées. Si l'objectif 1.4.2 du DOO évoque bien les aménagements à prévoir en front de Loire, aucune prescription n'y figure concernant les conditions d'implantation d'activités d'hébergement ou de restauration ; la commission d'enquête souhaite donc que le DOO soit complété par la prise en compte de ces observations.

Les déplacements

Le thème des déplacements constitue, dans l'avis de l'État, l'une des quatre réserves formulées. À ce titre, la préfète de Maine-et-Loire considère que les quatre engagements du PADD apportent des réponses concernant l'intermodalité, les transports en commun et les alternatives à la voiture individuelle, mais sans intégrer une approche qualitative prenant en compte la notion de temps de déplacements, devenue incontournable dans le SCoT. Au DOO, ne figure aucune condition permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Celle-ci estime que, sur ce volet, le DOO est en net recul par rapport au précédent projet, et demande donc de compléter les orientations du SCoT sur cette thématique afin de répondre aux prescriptions du code de l'urbanisme.

De même, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement regrette que dans le PADD et le DOO n'apparaisse pas l'objectif d'urbanisation prioritaire près des transports collectifs ou la détermination des secteurs où l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Si les orientations prises vont dans le bon sens en préconisant un usage généralisé du vélo, l'autorité environnementale fait cependant observer que le développement des modes doux est uniquement abordé sous l'angle du tourisme.

ANALYSE : cette appréciation s'appuie sur une lecture formelle et « au poids » que nous récusons. Le lien entre développement de l'urbanisation et TC est particulièrement traité avec les gares (intégrant les enjeux risques et PPR) et le poids des pôles susceptible de concentrer les dessertes car et bus.

Quand à la possibilité prévue par le code de subordonner l'ouverture à l'urbanisation à l'existence d'un TC, c'est une disposition initialement utilisée quasi uniquement dans les très grandes villes : mais, plus récemment, cette orientation a été

quasi-abandonnée puisque les syndicats de transports refusent de prévoir des TC en préalable à un besoin constaté.

Le chapitre concernant les TC à l'intérieur du pôle saumurois a été particulièrement travaillé par les élus dans une perspective d'opérationnalité forte.

Chacun sait qu'il ne peut y avoir de bus partout et que les solutions de mobilité du futur en espace semi-rural et rural passeront par l'intermodalité modes doux/modes classiques motorisés et surtout par l'usage collectif de la voiture individuelle au travers de services numériques optimisés.

La commission d'enquête rappelle que le syndicat mixte s'est engagé à rédiger un complément au volet lié aux déplacements concernant l'aspect quantitatif des temps de transport. Celle-ci rejoint l'analyse du syndicat mixte relative à la création de lignes de transports publics par autobus en fonction des besoins exprimés.

Le réseau routier départemental

Le schéma routier départemental 2013-2018 est évoqué dans le dossier de SCoT et le PADD présente sur une carte les axes Saumur-Montreuil-Bellay vers Thouars et Loudun, et Saumur vers Loudun, comme axes structurants d'importance régionale et interrégionale ; l'autorité environnementale regrette que le DOO ne prolonge pas la réflexion à ce sujet.

Pour sa part, le département estime que des orientations relatives à ce réseau routier méritent d'être précisées dans le DOO en ce qui concerne :

- l'axe Saumur-Cholet (route départementale 960) où sont notamment prévus des améliorations sur la sécurité et les conditions de dépassement ;
- l'axe Saumur-Thouars (route départementale 347) avec comme objectif le contournement de la commune du Coudray-Macouard ;
- la liaison entre Distré et le pôle d'activités de Varrains-Chacé-Saint-Cyr-en-Bourg qui s'inscrit dans une réflexion d'aménagement à long terme.

ANALYSE : Il y a ici confusion des genres :

- L'autorité environnementale souhaite que nous approfondissions ces sujets, alors que le SCOT et les collectivités du SCOT ne sont pas maîtres d'ouvrage. Les élus du SCOT soutiennent ici politiquement les projets et définissent des objectifs visant à ne pas rendre plus difficile leur réalisation au travers des PLU. Les élus ne programment pas ces projets (pas de compétence)
- Le Département souhaiterait que nous nous bornions à son plan routier, or l'objectif du SCOT est de voir plus loin. Comme cela sera ensuite débattu avec le Département, le SCOT est ici également un

outil de négociation partenariale qui permet de mieux exploiter le besoin.

La commission d'enquête approuve l'analyse faite par le syndicat mixte.

Le numérique

La Chambre de commerce et d'industrie se félicite que le projet de SCoT ait bien pris en compte les besoins des entreprises en matière de desserte numérique. Elle fait cependant observer que la volonté de développer un pôle touristique fort implique une meilleure prise en compte du haut débit mobile et des bornes Wi-Fi en accès libre.

Par ailleurs, le département de Maine-et-Loire signale que plusieurs points méritent d'être précisés dans le diagnostic, le PADD et le DOO, compte tenu des récentes mesures prises par le syndicat mixte Anjou Numérique.

En effet, la politique de développement des infrastructures numériques et des nouvelles technologies de l'information s'appuie sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), porté par le syndicat mixte Anjou Numérique, qui vise à déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire hors zones dites AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement). Dans les zones AMII, dont la ville de Saumur, le déploiement est assuré par l'opérateur Orange ; la couverture en téléphonie mobile, notamment la 4 G, constitue également un enjeu de développement et d'attractivité du territoire.

De plus, le département souhaite qu'une prescription concernant les infrastructures à réaliser en vue du raccordement aux réseaux de télécommunications puisse être insérée dans chaque document d'urbanisme local.

ANALYSE : c'est déjà le cas.

La commission d'enquête considère, comme la Chambre de commerce et d'industrie, que le projet de SCoT a bien pris en compte les futurs enjeux du numérique. Ainsi, l'objectif du SCoT est de faciliter le développement des réseaux et d'anticiper sur leur réalisation par la pose de fourreaux en attente.

C'est à juste titre, par contre, que le département demande l'insertion dans chaque document d'urbanisme local d'une disposition prévoyant, pour toute construction nouvelle, un raccordement en souterrain aux réseaux de télécommunications. Le DOO devra donc préciser cette prescription.

Les risques naturels

Très présente sur le territoire, la vulnérabilité aux risques naturels est correctement prise en compte dans le projet de SCoT. Eu égard à la prégnance des enjeux liés aux risques d'inondations sur le territoire, l'autorité environnementales considère, néanmoins, insuffisante une simple analyse de compatibilité du projet de SCoT avec les plans de prévision des risques naturels prévisibles et estime qu'une réflexion au-delà des limites communales aurait tout son sens.

Rappelant que le territoire du Saumurois est particulièrement exposé au risque lié aux mouvements de terrain, le département de Maine-et-Loire cite le plan de prévention, approuvé en 2008, concernant l'instabilité du coteau de Saumur à Montsoreau et souhaite que des mesures supplémentaires puissent être demandées aux plans locaux d'urbanisme concernés, telles que le recensement des zones potentiellement dangereuses.

ANALYSE : c'est déjà fait (mais il faut distinguer le document « articulation avec les documents « supérieurs » du rapport de présentation du SCoT et le DOO.

L'objectif 3.4.1 du DOO relatif à la mise en œuvre des principes de prévention et de précaution dans les documents d'urbanisme répond globalement à ces observations.

L'eau potable

L'État et l'autorité environnementale signalent que certains secteurs du SCoT ne bénéficient pas d'une sécurisation de leur approvisionnement en eau potable et que cette situation pourrait constituer une entrave au développement de certaines communes. C'est pourquoi, ceux-ci demandent qu'une diversification des conditions d'approvisionnement en eau potable soit utilement recherchée.

ANALYSE : ce principe est abordé dans le DOO (orientation 1.2.5.) :

« Les collectivités doivent mettre en œuvre des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui économisent la ressource en eau potable et favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique.

- Les prélèvements destinés à l'AEP, soumis à des variations importantes sous l'effet des étiages saisonniers, doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte les projets de développement des communes et l'état de la capacité de production d'eau potable.
- Dans les documents d'urbanisme locaux, les dispositifs de récupération d'eau pluviale sont favorisés dans le cadre éventuel d'une intégration paysagère. La récupération des eaux pluviales peut faire l'objet d'une programmation au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs de projet. »

Dans son analyse, le syndicat mixte se borne à reproduire une partie des dispositions du DOO relatives à la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau sans toutefois préciser et justifier la capacité de production d'eau potable pour un approvisionnement permanent du territoire du Grand Saumurois, même si l'état initial de l'environnement indique que les ressources en eau potable semblent globalement satisfaire les besoins.

L'assainissement

Afin de faire le lien entre les enjeux mis en évidence dans l'état initial de

l'environnement et le DOO, le département de Maine-et-Loire estime nécessaire, pour optimiser les réseaux d'assainissement, de prescrire la réalisation d'études de diagnostic sur les réseaux de collecte de l'ensemble des communes du territoire du SCoT.

ANALYSE : ILLEGAL : le SCOT ne peut prescrire des études (compétence « liée » par le code de l'urbanisme).

La commission d'enquête regrette cette analyse du syndicat mixte, la réalisation d'études de diagnostic sur les réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes du territoire lui paraissant être de bonne gestion.

Les villages et hameaux

Le syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou fait observer que la distinction entre village et hameau est peu claire ; si, le projet précise que les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre, par contre, les villages peuvent avoir une urbanisation en extension. Cette notion de village extensible devrait être plus encadrée pour ne pas créer de déséquilibre entre le présent SCoT et les SCoT voisins qui ne permettent pas, sauf cas particuliers, l'extension de villages et hameaux.

ANALYSE : De nombreuses communes sont parfois constituées de deux centralités, c'est cela que le SCOT prend en compte

La commission d'enquête ne peut que s'étonner d'une telle analyse qui ne répond en rien à cette observation pourtant pertinente et digne d'intérêt ; elle regrette vivement que le syndicat mixte ne se prononce pas sur un sujet aussi délicat que l'urbanisation des villages et des hameaux, une certaine cohérence avec les SCoT limitrophes paraissant évidente.

Observations de la commission d'enquête

Le projet d'aménagement et de développement durable présente le pôle d'Allonnes en tant que pôle en constitution, alors que dans le document d'orientation et d'objectifs, celui-ci figure parmi les pôles d'équilibre du territoire. Il paraît donc souhaitable à la commission de mettre en cohérence ces documents.

ANALYSE : le pôle d'Allonnes, dans le SCOT, est à la fois un pôle en constitution et un objectif (le DOO définit des objectifs à plus ou moins long terme). Cette double situation pourrait être rappelée dans le PADD et le DOO.

PROPOSITION : une mise en cohérence sera faite (termes dans le PADD et le DOO)

La commission d'enquête s'étonne d'une double situation qui pourrait concerner la commune d'Allonnes alors que le DOO présente clairement le pôle d'Allonnes comme pôle d'équilibre.

Document majeur du SCoT, le document d'orientation et d'objectifs est l'outil de mise en œuvre du projet et a pour fonction de traduire le PADD en prescriptions pour la planification sur le territoire du SCoT. Il a une valeur juridique et doit être pris en compte par les documents d'urbanisme de rang inférieur. Seules, des prescriptions doivent y figurer, les recommandations et préconisations n'ayant pas de valeur réglementaire ne devraient pas y trouver place, au risque de ne pas atteindre les objectifs du PADD.

Pourtant, le DOO compte pas moins de quatorze recommandations, alors qu'aucune mention de prescription n'apparaît dans ce document, si ce n'est qu'en de rares endroits où la rédaction des verbes au futur simple à la place du présent confère alors un caractère directif au texte.

La commission d'enquête souhaite vivement que le DOO affirme expressément ses résolutions, afin que celui-ci puisse s'imposer au travers du principe de compatibilité aux documents d'urbanisme qui lui sont subordonnés.

ANALYSE : Présent, ou futur simple il s'agit de verbe actif ou de phrase active.

La loi prévoit que le DOO fixe des objectifs et c'est bien cette rédaction qui illustre cette notion d'objectif. Le SCOT n'est pas un règlement de droit du sol ni un règlement de police puisqu'il s'applique en compatibilité et non en conformité, et, le plus souvent de façon indirecte (au travers des PLU notamment), ce qui, formellement, l'écarte de la prescription (au contraire, par exemple, d'un PLU). Ce n'est pas un hasard si la partie opposable du SCOT, le DOO, s'appelle « document d'orientation et d'objectifs ».

PROPOSITION : Dans l'introduction, il sera de nouveau précisé que tout ce qui n'est pas en italique et qui n'est pas recommandation est prescriptif ainsi que la notion de compatibilité.

La commission d'enquête approuve cette proposition.

Le DOO prévoit à l'horizon 2030 la construction d'environ 8 300 logements dont 41 % dans le pôle saumurois ; les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine. Si le DOO prévoit le nombre de logements à construire dans chaque pôle d'équilibre, il n'affiche par contre que des enveloppes pour les communes de proximité à l'intérieur de chaque intercommunalité ; il est cependant prévu que ces communes accueillent près de 34 % du nombre total de logements à produire sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Dans ces conditions, la commission d'enquête estime donc qu'il serait opportun que chacune des communes concernées puisse connaître le nombre potentiel de logements autorisés.

ANALYSE : le SCOT ne saurait définir une programmation à la commune alors même que les PLU ont cette vocation en mettant en œuvre les objectifs du SCOT, car ils peuvent à leur échelle mieux faire valoir des particularismes. Le SCOT doit rester un document stratégique d'objectif et non un quasi PLU d'autant plus que la politique de

l'habitat a vocation à être réalisé sur le même périmètre que le SCOT (intercommunalité au 1^{er} janvier 2017). En revanche les PLUI du Douessin et de Saumur Loire Développement comportent un volet habitat/PLH qui a vocation à préciser la programmation à l'échelle communale.

La commission prend acte de l'analyse faite par le syndicat mixte tout en regrettant ce manque d'information à destination des communes de proximité.

Au DOO figurent deux cartes présentant d'une part, les surfaces actuellement disponibles réservées à l'extension des zones d'activités (environ 111 hectares), et d'autre part, les surfaces ayant vocation à être ouvertes à l'urbanisation (environ 173 hectares). Ces cartes sont peu lisibles, sans localisation précise, sans indication claire sur leur qualification, et avec des différences de surfaces entre lesdites cartes et les textes les accompagnants.

C'est pourquoi, la commission d'enquête souhaite obtenir deux tableaux montrant la répartition de ces surfaces, par pôle ou par commune, ainsi que par zone d'activités avec indication de leur qualification.

PROPOSITION : un tableau sera proposé à cette fin.

La commission d'enquête regrette que les informations sollicitées ne lui soient pas communiquées

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement, d'événementiels et d'activités en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs, le DOO prévoit une enveloppe globale de 25 hectares à l'échelle du territoire.

La commission d'enquête souhaite d'une part, connaître la répartition et la localisation foncière de cette enveloppe, et d'autre part, savoir si celle-ci concerne des sites touristiques ou culturels souffrant d'un manque de structures ou de capacités hôtelières qui nuiraient à leur développement, ou bien un projet plus global nécessitant des investissements importants.

ANALYSE : le SCOT n'est pas un document de droit des sols, mais un document stratégique de long terme qui ne se borne pas à travailler uniquement sur les projets déjà connus.

Les orientations qualitatives TVB, paysage, consommation d'espace, gestion des risques, ... encadreront de toute manière la localisation des projets, qui dépendra aussi d'investisseurs privés.

Plusieurs projets sont en cours en termes de tourisme, à l'étude et 25 ha correspondent à la somme de ces potentiels qui constituent un indicateur dynamique.

La commission regrette de nouveau que les informations sollicitées ne lui soient pas communiquées et considère que c'est à tort que le syndicat mixte ne

justifie pas l'utilisation qui sera faite de cette enveloppe de 25 hectares sur le territoire.

De nombreux thèmes évoqués dans les annexes au diagnostic prospectif se terminent par un paragraphe consacré aux enjeux, avec des questions souvent élémentaires, mais sans le moindre début de réponse, telles que "Comment maîtriser les consommations en eau ?" ou "Comment rendre l'offre des transports collectifs plus attractive pour les habitants ?"

La commission d'enquête regrette cette formulation et estime que des tableaux faisant ressortir les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces par thème évoqué auraient été plus appropriés.

PROPOSITION : ces phrases qui correspondaient à une étape seront modifiées au profit des « enjeux transversaux » de la partie transversale

Après avoir relu plusieurs fois cette proposition, la commission d'enquête s'interroge toujours sur la nature de la modification qu'apportera le syndicat mixte.

La commission d'enquête regrette, par ailleurs, que ce projet de SCoT ait été soumis à l'enquête publique sans être finalisé, puisque le dessin de l'enveloppe urbaine de certaines communes reste à réaliser et ne sera annexé au rapport de présentation qu'en 2017.

ANALYSE : en aucun cas ces enveloppes ne constituent sur le plan légal une pièce du SCOT ; donc le SCOT n'est absolument pas incomplet.

Le SCOT fixe la manière dont ces enveloppes doivent être réalisées et il est ici dans son rôle puisque de cette façon de procéder permettra de considérer ce qui relève de la consommation d'espace, déjà fixée par le SCOT.

Voir ci-avant la réponse à l'avis de l'Etat sur le fait de nommer le maître d'ouvrage.

La commission d'enquête confirme son regret de ne pas avoir eu connaissance des périmètres des enveloppes urbaines des communes dans le cadre du SCoT ; la maîtrise du développement de l'habitat risque d'offrir de désagréables surprises à certaines collectivités, lorsque celles-ci découvriront le dessin de ces enveloppes en 2017.

Sur la forme du dossier porteront enfin les dernières observations de la commission d'enquête ; des photographies fades sans légende, une cartographie peu compréhensible et souvent illisible, des tableaux aux résultats inversés et aux additions erronées et un nombre impressionnant de fautes d'orthographe ne peuvent que nuire à la qualité du dossier. La commission d'enquête regrette également que dans un

document destiné à éclairer le public puissent figurer des termes ne pouvant que rebuter le lecteur tels que : anthropisation, période intercensitaire, aménités, évitement social...

La commission d'enquête demande donc au président du syndicat mixte de faire procéder à une amélioration substantielle de ce dossier avant son approbation.

ANALYSE : le SCoT est un document technique qui doit donc utiliser le vocabulaire technique de sa compétence (urbanisme et aménagement). C'est d'ailleurs pour cela qu'il existe dans le dossier un « résumé non technique » destiné au grand public (ce qui implique donc que le reste du dossier est technique). Il ne faut pas cependant, méconnaître les capacités de compréhension et d'analyse de la population.

PROPOSITION : Une relecture du document sera réalisée pour en supprimer les difficultés et en faciliter la lecture, notamment par une pagination adaptée.

La commission d'enquête considère que la lecture du document devra conduire à une réécriture de nombreuses parties de ce dossier avant son approbation. Elle fait également observer qu'en application de l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, le résumé non technique concerne exclusivement l'évaluation environnementale et non la totalité du dossier de SCoT comme le porte à croire la présente analyse du syndicat mixte. La commission d'enquête rappelle que, l'enquête publique ayant pour objet d'assurer l'information et la participation du public, les différentes pièces du dossier doivent donc pouvoir être compréhensibles par une majorité de la population.

Les observations et réponses formulées par le syndicat mixte ont été débattues lors de sa réunion de bureau du 9 décembre 2016.

La commission d'enquête regrette que de nombreuses observations du public ou d'avis des personnes publiques n'aient pas reçu, de la part du syndicat mixte du Grand Saumurois, les réponses claires et précises que celle-ci attendait.

Fait à Cholet, le 20 décembre 2016

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE,



Jacques PASQUIER

LES MEMBRES TITULAIRES,



Pierre RETUR



Jacky MASSON

ANNEXES

- Annexe n° 1 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse régionale
 - Annexe n° 2 : Certificat administratif du président du syndicat mixte du Grand Saumurois
 - Annexe n° 3 : Procès-verbal de synthèse du 24 novembre 2016 établi par le président de la commission d'enquête
 - Annexe n° 4 : Mémoire en réponse du 9 décembre 2016 produit par le président du syndicat mixte du Grand Saumurois
-